

DEPARTEMENT DU LOIRET

**COMMUNES DE
AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS**

ENQUETE PUBLIQUE

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
~~PRESENTEE PAR LA SOCIETE GATINEOLE-EST~~
CONCERNANT UN PROJET DE PARC EOLIEN
DU CLOS DE BORDEAUX.**

**PARTIE III
ANNEXES ET PIECES JOINTES**

Communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS
Demande d'autorisation environnementale présentée par la société GATINEOLE-EST concernant un projet de parc éolien
du Clos de Bordeaux sur les communes de AUXY et BORDEAUX EN GATINAIS.
Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E20000135 / 45 du 4 janvier 2021
Commissaire-enquêteur : Christian BRYGIER

SOMMAIRE

ANNEXES

- 1 – Décision de désignation du commissaire-enquêteur n° E20000135 / 45 du 04/01/2021 du Tribunal Administratif d'ORLEANS.
- 2 – Arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 prescrivant l'enquête publique.
- 3 – Avis d'enquête publique.
- 4 – Synthèse des observations.
- 5 – Réponse aux observations par la société GATINEOLE EST.

PIECES JOINTES

PJ 01/1 et PJ 01/2 – Certificats des maires de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS constatant le dépôt en mairie d'un dossier d'enquête publique.

PJ 02/1 à PJ 02/11 – Certificats d'affichage de l'avis d'enquête des mairies de AUXY, BORDEAUX-EN-GATINAIS, BEAUNE-LA-ROLANDE, EGRY, BOESSES, ECHILLEUSES, BROMEILLES, LORCY, JURANVILLE, SCEAUX-DU-GATINAIS, BEAUMONT-EN-GATINAIS.

PJ 03/1 à PJ 03/3 – Procès-verbaux de constatations d'affichage d'un avis d'enquête publique établis les 15/02/2021 – 02/03/2021 – 02/04/2021 par Christian RUSSEIL, huissier de justice à PITHIVIERS.

PJ 04/1 à PJ 04/2 - Articles de presse L'ECLAIREUR DU GATINAIS des 10 février 2021 et 3 mars 2021 concernant les parutions de l'avis d'enquête publique.

PJ 05/1 à PJ 05/2 - Articles de presse LA REPUBLIQUE DU CENTRE des 15 février 2021 et 4 mars 2021 concernant les parutions de l'avis d'enquête publique.

PJ 05/1 à PJ 05/2 - Articles de presse LA REPUBLIQUE DE SEINE-ET-MARNE des 15 février 2021 et 8 mars 2021 concernant les parutions de l'avis d'enquête publique.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

04/01/2021

N° E20000135 /45

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 30/12/2020, la lettre par laquelle le préfet du Loiret demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GATIN'EOLE EST en vue du projet de création d'un parc éolien "du Clos de Bordeaux" composé de six éoliennes et d'une structure double de livraison situé sur le territoire des communes d'AUXY et de BORDEAUX-EN-GATINAIS (Loiret) :

Vu la décision en date du 15 octobre 2020 par laquelle le président du tribunal a délégué à Mme Anne LEFEBVRE-SOPPELSA, le pouvoir de désigner les commissaires enquêteurs pour les enquêtes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 et 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian BRYGIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

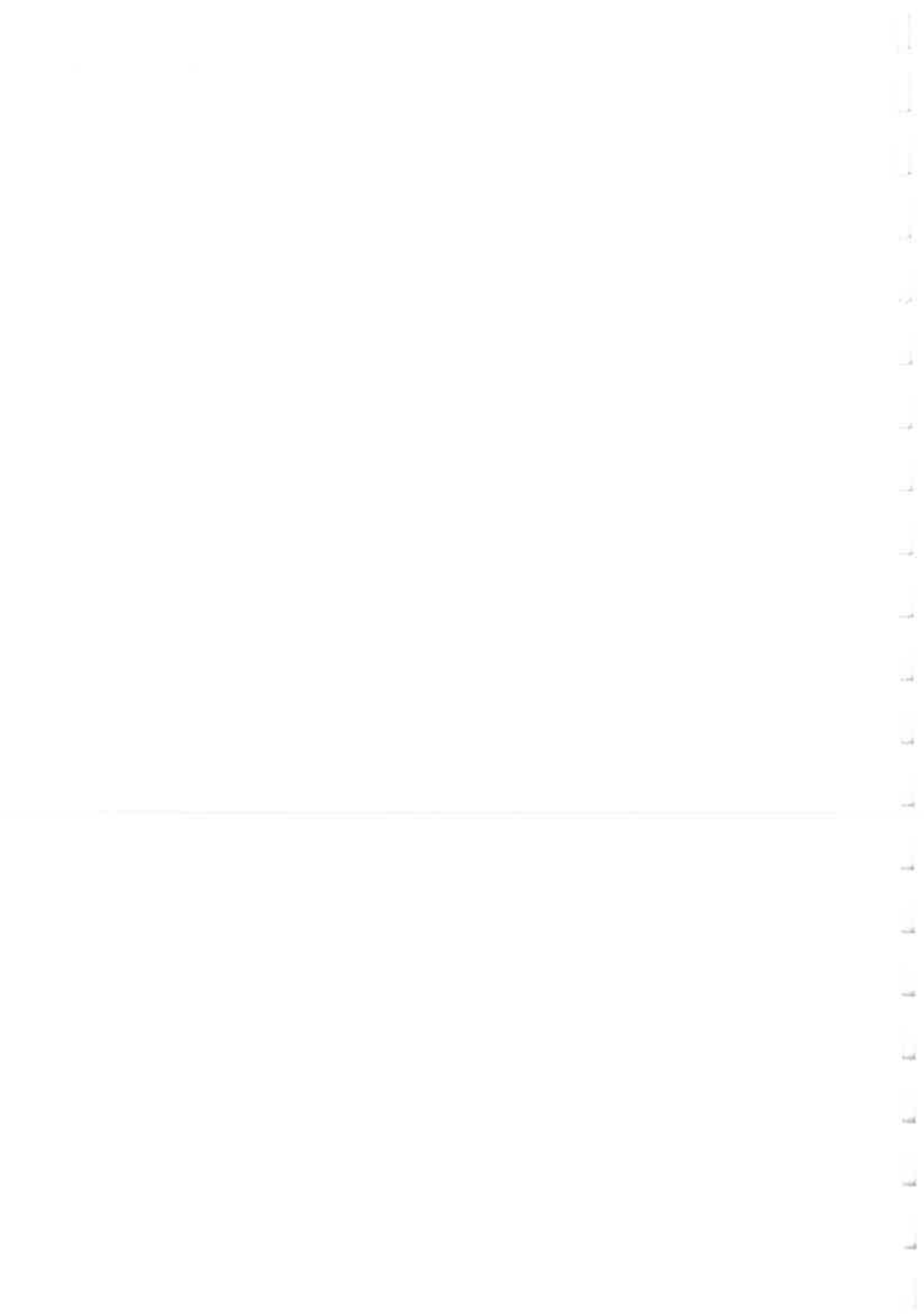
ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet du Loiret, à Monsieur Christian BRYGIER et à la société GATIN'EOLE EST.

La Présidente déléguée,

Anne LEFEBVRE-SOPPELSA

Pour copie conforme.
Le greffier en chef.


Alain JANNAU





**Direction départementale
de la protection des populations
Sécurité de l'environnement Industriel**

ARRÊTÉ

**prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société GATIN'EOLE EST
concernant le projet de parc éolien du Clos de Bordeaux
sur les communes d'AUXY et BORDEAUX EN GÂTINAIS**

**Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-6 à L.123-18, L.181-10 et R.123-1 à R.123-23 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GATIN'EOLE EST le 7 juillet 2020, complétée le 23 novembre 2020, concernant un projet de parc éolien sur les communes d'AUXY et BORDEAUX EN GÂTINAIS ;

VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires, notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, produits à l'appui de la demande susvisée ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire du 3 décembre 2020 ;

VU la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° E20000135/45 du président du Tribunal Administratif d'ORLÉANS du 4 janvier 2021, désignant M. Christian BRYGIER, Gendarme en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT :

- que les activités projetées sont soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- que le dossier de demande d'autorisation environnementale est jugé complet et régulier,
- qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire, conformément aux dispositions des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est prescrite dans les formes définies aux articles R.123-3 à R.123-27 du code de l'environnement sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GATIN'EOLE EST (siège social : 3 rue du Moulin de la Canne, 45300 PITHIVIERS) concernant le projet de parc éolien du Clos de Bordeaux sur les communes d'AUXY et BORDEAUX EN GÂTINAIS.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L512-1 du code de l'environnement :

Rubrique et alinéa	Libellé de la rubrique (activité)	Régime	Nature de l'installation
2900-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur de mât est supérieure ou égale à 50 m.	Autorisation	6 aérogénérateurs (et 1 poste double de livraison)

Article 2 : Période d'ouverture de l'enquête publique

L'enquête publique sera ouverte pendant 32 jours consécutifs, du 2 mars au 2 avril 2021 inclus.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sera déposé dans les mairies d'AUXY et BORDEAUX EN GÂTINAIS, où le public pourra en prendre connaissance, pendant les jours et heures habituels d'ouverture, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Une version numérique du dossier sera consultable sur un poste informatique dédié à la D.D.P.P. du Loiret (service sécurité de l'environnement industriel).

Ce dossier sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans le département du Loiret : www.loiret.gouv.fr

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès du siège social de la société GATIN'EOLE EST.

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

M. Christian BRYGIER, Gendarme en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, tiendra les permanences suivantes pour recueillir les observations orales et écrites du public :

À la Mairie d'AUXY	À la Mairie de BORDEAUX EN GÂTINAIS
- le mercredi 10 mars 2021 de 13h30 à 16h30	- le mardi 2 mars 2021 de 14h00 à 17h00
- le lundi 22 mars 2021 de 13h30 à 16h30	- le vendredi 2 avril 2021 de 14h00 à 17h00

Dans le contexte d'épidémie de Covid-19, les mesures barrières seront respectées en mairie.

Article 5 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres déposés à cet effet dans les mairies d'AUXY et BORDEAUX EN GÂTINAIS,
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de BORDEAUX EN GÂTINAIS, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie,
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-sel-gatineoleest@loiret.gouv.fr

Les observations communiquées par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête publique est publié, par les soins du préfet du Loiret et aux frais du pétitionnaire, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux publiés dans les départements du Loiret et de la Seine-et-Marne.

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis est :

- affiché en mairie d'AUXY et BORDEAUX EN GÂTINAIS, communes d'implantation du projet, et celles de BARVILLE EN GÂTINAIS, BEAUNE LA ROLANDE, BOESSES, BROMEILLES, CORBEILLES, ECHILLEUSES, EORY, GAUBERTIN, JURANVILLE, LORCY, MEZIERES EN GÂTINAIS, SCEAUX DU GÂTINAIS (Loiret) BEAUMONT DU GÂTINAIS et GIRONVILLE (Seine-et-Marne) comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de cette installation classée,
- publié sur le site Internet des services de l'État dans le département du Loiret,
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique en mairies d'AUXY et BORDEAUX EN GÂTINAIS, à la Direction départementale de la protection des populations du Loiret (Service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

Article 8 : Décision à l'issue de l'enquête publique

À l'issue de la procédure, le Préfet du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.

Article 9 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Loiret, le commissaire enquêteur, les Maires des communes d'AUXY, BORDEAUX EN GÂTINAIS, BARVILLE EN GÂTINAIS, BEAUNE LA ROLANDE, BOESSES, BROMEILLES, CORBEILLES, ECHILLEUSES, EORY, GAUBERTIN, JURANVILLE, LORCY, MEZIERES EN GÂTINAIS, SCEAUX DU GÂTINAIS (Loiret), BEAUMONT DU GÂTINAIS et GIRONVILLE (Seine-et-Marne) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ORLÉANS, LE 18 JAN. 2021

Le Préfet
Pour le préfet,
et par délégation,
Le secrétaire général

Thierry DEMARET

Copie transmise pour information à :

- **M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans
(désignation des commissaires-enquêteurs)**
 - **M. le DREAL Centre-Val de Loire/UD 45**
-

AVIS D' ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

(ARTICLES L.123-9 À L.123-18, R.123-3 À R.123-27 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

OBJET : Demande d'autorisation environnementale relative à un projet de parc éolien comportant 6 aérogénérateurs et 1 poste double de livraison

PÉTITIONNAIRE : Société GATIN'EOLE EST (siège social : 3 rue du Moulin de La Canne – 45300 PITHIVIERS)

EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS : AUXY et BORDEAUX EN GÂTINAIS

DURÉE DE L'ENQUÊTE : 32 jours consécutifs, du 2 mars au 2 avril 2021 inclus.

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de l'autorité environnementale, est déposé dans les mairies d'AUXY et BORDEAUX EN GÂTINAIS où le public pourra en prendre connaissance, pendant les heures habituelles d'ouverture, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Une version numérique du dossier sera consultable à la D.D.P.P. du Loiret (service sécurité de l'environnement industriel)

Le dossier sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret : www.loiret.gouv.fr

le public pourra solliciter des informations sur le projet auprès du siège social de la société GATIN'EOLE EST.

Le Commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif d'Orléans, M. Christian BRYGIER, Gendarme en retraite, tiendra les permanences suivantes pour recueillir les observations orales et écrites du public :

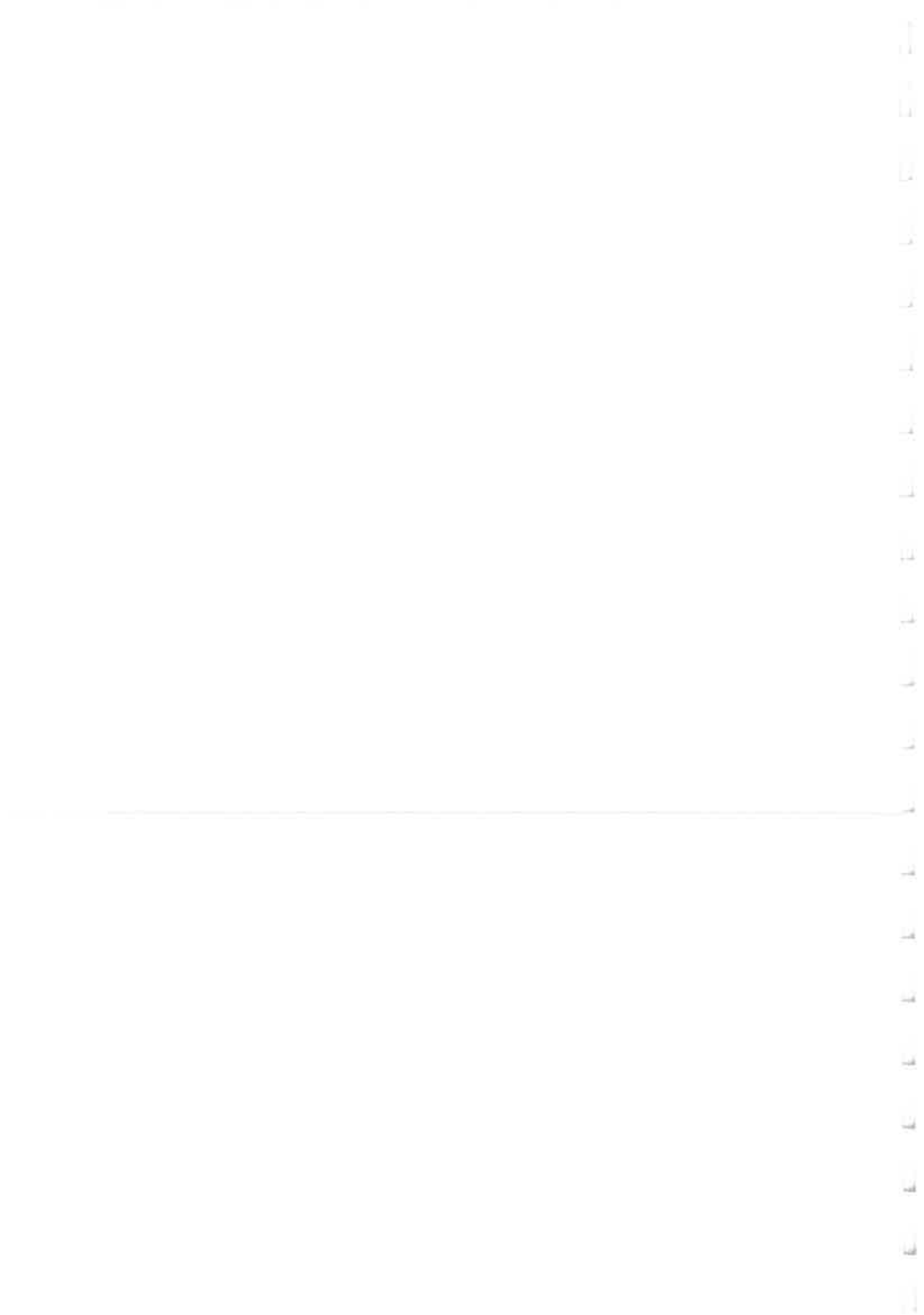
À la Mairie d'AUXY	À la Mairie de BORDEAUX EN GÂTINAIS
- le mercredi 10 mars 2021 de 13h30 à 16h30	- le mardi 2 mars 2021 de 14h00 à 17h00
- le lundi 22 mars 2021 de 13h30 à 16h30	- le vendredi 2 avril 2021 de 14h00 à 17h00

~~Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :~~

- sur les registres déposés à cet effet dans les mairies d'AUXY et BORDEAUX EN GÂTINAIS,
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de BORDEAUX EN GÂTINAIS, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie,
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-sei-gatineoleest@loiret.gouv.fr ; les observations communiquées par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique en mairies d'AUXY et BORDEAUX EN GÂTINAIS, à la Direction départementale de la protection des populations du Loiret (service Sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret.

À l'issue de la procédure, le Préfet du Loiret statuera par arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.



DEPARTEMENT DU LOIRET

**COMMUNES DE
AUXY**



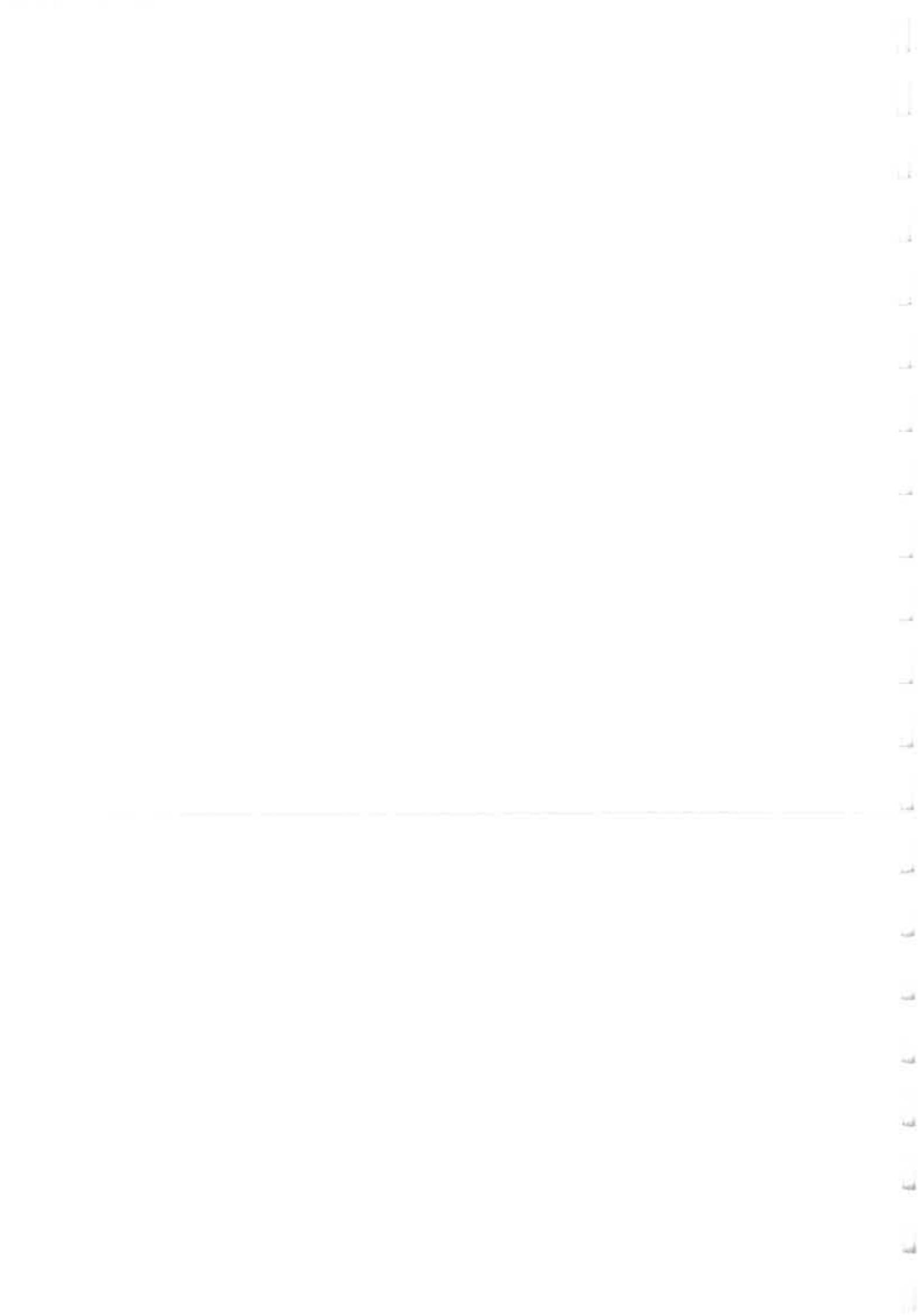
et BORDEAUX-EN-GATINAIS



ENQUETE PUBLIQUE

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
— PRESENTEE PAR LA SOCIETE GATIN'EOLE-EST —
CONCERNANT UN PROJET DE PARC EOLIEN
DU CLOS DE BORDEAUX.**

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
DES OBSERVATIONS**



La société GATIN'EOLE EST dont le siège social est situé 3 rue du Moulin de la Canne à PITHIVIERS a déposé le 7 juillet 2020 un dossier de demande d'autorisation environnementale auprès des services préfectoraux du département du Loiret concernant un projet de création d'un parc éolien au lieu-dit « Clos de Bordeaux » sur les communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS. Au mois de novembre 2020, le dossier a été complété suite à une demande de compléments par les services en charge du suivi du dossier à savoir la Direction Départementale de la Protection des Populations – Service Sécurité de l'Environnement Industriel à ORLEANS. La société GATIN'EOLE EST est représentée par M. MAZENS.

Le projet consiste en la création d'un parc éolien composé de 6 éoliennes et d'une structure double de livraison au lieu-dit « Clos de Bordeaux » sur le territoire des communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS : 4 éoliennes implantées sur la commune de AUXY et 2 éoliennes avec la structure double de livraison sur le territoire de BORDEAUX-EN-GATINAIS. Le site d'implantation potentiel des éoliennes est orienté Nord-Ouest / Sud-Est.

Les éoliennes ont chacune une puissance de 3MW soit une puissance totale du parc de 18MW. La hauteur en bout de pale de chaque appareil est de 162m, 126m au niveau du rotor et 100m pour le mât.

Cette demande d'autorisation environnementale est régie par le Code de l'Environnement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les parcs éoliens sont soumis à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des ICPE rubrique 2980-1 donc à évaluation environnementale. Elle fait l'objet d'une enquête publique se déroulant du mardi 2 mars 2021 au vendredi 2 avril 2021 soit 32 jours consécutifs.

En coordination avec les services préfectoraux, les modalités de l'enquête publique ont été établies et sont consignées dans l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2021 avec le respect des mesures sanitaires gouvernementales prises pour lutter contre l'épidémie de CORONAVIRUS.

Pour recueillir les observations du public, deux registres d'enquête ont été ouverts et émargés par nous, Christian BRYGIER, commissaire enquêteur désigné pour mener cette enquête par décision n° E20000135/45 du 4 janvier 2021 de Madame la Présidente déléguée du tribunal administratif d'ORLEANS (45).

Les registres d'enquête et les dossiers d'enquête publique mis à la disposition du public ont été déposés dans les locaux des mairies de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS. Un poste informatique a été mis à la disposition du public à la Direction Départementale de la Protection des Populations – Service Sécurité de l'Environnement Industriel à ORLEANS. Le dossier d'enquête publique est aussi consultable sur le site de la Préfecture du Loiret par le lien www.loiret.gouv.fr (*Politiques publiques / Sécurité et risques / Risques / Installations classées pour la protection de l'environnement ICPE et autorisation unique / Dossiers d'ICPE et dossiers d'autorisation unique en cours / Autorisations ICPE et autorisations uniques / GATIN'EOLE EST à AUXY et BORDEAUX EN GATINAIS*).

A la fin de l'enquête, le 2 avril 2021 à 17 heures 00, il a été procédé par le commissaire enquêteur à la clôture du registre d'enquête détenu à la mairie de BORDEAUX-EN-GATINAIS et le 2 avril 2021 à 17 heures 15 pour celui se trouvant à la mairie de AUXY.

Le bilan de la participation du public est le suivant :

- nombre de personnes ayant consulté le dossier papier : 9.

- nombre de personnes ayant consulté le dossier par voie électronique sur le site internet de la Préfecture du Loiret www.loiret.gouv.fr : donnée ne pouvant pas être comptabilisée sur le site des services de l'Etat

- nombre de consultation sur le poste informatique à la DDPP – Service SEI : 0,
- nombre d'observations écrites sur les registres : 4,
- nombre d'observations par courriel à l'adresse ddpp-sei-gatineoleest@loiret.gouv.fr : 6
- nombre d'observation verbale : 0,
- nombre de document ou courrier remis : 10, dont 1 pétition avec 158 signatures,
- nombre de personnes reçues par le commissaire-enquêteur au cours des permanences : 9,
- nombre de personnes reçues à la mairie en dehors des permanences : 2.
- nombre de personnes ayant eu un entretien téléphonique avec le commissaire-enquêteur : 0.

Aucune personne n'a été reçue lors des permanences des 2 mars 2021 à BORDEAUX-EN-GATINAIS et du 10 mars 2021 à AUXY. Neuf personnes ont été reçues au cours des permanences des 22 mars 2021 à AUXY (4) et 2 avril 2021 à BORDEAUX-EN-GATINAIS (5).

Les entretiens ont porté sur le projet présenté par GATINEOLE EST. Divers thèmes ont été abordés.

Les 9 personnes reçues ont toutes remis des observations par documents ou par contribution écrite sur le registre. Seul le registre détenu à la mairie de AUXY comporte 4 observations écrites, aucune sur celui déposé à la mairie de BORDEAUX-EN-GATINAIS.

Au total 10 documents ont été remis au commissaire-enquêteur au cours des permanences : 2 à la mairie d'AUXY dont une pétition comportant 158 signatures émanant de résidents de AUXY-Bourg, et des hameaux de Chauffour, Le Vau et la Gare d'Auxy (trois hameaux se trouvant sur le territoire de AUXY) et 8 à la mairie de BORDEAUX-EN-GATINAIS.

Les contributions ont été référencées de la façon suivante :

- pour les OBSERVATIONS ECRITES : AX OBS ECR (AX = AUXY), suivi du numéro d'ordre de rédaction au registre pour lire AX OBS ECR N°, OBS ECR signifie Observation Ecrite.
- pour les documents ou courrier remis : AX ou BEG (AX = AUXY, BEG = BORDEAUX-EN-GATINAIS) puis les lettres CD (= courrier ou document) suivi d'un numéro d'ordre en fonction de la date de remise ou de dépôt à la mairie pour lire AX CD N°... ou BEG CD N° ...
- pour les courriels envoyés à l'adresse ddpp-sei-gatineoleest@loiret.gouv.fr : @ suivi d'un numéro d'ordre d'arrivée pour lire @ N° Les courriels ont été insérés dans le registre détenu à la mairie de BORDEAUX-EN-GATINAIS, désigné siège de l'enquête. Les adresses courriel des auteurs ont été floutées pour éviter toute utilisation frauduleuse.

Les documents sont annexés et référencés au registre d'enquête de la mairie où ils ont été déposés soit sur les registres détenus dans les communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS.

La synthèse des contributions est décrite ci-après dans un tableau joint en fin du présent document. Les contributions ont été réparties suivant les thèmes abordés par le public. En effet, un même sujet peut être abordé par plusieurs observations.

Les thèmes des contributions sont les suivants :

- Saturation d'éoliennes – Qualité de vie,

Communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société GATINEOLE-EST concernant un projet de parc éolien du Clos de Bordeaux sur les communes de AUXY et BORDEAUX EN GATINAIS.

Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E20000135 / 45 du 4 janvier 2021

Commissaire-enquêteur : Christian BRYGIER

- Nuisances : sonores, visuelles, lumineuses,
- Faune et flore,
- Environnement (pollution, écologie),
- Perte valeur immobilière,
- Destruction paysage, dégradation patrimoine, visibilité,
- Santé humaine,
- Circulation poids-lourds, dégradation voirie, déviation d'Auxy,
- Démantèlement, gestion des déchets,
- Compensation financière, contribution et autres,
- Rentabilité,
- Choix de la société GATIN'EOLE-EST,
- Pétition,
- Emploi,
- Divers.

Sur le total de 20 contributions, 18 sont DEFAVORABLES au projet et 2 pour lesquelles les contributeurs n'ont pas émis d'avis mais simplement des remarques pour attirer l'attention du maître d'ouvrage sur la présence de canalisations d'irrigation ou de drainage où doivent avoir lieu des travaux.

DEMANDE D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DEMANDEES PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Après étude du dossier, je demande les informations complémentaires et les précisions suivantes.

QUESTION N° 1 : quel a été le nombre de participants à la réunion d'information faite le samedi 23 janvier 2021 à la mairie de BORDEAUX-EN-GATINAIS ?

QUESTION N° 2 : sur quel(s) critère(s) le Clos de Bordeaux a été déterminé pour l'installation des 6 éoliennes sur les communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS ?

QUESTION N° 3 : au lancement du projet, est ce que la société GATIN'EOLE avait connaissance des projets autorisés :

- au Nord-Est : Parc éolien Energie Gatinais II en limite des communes de BEAUMONT-EN-GATINAIS (77) et de GIRONVILLE (77) à environ 5,5kms, pour 5 éoliennes

- à l'Ouest : CPENR de BARVILLE-EN-GATINAIS (45) et EGRY (45) à environ respectivement 7,4kms et 4,5kms, pour 2 x 4 soit 8 éoliennes,

- au Sud : Ferme éolienne des Terres Chaudes de LORCY (45), à environ 4,4kms pour 7 éoliennes mais aussi de ceux en cours d'instruction :

- au Nord-Est, parc éolien Bois de l'Avenir sur la commune de BEAUMONT-EN-GATINAIS (77), situé à environ 5,5kms pour 5 éoliennes,

- au Nord-Est : parc éolien d'Auxy (par la société INNERGEX) sur la commune d'AUXY, pour 8 éoliennes,

sans oublier les parcs éoliens en fonctionnement notamment les 18 éoliennes visibles depuis les hameaux de la Gare d'Auxy, Chauffour et Le Vau mais aussi du bourg de AUXY et pourtant situés en Seine-et-Marne sur les communes de BEAUMONT-EN-GATINAIS et ARVILLE.

Cela fait un total de 51 éoliennes sans compter les 6 de GATIN'EOLE EST soit 57 autour de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS.

Si non, y avait-il la possibilité de déporter le projet sur un autre site du département du Loiret et si oui lequel ?

Communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société GATIN'EOLE-EST concernant un projet de parc éolien du Clos de Bordeaux sur les communes de AUXY et BORDEAUX EN GATINAIS.

Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E20000135 / 45 du 4 janvier 2021

Commissaire-enquêteur : Christian BRYGIER

QUESTION N° 4 : Ne pensez-vous pas qu'il puisse y avoir une saturation d'éoliennes dans le secteur AUXY – BORDEAUX EN GATINAIS rendant le projet inacceptable par les riverains ?

QUESTION N° 5 : est ce que le poste électrique de BEAUNE LA ROLANDE, sur la route d'EGRY sera suffisant pour relier tous les parcs éoliens devant y être raccordés ? En effet, selon le dossier, il est indiqué en page 70 du volume 3 que selon le site www.capareseau.fr le poste de Beaune la Rolande dispose d'une capacité réservée aux EnR de 48MW. La figure 19 en page 71 donne des informations qu'il n'est pas aisé de comprendre. Il est nécessaire de fournir des explications complémentaires notamment sur les données chiffrées y figurant.

QUESTION N° 6 : toujours par rapport au raccordement électrique du parc éolien sur le poste de BEAUNE-LA-ROLANDE, que se passe-t'il si les capacités de ce poste sont insuffisantes sachant que dans le même temps il y a une enquête publique pour un parc éolien de la société INNERGEX sur l'installation de 8 éoliennes sur la commune de AUXY et dont le raccordement doit se faire sur le même poste ?

QUESTION N° 7 : est ce que la société GATINEOLE EST a reçu l'accord des municipalités de JURANVILLE et de BEAUNE-LA-ROLANDE pour effectuer sur leur territoire les tranchées nécessaires à la réalisation de la liaison entre le parc éolien et le réseau électrique public ?

QUESTION N° 8 : Un des contributeurs mentionne que si les éoliennes ont eu une hauteur en bout de pale de 120m, le projet serait mieux accepté. C'est le seul qui le déclare. Ne peut-on pas diminuer la hauteur des éoliennes prévue à 162m ? Si oui, quelle en serait la conséquence sur le nombre et la puissance attendue sur le parc ? Comment est déterminée la hauteur des éoliennes ?

QUESTION N° 9 : en page 84 du volume 3, il est mentionné le texte suivant concernant les opérations de démantèlement :

« Les déchets de démolition et démantèlement seront réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet (arrêté du 22 juin 2020) :

- Au 1er juillet 2022, doivent être réutilisés ou recyclés : au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85% lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation (voir précédemment)

- Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

- Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable. »*

Ce texte laisse supposer qu'une partie des aérogénérateurs sera recyclé. Y aura t'il démantèlement partiel ou complet à l'issue de l'exploitation et qui prend en charge de façon certaine ce démantèlement ?

QUESTION N° 10 : avez-vous un recul suffisant sur la rentabilité des éoliennes que IMAGIN'ERE a installé ?

QUESTION N° 11 : peut-il être fait un parallèle entre le parc éolien installé sur la commune de PITHIVIERS LE VIEIL et celui envisagé sur les communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS notamment sur les caractéristiques techniques ? Si oui, quelle est la rentabilité du parc de PITHIVIERS LE VIEIL, ce parc correspond-il à la rentabilité prévue et y a t'il eu des études faites après l'installation sur le niveau des nuisances sonores – visuelles et lumineuses ainsi que la vie des oiseaux (vol – migration nidification) ? Quelles en ont été les conclusions ?

QUESTION N° 12 : est-il prévu de remettre en place les canalisations d'irrigation ou de drainage susceptibles d'être rencontrées lors des opérations d'aménagement des éoliennes soit au niveau de la fondation soit lors du renforcement des chemins d'accès ou leur création ? Est-il prévu une indemnisation aux agriculteurs détenant ces canalisations ?

Cette synthèse des observations a été notifiée dans les locaux de la SICAP à PITHIVIERS, à M. MAZENS Didier, représentant GATINEOLE EST, maître d'ouvrage :

le lundi 12 avril 2021 à 10 heures 00

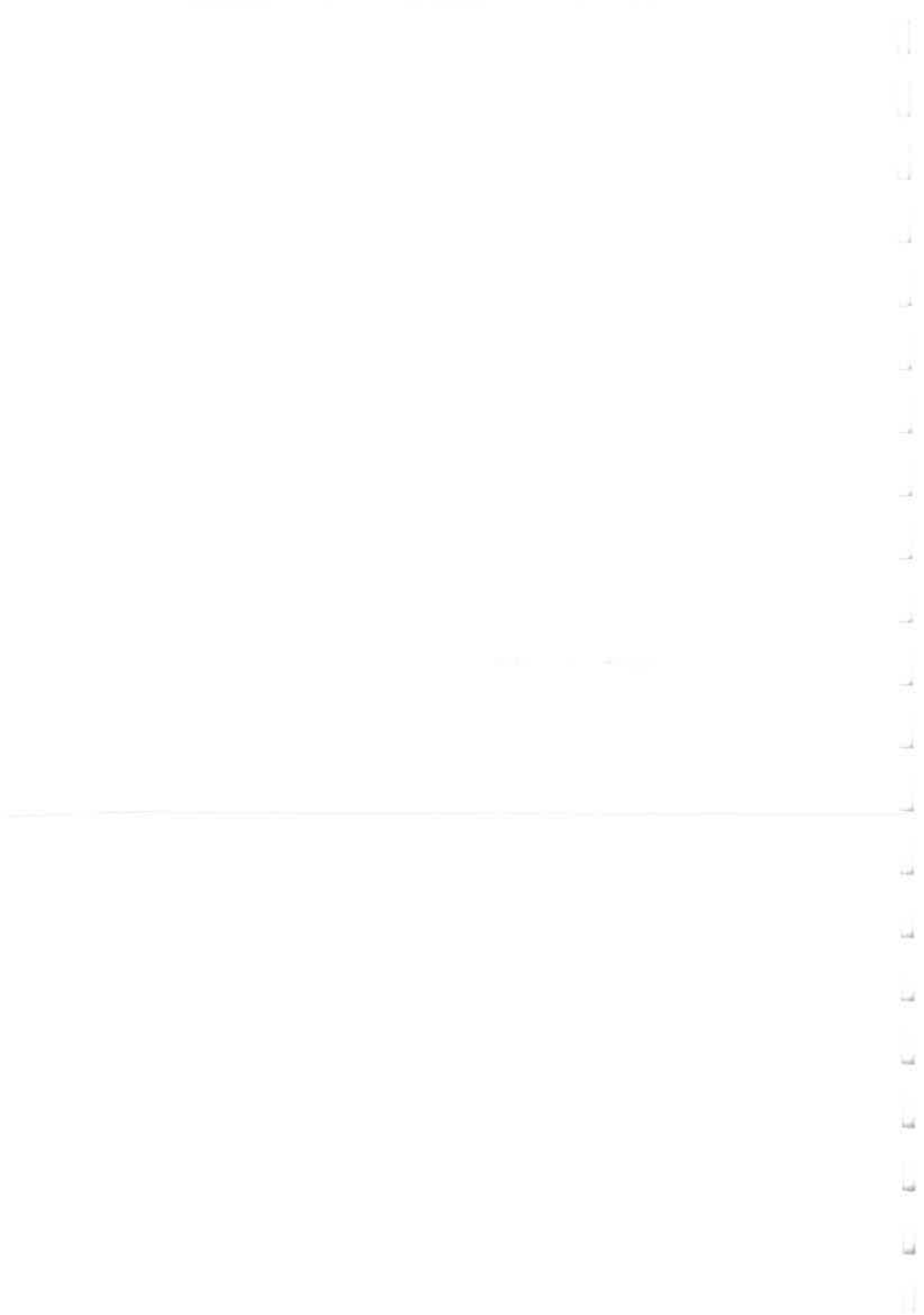
soit au-delà du délai des huit jours suivant la clôture de l'enquête publique et ce en accord avec le pétitionnaire. En effet, le délai de huit jours est le samedi 10 avril 2021. Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'environnement, le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour fournir ses observations éventuelles au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur

M. MAZENS Didier

Le Commissaire-Enquêteur
Christian BRYGIER



**Tableau de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique
sur le projet de création d'un parc éolien au Clos de Bordeaux
sur les communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS**

REFERENCE OBSERVATIONS	AUTEUR DE L'OBSERVATION	ARGUMENTAIRE DES OBSERVATIONS
Saturation d'éoliennes – Qualité de vie (distance habitations)		
AX OBS ECR N° 1	THILLOU Claude	Avec tous les projets y compris celui-ci, éoliennes à 360° tout autour sans tampon de respiration.
AX OBS ECR N° 2	DELESALLE Sylvie	Commune déjà perturbée par 18 mâts situés en Seine et Marne (limitrophe) polluant l'environnement.
AX OBS ECR N° 4	OGIER Thierry	Commune déjà perturbée par les mâts situés en Seine et Marne.
AX CD N° 1	PAULHAC Jean-Michel	Destruction du panorama de la commune de AUXY (village butte) par la présence de 18 moulins auxquels on propose d'en ajouter 17 à l'Est puis 13 à l'Ouest donnant une mer d'éoliennes ceinturant AUXY.
BEG CD N° 1	Association Sauvegarde du Patrimoine et Qualité de Vie du Beunois (ASPQVB)	50 à 60 machines plus hautes les unes que les autres (180 à 190 mètres) dans un secteur de 5 à 7kms de rayon autour des communes de AUXY et BORDEAUX EN GATINAIS.
BEG CD N° 4	JANVRE Daniel	Forêt d'éoliennes autour de nos communes.
BEG CD N° 5	DUVAUCHELLE Karine et LE POUL Sébastien	Installation de 6 éoliennes de la SICAP de 164m de haut préjudiciable alors qu'il y aura à proximité les 8 éoliennes d'INNERGEX. BORDEAUX EN GATINAIS sera écrasé par les éoliennes. Les éoliennes actuelles d'une hauteur de 120 mètres sont plus acceptables.
BEG CD N° 6	BARREAU Gérard	Installation de 6 éoliennes derrière Le Vau et Chauffour alors qu'il y a déjà 8 éoliennes de 180m derrière Le Vau jusqu'à BORDEAUX EN GATINAIS avec le projet INNERGEX. Saturation du paysage auxois par ces 14 éoliennes
BEG CD N° 8	Association AUXY MORE	Village d'Auxy sera saturé visuellement par les éoliennes car entouré de 51 éoliennes avec celles des Terres Chaudes.
@N° 1	PERRIGAULT Joël	Projet implanté trop près des habitations. Forêt d'éoliennes entourant le village : 18 en fonctionnement, 20 à venir car projets autorisés et 12 en cours d'instruction soit 50 éoliennes à moins de 7kms d'AUXY.

@N° 2	WAIBEL Wilfrid	Implantation excessive de 14 éoliennes.
@N° 4	AUFFRAY Michèle	Manque de véracité par rapport à la proximité des habitations. Saturation d'éoliennes massacrant les campagnes et vies des riverains.
@N°6	BAUDEAU Valérie	Saccage de la vision sur la campagne. Vivre à la campagne est un choix de vie avec ces contraintes. Durée d'exposition des effets stroboscopiques de certaines habitations supérieure à celle autorisée par l'arrêté du 26 août 2011.

<i>Nuisances : sonores, visuelles, lumineuses</i>		
AX OBS ECR N° 2	DELESALLE Sylvie	Bruit permanent. Clignotements rouges toutes les nuits. Présence des grands mâts.
AX CD N° 1	PAULHAC Jean-Michel	Ronflement sourd permanent pendant des heures et des heures, de jour comme de nuit contrairement à une conversation chuchotée. Si nuisance sonore dépassant les prévisions, y aura-t-il destruction du pylône ?
BEG CD N° 1	ASPQVB	Problèmes dus aux ultrasons, aux basses fréquences sonores, aux champs magnétiques car absence de réglementation précise en France. Accumulation du bruit des 6 éoliennes avec celui des autres parcs implantés autour du site (18 en fonctionnement – 20 autorisées – et 12 en cours d'instructions). Intégration d'un article du CHASSEUR FRANCAIS N° 1490 de avril 2021 relatif à la suspension du fonctionnement par la Préfecture de l'Orne d'un parc éolien d'Echauffour mis en fonctionnement en décembre 2019. Des riverains se plaignaient du bruit insupportable confirmé par des études.
BEG CD N° 3	GIBAULT Evelyne	Bruit régulier provoqué par la rotation des pâles caractérisé par un claquement sourd à chaque passage d'une pale devant le mât, bruit lancinant dans une campagne où règne un certain silence. Bruit des éoliennes venant s'ajouter à ceux existants et les projets dans le périmètre de la Gare d'Auxy. Présence d'ultrasons ayant des effets plus graves
BEG CD N° 4	JANVRE Daniel	Désastre par la vue des engins de 162m de haut derrière des jardins.
BEG CD N° 5	DUVAUCHELLE Karine et LE POUL Sébastien	Occupation visuelle dépassant les 180° pour les habitants de Bordeaux : illégal et inacceptable.
BEG CD N° 6	BARREAU Gérard	Nuisances sonores en raison extrême proximité, pollution nocturne due aux feux de signallement rouge difficiles à supporter par les habitants et la faune.
BEG CD N° 7	BARREAU LE ROY Marianne	Eoliennes de la SICAP sont les plus hautes donc plus de bruit. Une étude doit être réalisée après l'installation tout comme pour les chauves-souris. Les habitants devront-ils se battre des années comme

BEG CD N° 8	Association AUXY MORE	ceux à proximité des éoliennes installées à Echauffour dans l'Orne ? Impacts visuel et sonore pour les habitants du bourg d'Auxy, du Vau, de Chauffour, de Montatelon et de Bourgneuf ainsi que pour ceux de la commune de BORDEAUX EN GATINAIS.
@N° 2	WAIBEL Wilfrid	Le Préfet de l'Orne à stopper les éoliennes d'Echauffour le 26 janvier 2021, décision justifiée par le bruit de celles-ci. Une réaction avant la réalisation du projet afin de ne pas en arriver comme ci-dessus pour les éoliennes d'Echauffour.
@N° 4	AUFFRAY Michèle	Manque de véricité par rapport à la nuisance sonore.
@N° 6	BAUDEAU Valérie	Sources de nuisances sonores et visuelles. Campagne qui ne sera plus calme à cause du projet. Selon SICAP, étude de bruit effectuée lorsque les éoliennes seront installées donc le bruit sera toujours existant.

Faune et flore

AX OBS ECR N° 1	THILLOU Claude	Risque d'impact.
AX OBS ECR N° 2	DELESALLE Sylvie	Problème avec les oiseaux migrateurs qui disparaîtront (grues, cigognes par milliers, ...).
BEG CD N° 1	ASPQVB	Difficulté pour la faune vivante aux alentours des éoliennes (chauves-souris, rapaces) suite clignotement des lumières rouges. Impact sur la flore et la faune. Eoliennes situées sur le couloir migratoire des grues cendrées, des oies sauvages et cigognes.
BEG CD N° 3	GIBAULT Evelyne	Biodiversité à ne pas négliger mais on s'intéresse plus aux chauves-souris qu'aux habitants
BEG CD N° 4	JANVRE Daniel	Incompatibilité avec la préservation des insectes protégés. Disparition de l'Agrion de Mercure et de l'Azuré des Cysties lors des travaux. Disparition de la Grande Tortue, espèce protégée en Ile de France, limitrophe.
BEG CD N° 6	BARREAU Gérard	Pollution nocturne due aux feux de signallement rouge difficiles à supporter par les habitants et la faune.
BEG CD N° 7	BARREAU LE ROY Marianne	Sur AUXY, très forte population de chauves-souris (Noctule de Leisler, Noctule commune et la Pipistrelle Nathusius, Pipistrelle de Kuhl), espèces protégées. Risque de mortalité par barotraumatisme ou par collision avec les éoliennes selon la sensibilité des espèces en fonction de leurs hauteurs de vols, de leur curiosité, de leurs techniques de chasse, de leurs habitudes de transit ou de migrations en hauteur, de la configuration du parc, de la proximité avec les zones d'activité, de la distance du champ de rotation des pâles par rapport au sol et aux premières structures arborées ou arbustives.

		<p>La Pipistrelle commune est la plus impactée car elle domine largement les espèces et en raison de la multitude des habitats. Les risques de mortalité se trouvent au niveau des éoliennes placées en lisière donc des principaux lieux d'activité. La famille des Noctules est aussi exposée au risque de mortalité en raison des hauteurs de vols de ces animaux notamment en période migratoire.</p> <p>L'aménagement du parc éolien sera fatale aux espèces par la perte d'habitat. Les travaux (dérangement, bruit, vibration, mise en place d'éclairage) risquent de détruire des animaux alors en phase de repos diurne ou d'hibernation. Une étude est envisagée une fois l'installation des éoliennes réalisée mais il serait souhaitable de la faire avant.</p>
BEG CD N° 8	Association AUXY MORE	<p>Accorder une autorisation sans étude sur la mortalité des oiseaux et chauves-souris est impensable. Aucune mention dans l'étude du dossier sur la mortalité des chauves-souris par barotraumatisme. Différence d'appréciation pour la Pipistrelle Nathusius entre le dossier INNERGEX (impact très élevé) et celui de la SICAP (impact moyen) alors que les deux projets actuellement en cours sont espacés de 500 mètres.</p> <p>Projet incompatible avec la préservation des insectes protégés dont certains disparaîtront lors des travaux tout comme la Grande Tortue protégée en Ile de France.</p> <p>Absence d'étude sur le suivi des oiseaux en période de nidification alors que la zone d'implantation est une zone de nidification pour le Faucon Crécerelle, le Busard cendré et le Faucon pèlerin. Les oiseaux seront massacrés par les éoliennes lors des premiers vols.</p> <p>Le projet ne peut être autorisé sans étude sur le suivi des oiseaux en période de nidification. La zone est aussi un espace de vie pour le Milan noir et le Milan royal venant chasser.</p> <p>Le site se trouve sur l'axe principal migratoire de grues cendrées dont de nombreux vols ont été aperçus par les auxois en février 2021. La présence de voyants rouges nocturnes combiné avec les autres parcs à proximité risque de constituer un barrage meurtrier. La zone est aussi considérée comme favorable aux haltes migratoires.</p> <p>Les éoliennes ne doivent pas être disposées de façon perpendiculaire par rapport au sens de déplacement général des oiseaux, ce qui ne semble pas être le cas pour le projet.</p>
BEG CD N° 8	Association AUXY MORE	<p>Pour la flore, les espèces protégées sont en bordure de chemins ou à proximité. Incompatibilité entre le passage des engins et la préservation de ces espèces.</p>
@N° 3	CALON Jacqueline	<p>Situation du site sur l'axe principal de migration de grues cendrées dont de nombreux vols ont été constatés (plusieurs centaines d'oiseaux à chaque passage) depuis le 17 février 2021. Un barrage meurtrier est constitué en raison hauteur des éoliennes cumulée aux autres parcs à proximité.</p> <p>Le site est aussi favorable aux haltes migratoires entraînant une baisse d'altitude des oiseaux. Que deviendront les oiseaux migrateurs avec des mâts de 164m de haut ?</p>

		<p>La zone d'implantation des éoliennes est une zone de nidification du Faucon crécerelle, du Busard cendré et du Faucon pèlerin. Aucune réalisation d'étude sur le suivi de nidification des oiseaux. Projet ne pouvant pas être autorisée sans la réalisation de cette étude. Cette zone est aussi un espace de vie pour le Milan noir et le Mylan royal.</p> <p>On trouve aussi des chauves-souris (effectif ayant diminué de 40% selon l'Office National de la Biodiversité) pouvant être tuées par les pâles des éoliennes ou par le changement d'air provoqué par les éoliennes (barotraumatisme). Le respect de la nature et de son écosystème est plus important que la course poussant à la consommation électrique.</p> <p>Danger de mort pour les oiseaux migrateurs.</p>
@ N°6	BAUDEAU Valérie	
Environnement (pollution, écologie)		
BEG CD N° 1	ASPQVB	Risques de pollution des eaux superficielles, souterraines et des milieux humides : 800 toupies pour couler le béton de fondation de chaque éolienne.
BEG CD N° 3	GIBault Evelyne	L'éolien n'est pas une énergie propre (verte ou écologique) aussi bien dans sa phase de construction que dans celle de production sans omettre la phase de recyclage et de démantèlement.
BEG CD N° 3	GIBault Evelyne	Pour produire que 50% en énergie électrique renouvelable, la demande en matériaux sera plusieurs fois la production mondiale totale annuelle car pour fabriquer une éolienne il faut plus de matériaux (béton, acier, cuivre, ...) que pour une centrale thermique.
BEG CD N° 3	GIBault Evelyne	Secteur de la Gare d'Auxy impacté par la sortie actuelle de l'autoroute A19, par la future zone d'activités générant des nuisances, et par le parc éolien pour penser écologie, sans compter la traversée du hameau pour raccorder l'électricité produite. Est ce bien cohérent : d'un côté pollution par les émissions de gaz à effet de serre et de l'autre privilégier l'écologie. Biodiversité à ne pas négliger mais on s'intéresse plus aux chauves-souris qu'aux habitants.
BEG CD N° 7	BARREAU LE ROY Marianne	Source d'énergie pas si verte. Les particuliers et les entreprises doivent faire de gros efforts pour réduire la consommation électrique car cela éviterait d'avoir à s'opposer à des projets nuisant à l'environnement.
BEG CD N° 8	Association AUXY MORE	Etude environnementale incomplète : absence de l'impact lié au raccordement du parc au poste source de BEAUNE LA ROLANDE. Le promoteur n'a pas obtenu l'autorisation de la commune de BEAUNE LA ROLANDE pour traverser la commune.

@N° 2	WAIBEL Wilfrid	<p>Le projet éolien permettrait d'éviter le rejet de 33 000T de CO2. Le contributeur rappelle que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les centrales nucléaires ne rejettent pas de CO2, - les centrales charbon sont à l'arrêt depuis 2000 en France, - l'Allemagne supprime ses éoliennes pour faire tourner des centrales charbon, - la France n'utilise que 25% de sa production d'électricité, - que le restant est vendu à d'autres pays. <p>Les éoliennes n'ont rien d'écologique.</p> <p>Pas de solution purement technologique pour le moment mais ne serait-il pas mieux de réduire les besoins sans cesse croissants de la population sans s'acharner à les assouvir par tous moyens. Réduire les émissions de carbone enfermé dans une logique de destruction des écosystèmes et d'épuisement des ressources.</p> <p>Les éoliennes ne sont pas une énergie verte. Manipulation des citoyens et élus sur le terme de l'écologie.</p> <p>Projet non écologique.</p>
@N° 2	WAIBEL Wilfrid	
@N°5	SEGURET Christian	
@N°6	BAUDEAU Valérie	
Perte valeur immobilière		
AX OBS ECR N° 1	THILLOU Claude	Perte sans compensation.
AX OBS ECR N° 2	DELESALLE Sylvie	Baisse de la valeur du bien.
AX CD N° 1	PAULHAC Jean-Michel	Baisse de la valeur des biens immobiliers et une baisse de l'attractivité du village.
BEG CD N° 3	GIBAULT Evelyne	Pertes importantes de la valeur des biens avec réduction du foncier.
BEG CD N° 7	BARREAU LE ROY Marianne	Difficulté de vendre un bien immobilier situé près d'un parc éolien à un prix décent. Qui voudra les nuisances sonores ou visuelles. PROPOSITIONS : engagement de la SICAP à dédommager les auxois pour la perte de valeur des biens en cas de vente, voire impossibilité de vendre. Certains villageois ont fait estimer leur maison.
BEG CD N° 8	Association AUXY MORE	Le projet va causer une forte dévalorisation immobilière pour les habitants de BORDEAUX-EN-GATINAIS et AUXY, prouvée par les arrêts de la Cour d'Appel de RENNES du 20/09/2007 et d'ANCERS en date du 08/06/2010. Les biens peuvent même être rendus invendables. Une fois l'enquête publique déclarée, il est demandé au vendeur ou au bailleur de préciser la présence possibles d'éoliennes dans le cadre des divers diagnostics.
@N° 2	WAIBEL Wilfrid	Obligation au porteur de projet d'un parc éolien de tenir compte de toutes les nuisances engendrées en les

		supprimant ou en les réduisant par des mesures compensatoires allant aux propriétaires terriens, aux communes mais qu'en est-il des habitants ? La première nuisance est la perte de leur bien immobilier de 20 à 40%
@N° 3	CALON Jacqueline	Dévalorisation immobilière des biens immobiliers voire les rendre invendables. Annulation d'une vente par la Cour d'Appel de Rennes le 18 mars 2010 concernant une propriété rurale à cause du projet en cours du parc éolien de Barville-Egry.

Destruction paysage, dégradation patrimoine, visibilité		
AX OBS ECR N° 1	THILLOU Claude	Destruction massive des terres agricoles.
BEG CD N° 1	ASPQVB	Prolifération ravageuse pour les paysages, le patrimoine et la qualité de vie causant une dégradation du paysage.
BEG CD N° 3	GIBAULT Evelyne	Pertes occasionnées au patrimoine d'un village.
@N° 2	WAIBEL Wilfrid	AUXY possède une église remarquable du XIIIe et du XIVe siècle, classée Monument Historique. Est ce que les Bâtiments de France se sont prononcés sur le projet et sur ceux des communes limitrophes ?
@N° 3	CALON Jacqueline	Paysage modifié déjà par l'arrivée de l'autoroute A19 s'accroissant avec l'installation de 6 éoliennes de 164m près des habitations.
@N° 4	AUFFRAY Michèle	Manque de véracité par rapport à l'église romane classée et informations données insuffisantes.
@ N°5	SEGURET Christian	Destruction des paysages français par ces moulins à vent modernes. Engins aux ailes inutiles.

Santé humaine		
AX OBS ECR N° 1	THILLOU Claude	Risque d'impact et d'accumulation de champ magnétique avec tout l'enfouissage des câbles électriques.
BEG CD N° 3	GIBAULT Evelyne	Bruit d'une éolienne venant s'ajouter aux bruits existants et ceux à venir près de la Gare d'Auxy. Présence d'ultrasons ayant des effets plus graves pouvant aller jusqu'à 10kms. Trouble connu sous le nom de « syndrome éolien ».
BEG CD N° 4	JANVRE Daniel	Répercussions sur l'être humain : bruits, perturbations électromagnétiques, pollution nocturne.
BEG CD N° 7	BARREAU LE ROY Marianne	Reconnaissance du « syndrome éolien » par la Faculté de Médecine : troubles du sommeil, fatigue, nausées, céphalées, acouphènes, troubles de l'équilibre, vertiges, stress, dépression, irritabilité, anxiété, troubles de la mémoire, hypertension artérielle, tachycardie. L'installation des éoliennes constitue un

		risque sanitaire et que par principe de précaution il faut faire en sorte que cela ne se produise pas. Ne risque t'on pas un scandale sanitaire d'ici quelques années ?
@N° 2	WAIBEL Wilfrid	Refus des autorités gouvernementales de faire des études sur l'incidence des éoliennes sur la santé. Un ingénieur en acoustique australien a mis en évidence un patron unique d'infractions baptisé « signature acoustique de l'éolienne » et sa corrélation avec l'apparition et la gravité de symptômes (syndrome éolien) chez les riverains. Cela consiste en des troubles du sommeil, des maux de tête, des tachycardies, des pressions dans la tête, les oreilles ou la poitrine, etc ... Les riverains sont aussi sensibles aux signaux discrets à basse fréquence modulés en amplitude. La Signature acoustique de l'éolienne ne peut être détectée avec les indices de mesure traditionnels dB (A) ou dB(C). Il convient d'utiliser des résultats exprimés en dB(WTS) pour déterminer le seuil acceptable de pression acoustique.

Circulation des poids-lourds, dégradation voirie, déviation d'Auxy

BEG CD N° 1	ASPQVB	Circulation d'un grand nombre de poids-lourds sur les routes avoisinantes pour la réalisation des travaux d'installation des éoliennes ainsi que pour le raccordement électrique au poste source de BEAUNE LA ROLANDE situé à 8kms, le long des chemins et routes départementales et devant traverser l'autoroute A19. Quel impact sur les routes ? Détérioration évidente de la voirie.
BEG CD N° 3	GIBAUT Evelyne	Prévision de création d'une zone d'activités près du parc éolien Clos de Bordeaux devant générer 1 000 véhicules par jour, de la pollution (gaz à effet de serre), du bruit, ...
BEG CD N° 5	DUVAUCHELLE Karine et LE POUL Sébastien	Installation prochaine d'une ZAC à la Gare d'Auxy pour accueillir une exploitation logistique générant le passage de plus de camions sur la CD 975 traversant les hameaux de Le Vau, Chauffour et la Gare d'Auxy d'où la demande de la mise en place d'une déviation. Les précédentes municipalités auxoises avaient fait une réserve foncière pour celle-ci. L'éolienne E1 est trop proche du tracé de cette déviation. Crainte d'avoir une ZAC sans déviation.
BEG CD N° 8	Association AUXY MORE	Détérioration de la voirie par le passage des camions. Aucune compensation pour la commune d'AUXY. Aucune précision sur l'itinéraire emprunté par les 800 camions nécessaires à la réalisation du projet. Impacts sur les communes voisines. PROPOSITION : indication itinéraires avec précision sur le nombre de camions.
@N° 2	WAIBEL Wilfrid	En raison des deux projets éoliens, la déviation prévue depuis 15 ans risque d'être sacrifiée car l'éolienne E1 est proche du tracé. Sans cette déviation, les habitants de la gare d'Auxy, de Chauffour et de Le Vau subiront toujours plus de camions. Cette déviation est associée à la création d'une ZAC sur la commune de AUXY devant bientôt voir le jour. La commune d'AUXY a constaté une croissance exponentielle du

		nombre de camions depuis la création de l'autoroute A19.
@N° 4	AUFFRAY Michèle	Passage de 800 camions pour la réalisation du projet dont l'itinéraire n'est pas précisé entraînant la dégradation de la voirie. Aucune compensation pour la commune de AUXY.
@N°6	BAUDEAU Valérie	Hameau de Chauffour subissant des nuisances sonores et visuelles en raison de la circulation ayant nettement augmenté depuis la création de l'autoroute A19. Eolienne E1 proche du tracé de la déviation prévue dans le cadre de la création du projet de la ZAC à AUXY. Quel devenir pour cette déviation si cette éolienne gêne le tracé ?

Démantèlement, gestion des déchets		
AX OBS ECR N° 2	DELESALLE Sylvie	Problème de déchets dans 20 ans. Pour les déchets, voir une étude de Guillaume PITRON, journaliste ayant écrit un livre sur les « métaux rares » sur la pollution énorme liée aux batteries et à leur production.
BEG CD N° 1	ASPQVB	Démantèlement des infrastructures non satisfaisant : plusieurs milliers de tonnes de béton restant dans les sous-sols, tout comme les câbles électriques, absence de recyclage des mâts et des pâles.
BEG CD N° 3	GIBault Evelyne	L'éolien n'est pas une énergie propre (verte ou écologique) aussi bien dans sa phase de recyclage et de démantèlement. Plus de rentabilité de l'éolienne au bout de 15 ans donc le promoteur peut ne pas renouveler le bail et s'en aller, soit se mettre en faillite conduisant le démantèlement à la charge du propriétaire du terrain. Garanties financières du démantèlement insuffisantes : constitution des garanties, et le mode de calcul ne reposant sur aucun élément objectif. Enlèvement de la fondation béton à la charge du propriétaire.
BEG CD N° 6	BARREAU Gérard	Qui va payer les 300 000€ coût réel du démantèlement alors que la SICAP va approvisionner 60 000€ par éolienne : propriétaires des terrains ou municipalités. Quelle garantie que ces éoliennes soient vraiment démantelées ?
BEG CD N° 7	BARREAU LE ROY Marianne	Trouver une solution pour le recyclage des pâles en carbone avant l'installation exponentielle de parcs éoliens pour éviter ce qui se passe aux Etats-Unis. Des parcs éoliens devaient être démantelés à l'issue de leur durée de vie mais ils sont à l'abandon faute de promoteurs encore en activité et de provisions financières suffisantes.

Compensation financière, contribution et autres		
AX CD N° 1	PAULHAC Jean-Michel	Mascarade pour les recettes fiscales pour la commune, l'EPCL, le département, la Région, l'Eat. Pas d'avantage économique pour le consommateur.
BEG CD N° 1	ASPQVB	Augmentation des factures d'électricité des petits consommateurs pour subventionner l'éolien.
BEG CD N° 3	GIBAULT Evelyne	Production éolienne non compétitive dont le surcoût est répercuté sur la facture du consommateur rubrique CSPE.
BEG CD N° 3	GIBAULT Evelyne	Grand gagnant de l'opération : le promoteur. Il va investir plusieurs millions d'euros en partie subventionné, coût entretien faible. Coût de construction éolienne = 4 200 000€ mais rapportant 7 200 000€ sur 15 ans. Démantèlement éolienne de 160m : environ 600 000€ par éolienne.
BEG CD N° 3	GIBAULT Evelyne	Communes séduites par le versement d'une contribution financière mais relativement faible, cette dernière reviendra à terme aux communautés de communes.
@ N°5	SEGURET Christian	Bénéfice de tartis préférentiels à des entreprises, parfois étrangères, pour raccorder des énergies prétendument vertes et dont les promoteurs noient les propriétaires de terrains, souvent des agriculteurs, par des promesses qui ne seront jamais tenues.

Rentabilité		
AX OBS ECR N° 2	DELESALLE Sylvie	Désengagement du politique sur le choix éolien car des études montrent la très mauvaise rentabilité de cet énergie.
AX CD N° 1	PAULHAC Jean-Michel	Énergie électrique chère contrairement à l'énergie renouvelable photovoltaïque.
BEG CD N° 3	GIBAULT Evelyne	Pas de gratuité pour le système éolien même si le vent est gratuit comme le soleil mais non utilisables en tant que tel et nécessitant des moyens de conversion comme les aérogénérateurs très coûteux.
BEG CD N° 3	GIBAULT Evelyne	Production éolienne en fonction de la vitesse du vent : peu avec un vent de 5m/s, capacité maximale à partir de 12m/s mais devant être stoppée vers 25m/s pour éviter la destruction. Donc une puissance variant de 0 à 100% pouvant provoquer des variations d'énergie sur le réseau. Nécessité de coupler la production éolienne avec autre moyen rapide à mettre en œuvre mais polluant. Energie éolienne non disponible en cas d'absence de vent. Energie éolienne ne pouvant pas à elle seule satisfaire les besoins énergétiques en raison de sa faible efficacité sauf en installant des milliers d'éoliennes.

		Production d'une éolienne 4 fois moindre qu'un réacteur nucléaire qui a une durée de vie 4 à fois plus longue. Les énergies renouvelables ne sont pas la solution à long terme aux problèmes énergétiques. Au coût de l'éolienne, il faut ajouter celui des nouvelles lignes haute tension pour relier les multiples parcs au réseau.
BEG CD N° 6	BARREAU Gérard	Energie ne pouvant pas être stockée ne produisant que 20% de son potentiel.
BEG CD N° 7	BARREAU LE ROY Marianne	Jonction d'un extrait d'un rapport de l'institut Diderot de 2013 sur l'avenir de la politique énergétique française : « ...les éoliennes ne tournent pas en absence de vent et leur disponibilité n'est que de 25 à 30%.l'absence de solutions techniques pour un stockage de l'électricité à grande échelle est un handicap actuellement. ... Si l'on voulait atteindre en 2025 l'objectif d'un mix électrique à 50% de nucléaire, il faudrait alors construire davantage de centrales à gaz et un peu moins de centrales à énergie renouvelable (ce qui dégraderait le bilan CO2 de la France) ». En 2021, aucune solution pour le stockage de l'électricité produite par les éoliennes n'a été trouvée : serait plus judicieux de la trouver avant de mettre en place des projets exponentiels de parcs éoliens.

Choix de la société GATIN'EOLE		
BEG CD N° 3	GIBAULT Evelyne	Pas de garantie de cette société au regard des obligations à prendre, du montant des travaux envisagés, du démantèlement car capital bien faible.avec un capital faible.

Pétition		
AX CD N° 2	AUXY MORE	Contre le projet d'implanter un parc éolien de 6 éoliennes d'une hauteur de 162m de haut par la société SICAP sur la commune de AUXY comportant 158 signatures de résidents de la commune de AUXY et ses hameaux.
@N° 2	WAIBEL Wilfrid	Ne pas négliger le nombre de signataires de la pétition. Un référendum serait plus apte à valider ou pas le projet.

Emploi		
BEG CD N° 3	GIBAULT Evelyne	Peu d'emploi créé car pas d'industrie éolienne en France mais pertes d'emploi dans le tourisme, la pêche, l'agriculture.
@N° 2	WAIBEL Wilfrid	Combien d'emploi vont créer les éoliennes au niveau national ? L'objectif est de fermer 19 centrales

nucéaires ne produisant pas de CO2 entraînant la perte d'emploi pour 26 600 personnes.

Divers

AX OBS ECR N° 3	CHAGOT Gérard et PROARD Sébastien	Prise en charge par GATINEOLE-EST de la mise en place d'une canalisation de contournement à l'est de l'éolienne 3 dans les parcelles YT 21-22 et 23 sur 300m et d'un diamètre de 200mm suite empiérement du chemin d'exploitation desservant cette éolienne où il existe à une canalisation d'irrigation. Mise en place d'une servitude dans ces parcelles.
BEG CD N° 1	ASPQVB	Est ce que le poste source de Beaune La Rolande sera suffisant pour recevoir l'électricité de toutes les éoliennes du secteur ou faudra t'il l'agrandir ?
BEG CD N° 1	ASPQVB	PROPOSITIONS : favoriser les installations de panneaux photovoltaïques moins polluants sur les toitures. Interrogation sur la consommation électrique de l'éclairage public, des locaux, bureaux, entrepôts et vitrines de magasin durant la nuit.
BEG CD N° 2	BISSONNET Gérard et Martine	Attire l'attention sur l'existence de collecteurs de drainage agricole traversé par les travaux d'enfouissement des différents réseaux et tranchées pour l'acheminement du courant vers le réseau SICAP au nord de la D165 dit « Chemin de César ».
BEG CD N° 3	GIBAULT Evelyne	Distinguer les vraies énergies renouvelables (hydraulique, géothermie, biomasse, ...) ne dépendant pas des autres sources d'énergie aux pseudo énergies renouvelables (éolien, solaire) nécessitant une autre source pour pallier leur production aléatoire. Éoliennes peu fiables en raison de leur intermittence et sont le moyen de plus inefficace de produire de l'électricité. Communes séduites par un promoteur leur faisant croire qu'ils sauveront la planète. La Mission Régionale de l'Autorité environnementale dans son avis à l'article 4-2 sur l'analyse de la prise en compte de l'environnement et l'articulation du projet avec les plans programmes concernés, il est mentionné que le projet de PLUi du Beaunois a été arrêté le 12 février 2020. La contributrice écrit que cela est faux car le PLUi n'est toujours pas arrêté.
BEG CD N° 6	BARREAU Gérard	Absence d'étude de compensation alors que la surface agricole prélevée est de 1,37ha, la limite étant de 1ha.
BEG CD N° 7	BARREAU LE ROY Marianne	Interrogation sur la véracité des photomontages : photo de l'éolienne E1 en page 271 du volume 6. Sur la photo, E1 est située derrière le bourg d'AUXY ne contrariant pas la vue sur l'église classée.

		<p>Jonction d'un article du journal LE FIGARO de mars 2021 concernant les propos de M. BUSSEREAU Dominique, président du Conseil Départemental de Charente-Maritime, lançant une alerte contre les dérives de l'éolien.</p>
BEG CD N° 8	Association AUXY MORE	<p>Remarques sur la communication faite concernant le projet du parc éolien. Le conseil municipal de la commune de BEAUNE LA ROLANDE s'est prononcé contre le projet et le promoteur n'a pas obtenu toutes les autorisations nécessaires à la validation du projet.</p>
BEG CD N° 8	Association AUXY MORE	<p>Même remarque que celle ci-dessus BEG CD N° 6 – BARREAU Gérard concernant l'absence de l'étude de compensation. Il est précisé dans le dossier que la justification de l'absence de l'étude s'explique par le tonnage en béton (que 10 000T) et 25 ans de temps d'occupation.</p>
BEG CD N° 8	Association AUXY MORE	<p>Aucune étude alors que le projet se situe à proximité d'une entité archéologique ponctuelle et incluse dans une entité archéologique polygonale.</p>
@N° 4	AUFFRAY Michèle	<p>Informations données insuffisantes. Duplication avec le projet INNERGEX et un autre encore fantôme. Installer des éoliennes en offshore ou farshore en mixant avec le photovoltaïque. Approfondir les études afin d'éviter à démonter le projet.</p>

11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200
201
202
203
204
205
206
207
208
209
210
211
212
213
214
215
216
217
218
219
220
221
222
223
224
225
226
227
228
229
230
231
232
233
234
235
236
237
238
239
240
241
242
243
244
245
246
247
248
249
250
251
252
253
254
255
256
257
258
259
260
261
262
263
264
265
266
267
268
269
270
271
272
273
274
275
276
277
278
279
280
281
282
283
284
285
286
287
288
289
290
291
292
293
294
295
296
297
298
299
300
301
302
303
304
305
306
307
308
309
310
311
312
313
314
315
316
317
318
319
320
321
322
323
324
325
326
327
328
329
330
331
332
333
334
335
336
337
338
339
340
341
342
343
344
345
346
347
348
349
350
351
352
353
354
355
356
357
358
359
360
361
362
363
364
365
366
367
368
369
370
371
372
373
374
375
376
377
378
379
380
381
382
383
384
385
386
387
388
389
390
391
392
393
394
395
396
397
398
399
400
401
402
403
404
405
406
407
408
409
410
411
412
413
414
415
416
417
418
419
420
421
422
423
424
425
426
427
428
429
430
431
432
433
434
435
436
437
438
439
440
441
442
443
444
445
446
447
448
449
450
451
452
453
454
455
456
457
458
459
460
461
462
463
464
465
466
467
468
469
470
471
472
473
474
475
476
477
478
479
480
481
482
483
484
485
486
487
488
489
490
491
492
493
494
495
496
497
498
499
500
501
502
503
504
505
506
507
508
509
510
511
512
513
514
515
516
517
518
519
520
521
522
523
524
525
526
527
528
529
530
531
532
533
534
535
536
537
538
539
540
541
542
543
544
545
546
547
548
549
550
551
552
553
554
555
556
557
558
559
560
561
562
563
564
565
566
567
568
569
570
571
572
573
574
575
576
577
578
579
580
581
582
583
584
585
586
587
588
589
590
591
592
593
594
595
596
597
598
599
600
601
602
603
604
605
606
607
608
609
610
611
612
613
614
615
616
617
618
619
620
621
622
623
624
625
626
627
628
629
630
631
632
633
634
635
636
637
638
639
640
641
642
643
644
645
646
647
648
649
650
651
652
653
654
655
656
657
658
659
660
661
662
663
664
665
666
667
668
669
670
671
672
673
674
675
676
677
678
679
680
681
682
683
684
685
686
687
688
689
690
691
692
693
694
695
696
697
698
699
700
701
702
703
704
705
706
707
708
709
710
711
712
713
714
715
716
717
718
719
720
721
722
723
724
725
726
727
728
729
730
731
732
733
734
735
736
737
738
739
740
741
742
743
744
745
746
747
748
749
750
751
752
753
754
755
756
757
758
759
760
761
762
763
764
765
766
767
768
769
770
771
772
773
774
775
776
777
778
779
780
781
782
783
784
785
786
787
788
789
790
791
792
793
794
795
796
797
798
799
800
801
802
803
804
805
806
807
808
809
810
811
812
813
814
815
816
817
818
819
820
821
822
823
824
825
826
827
828
829
830
831
832
833
834
835
836
837
838
839
840
841
842
843
844
845
846
847
848
849
850
851
852
853
854
855
856
857
858
859
860
861
862
863
864
865
866
867
868
869
870
871
872
873
874
875
876
877
878
879
880
881
882
883
884
885
886
887
888
889
890
891
892
893
894
895
896
897
898
899
900
901
902
903
904
905
906
907
908
909
910
911
912
913
914
915
916
917
918
919
920
921
922
923
924
925
926
927
928
929
930
931
932
933
934
935
936
937
938
939
940
941
942
943
944
945
946
947
948
949
950
951
952
953
954
955
956
957
958
959
960
961
962
963
964
965
966
967
968
969
970
971
972
973
974
975
976
977
978
979
980
981
982
983
984
985
986
987
988
989
990
991
992
993
994
995
996
997
998
999
1000



Pithiviers, le 23 avril 2021



Monsieur le commissaire enquêteur
Christian BRYGIER
christian.brygier@orange.fr

Objet : **Projet éolien participatif du « Clos de Bordeaux »**
Communes de Bordeaux-en-Gâtinais et Auxy (45)
Demande d'Autorisation Environnementale Unique
Réponse aux avis des contributeurs à l'enquête publique

Nos Réf : **DM/21013**
Didier Mazens – didier.mazens@imagin-ere.fr – 06.62.75.23.12.

Monsieur le commissaire-enquêteur,

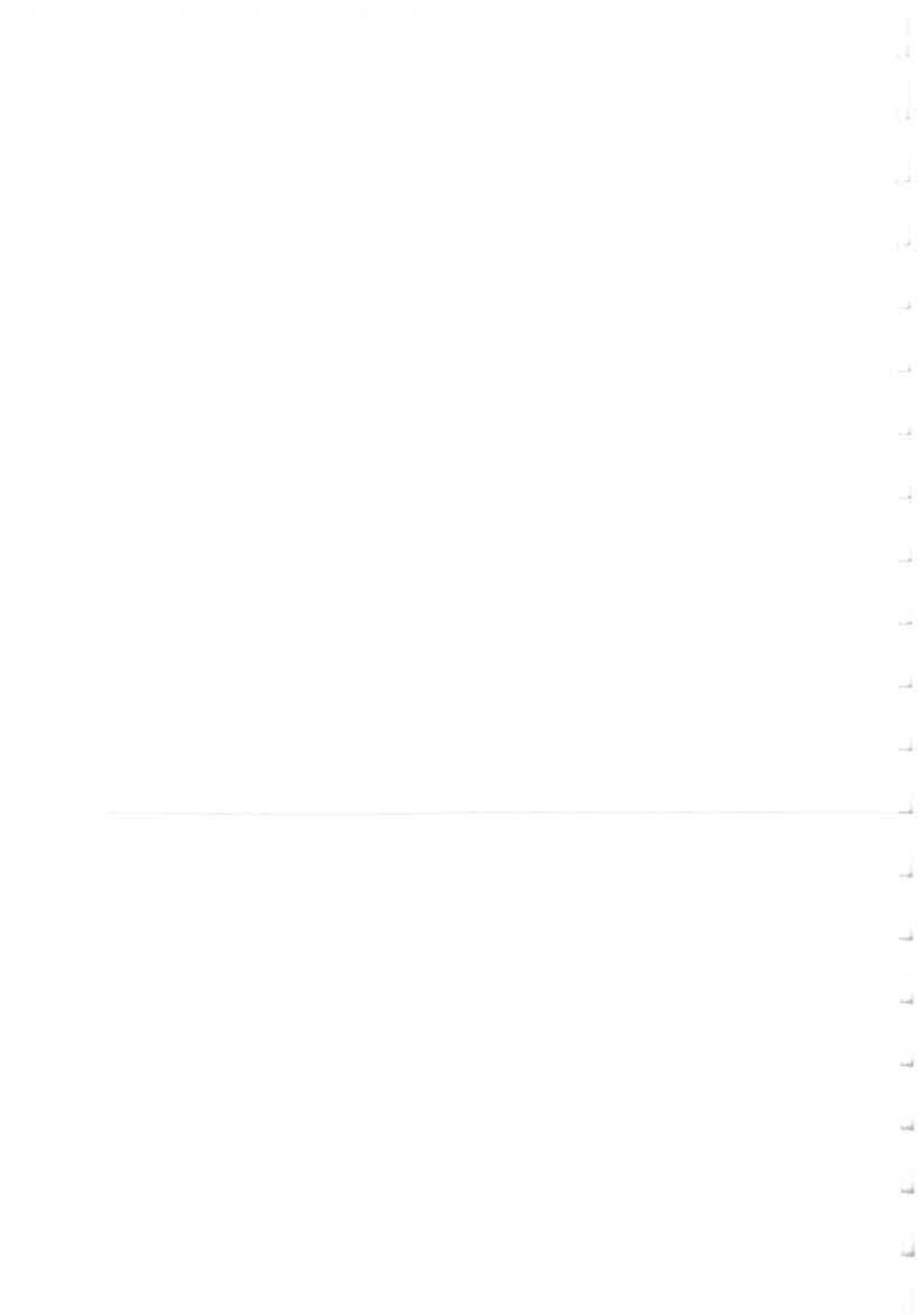
Notre société Gâtin'EOLE Est a déposé en date du 7 juillet 2020 un dossier de demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation du projet éolien référencé en objet. Ce dossier a été complété en date du 23 novembre 2020 et fait l'objet d'une notification de recevabilité le 10 décembre 2020.

L'enquête publique que vous avez eu la charge d'organiser s'est déroulée du 2 mars au 2 avril 2021. Vous avez bien voulu nous adresser votre synthèse des observations effectuées par la population et une liste de questions auxquelles nous souhaitons apporter les réponses et commentaires ci-après.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Michel FAURE
Président de Gâtin'EOLE Est
Directeur Général de SICAP
michel.faure@sicap-pithiviers.net

Pièces jointes : *Informations complémentaires et réponses aux observations (16 pages)*
Document 2019-12-17 Charte-ethique-fee-2019.pdf
Document 2020-01 ADEME Coûts des ENR.pdf
Document 2020-06-22 Arrêté Ministère Démantèlement.pdf
Document 2020-09-20 chiffres_des_energie_edition_2020_septembre2020.pdf
Document 2020-11-15 Gâtin'EOLE Est et la concertation locale.pdf
Document 2020-12-10_CRE_2020-300_Instruction_AO_Eolien_P7.pdf
Document 2021-03-15 Sciences et Avenir.pdf



COMPLEMENTS D'INFORMATION EN REPONSE AUX QUESTIONS FORMULEES PAR MONSIEUR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR EN DATE DU 12/04/2021

QUESTION N° 1 : quel a été le nombre de participants à la réunion d'information faite le samedi 23 janvier 2021 à la mairie de BORDEAUX-EN-GATINAIS ?

La Journée d'information organisée le samedi 23/01/2021 à la mairie de Bordeaux-en-Gâtinais, de 10h00 à 17h00, a permis de compléter l'information d'une quinzaine d'habitants sur la Journée en prévision de l'enquête publique qui allait suivre. Une Journée similaire avait été organisée à Auxy le samedi 16/01/2021 de 10h à 17h également, où une quarantaine de personnes ont été rencontrées. Ces deux journées ont été annoncées par la distribution de flyers dans l'ensemble des boîtes aux lettres des habitants des deux communes.

Ces journées faisaient suite aux deux réunions d'information préalables organisées les 28/11/2018 et 28/06/2019 présentant l'avancement du projet, qui ont regroupé plus d'une centaine de participants et pour lesquelles des flyers d'informations avaient également été distribués (voir document complémentaire du 25/11/2020 « Mise en place de la concertation locale »).

Ce document présente en outre quelques-uns des articles de la presse locale et du magazine communal qui se sont fait l'écho de notre projet et de ces réunions d'information.

QUESTION N° 2 : sur quel(s) critère(s) le Clos de Bordeaux a été déterminé pour l'installation des 6 éoliennes sur les communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS ?

Le document complémentaire ci-joint du 25/11/2020 « Mise en place de la concertation locale » retrace l'historique du projet du « Clos de Bordeaux ».

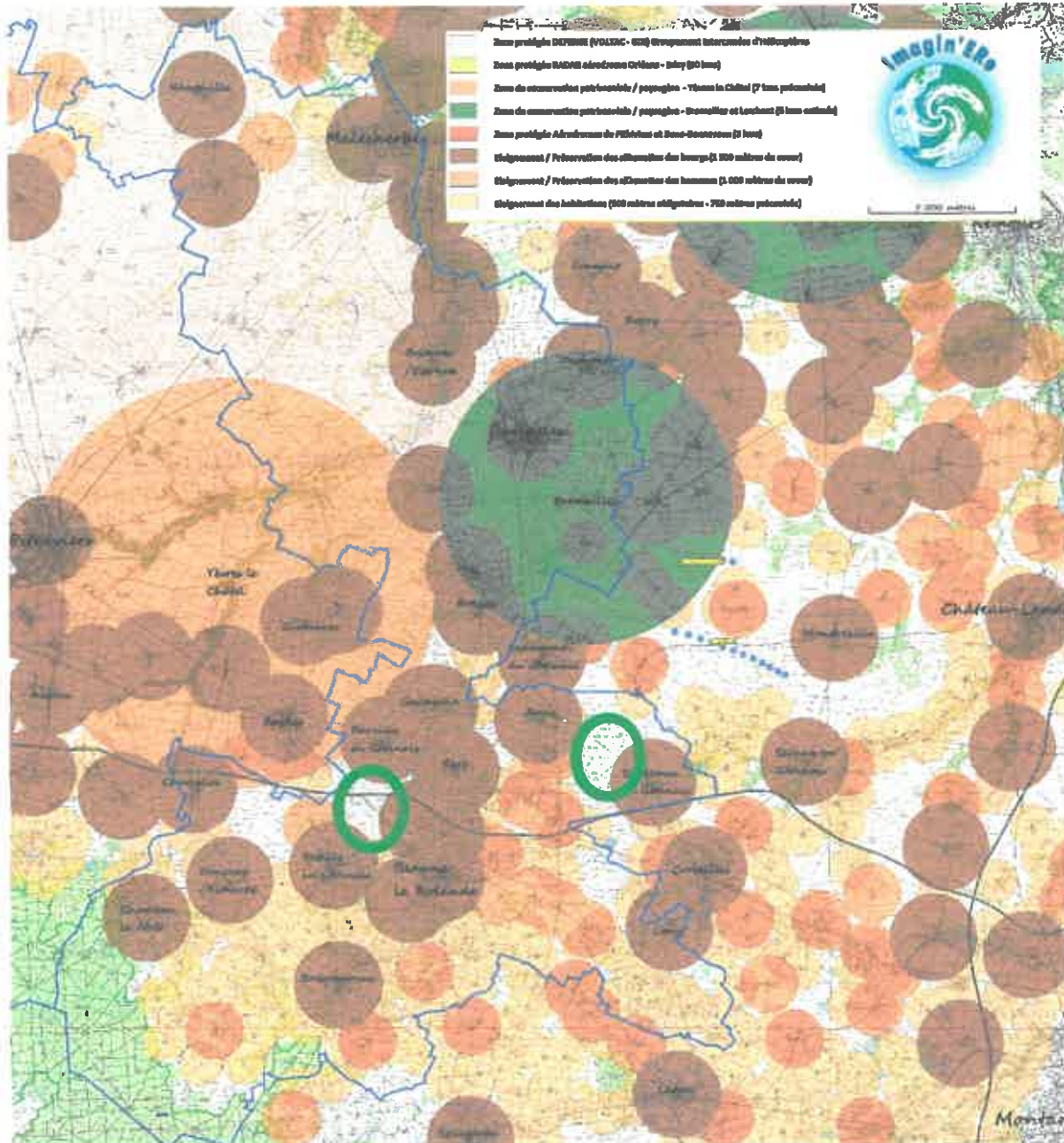
L'analyse détaillée du territoire du Beaunois et de ses potentialités de développement éolien date de 2008, époque de construction des premiers projets dans le Lolret portés par la SICAP à Pithiviers – Bazoches puis Sermalses, et de développement du projet Gâtinais (Gironville – Mondreville – Sceaux du Gâtinais) réalisé également par Didier Mazens – Imagin'ERe.

L'analyse des contraintes environnementales et techniques du territoire, tenant compte de nos propres critères d'éloignement des bourgs - villages - hameaux – bâtiments de patrimoine - plus contraignants que ne l'impose la réglementation, laissait apparaître deux zones parmi les plus favorables comme le souligne la carte ci-après :

- le territoire des communes de Bordeaux-en-Gâtinais et Auxy
- le territoire des communes de Beaune-la-Rolande – Batilly-en-Gâtinais – Barville-en-Gâtinais (où nous développons un projet similaire)

Reporté dans le cadre de la concertation avec les élus de l'époque, le projet sur Bordeaux-en-Gâtinais et Auxy a été relancé en 2015 suite au classement en « Zone favorable éolienne » dans le schéma régional, puis plus concrètement fin 2017 début 2018 après les délibérations favorables des deux conseils municipaux. Compte tenu que la plaine projetée se situait juste entre les deux villages, notre démarche ne considérait pouvoir être engagée que si les deux communes y étaient favorables.

Notre parfaite connaissance du territoire du Pithiverais – Gâtinais, de ses enjeux environnementaux comme de son potentiel éolien, et le respect primordial que nous accordons aux communes et leurs représentants nous engageaient dès lors à poursuivre ces développements en pleine concertation et transparence.



carte des contraintes environnementales et techniques sur le territoire de la CC Pithiverais – Gâtinais en 2015

QUESTION N° 3 : au lancement du projet, est ce que la société GATIN'EOLE Est avait connaissance des projets autorisés mais aussi de ceux en cours d'instruction :

- au Nord-Est : Parc éolien Energie Gâtinais II en limite des communes de BEAUMONT- EN-GATINAIS (77) et de GIRONVILLE (77) à environ 5.5kms. pour 5 éoliennes
- à l'Ouest : CPENR de BARYVILLE-EN-GATINAIS (45) et EGRY (45) à environ respectivement 7.4kms et 4.5kms. pour 2 x 4 soit 8 éoliennes.
- au Sud : Ferme éolienne des Terres chaudes de LORCY (45), à environ 4.4kms pour 7 éoliennes
- au Nord-Est, parc éolien Bois de l'Avenir sur la commune de BEAUMONT-EN-GATINAIS (77), situé à environ 5.5kms pour 5 éoliennes.
- au Nord-Est : parc éolien d'Auxy (par la société INNERGEX) sur la commune d'AUXY, pour 8 éoliennes.

Sans oublier les parcs éoliens en fonctionnement notamment les 18 éoliennes visibles depuis les hameaux de la Gare d'Auxy, Chauffour et Le Vau mais aussi du bourg de AUXY et pourtant situés en Seine-et-Marne sur les communes de BEAUMONT-EN-GATINAIS et ARVILLE,

Cela fait un total de 51 éoliennes sans compter les 6 de GATIN'EOLE EST soit 57 autour de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS.

Si non, y avait-il la possibilité de déporter le projet sur un autre site du département du Loiret et si oui lequel ?

Comme le montre la carte ci-avant, que nous avons établie en 2015, seuls les deux parcs éoliens ci-après étaient construits et identifiés alors :

- parc du Gâtinais I (Gironville – Mondreville – Sceaux du Gâtinais) de 12 machines
- parc d'Arville (Arville) de 6 machines

Le projet éolien de Lorcy a été validé par la Préfecture du Loiret en novembre 2017, mais il a été l'objet de plusieurs recours administratifs, dont la commune d'implantation, à notre connaissance toujours en instructions. En 2018, sa construction était et reste à ce jour soumise aux plus grandes réserves.

Le projet éolien Gâtinais II (Beaumont et Arville) a été rendu public en Juin 2019 par son enquête publique. Nous ne pouvions en conséquence pas en avoir connaissance fin 2017/début 2018. Son implantation est par ailleurs prévue dans le prolongement du parc éolien du Gâtinais I, respectant une certaine cohérence d'ensemble.

Le projet éolien CPENR de Barville et Egry a été rendu public en octobre 2019 par son enquête publique. Nous ne pouvions en conséquence pas en avoir connaissance fin 2017/début 2018. Dès que nous en avons eu connaissance, nous avons alors fait évoluer l'implantation de notre deuxième projet sur les communes de Beaune – Barville et Batilly pour le rendre cohérent avec celui de la CPENR de Barville et Egry sur le plan paysager.

Le projet éolien du Bois de l'Avenir (Beaumont-du-Gâtinais) a été rendu public en septembre 2020 par son enquête publique. Nous ne pouvions en conséquence pas en avoir connaissance fin 2017/début 2018. Par ailleurs, ce projet semble avoir été développé sans concertation avec la commune d'implantation dont le conseil municipal a émis un avis défavorable en octobre 2020, fragilisant grandement ce dossier.

Le projet éolien du Bois Régnier (Auxy) a été rendu public en février 2021 par son enquête publique. Nous en avons cependant eu connaissance par l'ancien maire d'Auxy en mai 2019, qui venait alors d'être informé du dépôt à la préfecture de ce dossier par l'opérateur INNERGEX. Celui-ci n'avait jusqu'alors jamais rencontré les élus de la commune d'Auxy ni ceux de Bordeaux-en-Gâtinais limitrophe. Et qui n'avait évidemment pas informé la population.

Rappelons que la commune d'Auxy avait lancé une consultation en mai 2018 auprès des opérateurs éoliens qui avaient manifesté leur intérêt, pour retenir officiellement notre société et porter un projet sur le territoire de la commune, en pleine transparence et concertation. Il est donc clair que notre projet est, bien malgré lui, en concurrence directe avec le projet du Bois Régnier d'INNERGEX dont la démarche est totalement contraire à la « charte éthique des professionnels de l'éolien » rassemblés au sein de France Energie Eolienne (FEE) fournie en pièce jointe. Une démarche qui fragilise légitimement ce projet.

En ce qui concerne notre projet du Clos de Bordeaux, celui-ci a été présenté aux élus dès 2008 mais s'est heurté à leur demande de suspension à raison du remembrement en cours. Il a été relancé à partir de 2015 et engagé véritablement en 2017/2018 après délibérations favorables des deux conseils municipaux. Puis présenté à la population depuis 2018, dans le cadre d'une vraie concertation comme expliqué précédemment dont la presse locale s'est fait l'écho.

Dans ce contexte, nous maintenons que notre projet du « Clos de Bordeaux » est situé sur l'une des zones les plus favorables du territoire du Beaunois, en cohérence avec les parcs existants ou ceux potentiellement à construire, et développé dans le plus strict respect des élus et de la population.

QUESTION N° 4 : Ne pensez-vous pas qu'il puisse y avoir une saturation d'éoliennes dans le secteur AUXY – BORDEAUX EN GATINAIS rendant le projet inacceptable par les riverains ?

Les effets cumulatifs résultent de l'interaction de plusieurs effets directs et indirects par un ou plusieurs autres projets. Ils sont analysés par les différents bureaux d'études sur le milieu naturel, sur le paysage et le patrimoine, sur l'acoustique, et leurs incidences notables font l'objet du chapitre 5.VIII de l'étude d'impact générale (Volume 3 pages 386 et suivantes) et sont détaillées dans les dossiers d'expertise concernés (Volume 6).

L'étude d'occupation visuelle fait l'objet du chapitre 5.VI.3 de l'étude d'impact générale (Volume 3 pages 372 et suivantes) et est détaillée dans le dossier paysager (Volume 6 pages 348 à 378). Cette étude prend en compte la totalité des projets identifiés puisque déposés avant celui du « Clos de Bordeaux ».

Entre autres et nombreuses contraintes, la saturation visuelle est légitimement étudiée par les services de la Préfecture à qui il appartient de juger de la valeur de chaque projet.

Il est clair que le temps qui nous a été nécessaire à la mise en œuvre de la concertation locale dans le respect des élus et de la population, à la réalisation d'une étude sérieuse des conditions de vent et d'analyse en hauteur de l'activité des chauves-souris (mât de mesure durant une année), a sensiblement augmenté la durée de notre phase de développement en comparaison d'un opérateur déjà cité qui a avancé complètement « masqué » et a fait l'impasse sur quelques études. Et notre projet a dû tenir compte de chaque nouveau projet apparu subitement, par la nécessité de l'inclure et donc de modifier nos études d'impact. Aussi espérons-nous que le préfet tiendra également compte des conditions de développement de chaque projet plus ou moins vertueuses et respectueuses.

QUESTION N° 5 : est-ce que le poste électrique de BEAUNE LA ROLANDE, sur la route d'EGRY sera suffisant pour relier tous les parcs éoliens devant y être raccordés ? En effet, selon le dossier, il est indiqué en page 70 du volume 3 que selon le site www.capareseau.fr le poste de Beaune la Rolande dispose d'une capacité réservée aux EnR de 48MW. La figure 19 en page 71 donne des informations qu'il n'est pas aisé de comprendre. Il est nécessaire de fournir des explications complémentaires notamment sur les données chiffrées y figurant.

Les réseaux de transport et de distribution d'électricité se distinguent par leur fonction, par l'étape au cours de laquelle ils interviennent pour acheminer l'énergie électrique et par la tension de leurs lignes.

Le réseau de transport, dont RTE est le gestionnaire, achemine l'électricité des grosses centrales de production vers les zones de consommation, grandes agglomérations ou entreprises. Il est composé de lignes à haute tension (63 000 et 90 000 volts) et à très haute tension (225 000 et 400 000 volts).

Les réseaux de distribution, exploités, entretenus et développés par Enedis sur 95% du territoire français et par des entreprises locales de distribution ou ELD pour les zones restantes, dont la SICAP sur le Nord du Loiret, reçoivent l'électricité des réseaux de transport et distribuent celle-ci aux consommateurs. A l'inverse, dans le cas d'installations de production raccordées sur ces réseaux et d'une consommation locale insuffisante, ils évacuent l'électricité produite vers les réseaux de transport. Ils sont composés de lignes à moyenne tension (20 000 volts) et à basse tension (230 volts et 400 volts).

Comme indiqué encore dans l'étude d'impact générale (volume 3 page 70), le projet éolien du « Clos de Bordeaux » est supposé pouvoir évacuer l'électricité produite auprès du poste source le plus proche (réseau de distribution) et disposant de la capacité de raccordement et d'évacuation suffisante. Au moment de la rédaction du dossier, le poste source de Beaune-la-Rolande disposait d'une capacité de 48 MW réservée pour raccorder des projets d'énergie renouvelable (ENR).

Or, la procédure de raccordement n'est réglementairement lancée qu'une fois l'autorisation environnementale accordée, généralement plus d'un an après le dépôt du dossier. Cette procédure fonctionnant sur un mode « premier arrivé – premier servi », il n'est pas possible à ce jour de certifier quel poste source sera finalement raccordé au projet du « Clos de Bordeaux » s'il est autorisé. Pas davantage que les autres projets encore en instruction par les services de l'Etat.

L'étude de raccordement qui sera réalisée par ENEDIS ou l'ELD pour chaque projet ayant obtenu son autorisation définira alors les conditions de son raccordement (lieu, cheminement, coût et délais).

QUESTION N° 6 : toujours par rapport au raccordement électrique du parc éolien sur le poste de BEAUNE-LA-ROLANDE, que se passe-t-il si les capacités de ce poste sont insuffisantes sachant que dans le même temps il y a une enquête publique pour un parc éolien de la société INNERGEX sur l'installation de 8 éoliennes sur la commune de AUXY et dont le raccordement doit se faire sur le même poste ?

La transition énergétique a vocation à s'accélérer compte tenu des objectifs fixés par la loi pour la transition énergétique et la croissance verte : la part des énergies renouvelables dans le mix de production électrique doit atteindre 40 % en 2030 (article L. 100-4 du code de l'énergie). Pour assurer l'intégration des ENR aux réseaux électriques tout en préservant la sûreté du système et en maîtrisant les coûts, les Schémas Régionaux de Raccordement aux Réseaux des Energies Renouvelables (S3REnR) constituent un outil privilégié d'aménagement du territoire.

Ils constituent ainsi des réserves pour le raccordement des ENR en fonction du potentiel de développement de ces énergies vertes et prévoient des aménagements des réseaux (distribution et transport) et leurs investissements à plus ou moins long terme. La quote-part de ces investissements prise en charge par les producteurs est ainsi indiquée à 21,39 k€/MW de puissance raccordée.

Ainsi un poste source peut être ponctuellement saturé mais peut éventuellement voir sa capacité augmenter par le renforcement de ses équipements de transformation (20000 Volts vers 90000 Volts par exemple) ou le renforcement du réseau de transport, dans un délai qui peut être de plusieurs années. Selon cette éventuelle saturation, le raccordement peut s'envisager sur un poste plus éloigné mais aux capacités de raccordement et d'évacuation disponibles, engendrant un éventuel surcoût minorant de fait la rentabilité du projet voire rendant sa réalisation réductrice.

QUESTION N° 7 : est-ce que la société GATIN'EOLE EST a reçu l'accord des municipalités de JURANVILLE et de BEAUNE-LA-ROLANDE pour effectuer sur leur territoire les tranchées nécessaires à la réalisation de la liaison entre le parc éolien et le réseau électrique public ?

Comme il est indiqué dans l'étude d'impact générale (volume 3 page 70) et rappelé ci-avant, la solution de raccordement au poste source le plus proche et son tracé ne peuvent être déterminés qu'après l'obtention de l'autorisation environnementale qui permet seule de lancer la procédure de raccordement. Cette procédure fonctionnant sur un mode « premier arrivé – premier servi », il n'est pas possible à ce jour de certifier quel poste source sera finalement raccordé au projet du « Clos de Bordeaux » s'il est autorisé.

Par ailleurs, s'il est financé par le propriétaire du parc éolien autorisé, le raccordement est réalisé par le gestionnaire de réseau qui en est maître d'œuvre et maître d'ouvrage. Il lui appartiendra donc d'obtenir les autorisations nécessaires.

QUESTION N° 8 : Un des contributeurs mentionne que si les éoliennes ont eu une hauteur en bout de pale de 120m, le projet serait mieux accepté. C'est le seul qui le déclare. Ne peut-on pas diminuer la hauteur des éoliennes prévue à 162m ? Si oui, quelle en serait la conséquence sur le nombre et la puissance attendue sur le parc ? Comment est déterminée la hauteur des éoliennes ?

Le dimensionnement des éoliennes pour un site donné dépend des éventuelles contraintes techniques (plafond aérien, etc...) et des conditions de vent estimées grâce aux études de potentiel réalisées avec un mât de mesure sur site. Il dépend également des technologies proposées par les constructeurs, de leurs coûts d'investissement et d'exploitation (entretien et maintenance). Il dépend enfin du prix d'achat de l'électricité produite dont la tendance est clairement à la baisse depuis 5 ans, se rapprochant de plus en plus du prix « marché ».

Lorsqu'un MégaWattHeure d'électricité éolienne était acheté 82 € jusqu'en 2016 dans le cadre des contrats d'obligation d'achat, il est désormais acheté moins de 60 € dans le cadre des appels d'offres organisés désormais par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE - voir le document « Instruction 2020-300 de la CRE du 10/12/2020).

Parallèlement à l'évolution de la technologie, la pression financière pour faire baisser le prix de l'électricité des ENR favorise l'augmentation de la taille des éoliennes partout dans le monde (mât et pales) pour permettre de produire davantage d'électricité. Notez d'ailleurs que certains modèles inférieurs à 120 mètres en bout de pales commencent désormais à être retirés des catalogues constructeurs.

Vous avez pu constater que plusieurs variantes d'implantation et d'éoliennes avaient été envisagées sur le projet du « Clos de Bordeaux » (volume 3 - chapitre 4.VI pages 261 et suivantes) tant sur le plan des enjeux écologiques - paysagers – patrimoniaux que sur le plan de l'analyse de l'énergie produisible (volume 6 – Etude anémométrique pages 339 et suivantes). Ces analyses ont conduit au choix final de la solution présentée, avec 6 éoliennes E126 de 3 MW de puissance unitaire et 97 mètres de hauteur de mât, présentant le moindre impact environnemental selon l'analyse des bureaux d'études spécialisés et dégageant une rentabilité estimée suffisante pour l'actionnaire majoritaire SICAP.

Vous aurez noté que les autres projets alentours sont tous basés sur des machines de dimensions supérieures, culminant généralement à plus de 180 mètres. Nous avons nous-mêmes envisagé ce type de machine (E126 ou V126 à 116 ou 117 mètres de hauteur de mât) présentant une meilleure rentabilité mais aux impacts plus forts, et avons décidé de conserver une hauteur moindre pour limiter ces impacts.

QUESTION N° 9 : en page 84 du volume 3, il est mentionné le texte suivant concernant les opérations de démantèlement :

« Les déchets de démolition et démantèlement seront réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet (arrêté du 22 juin 2020) :

- Au 1er juillet 2022, doivent être réutilisés ou recyclés : au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85% lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation (voir précédemment)

- Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

- Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

• après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

• après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

• après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable. »

Ce texte laisse supposer qu'une partie des aérogénérateurs sera recyclé. Y aura t'il démantèlement partiel ou complet à l'issue de l'exploitation et qui prend en charge de façon certaine ce démantèlement ?

Deux notions sont ici évoquées qu'il convient de ne pas confondre :

- le « **démantèlement** » est l'action de **déconstruire** l'installation
- le « **recyclage** » est l'action de **traiter les déchets** pour les réutiliser, tel qu'expliqué ci-avant

Comme expliqué en page 83 du volume 3, la loi impose aux « **propriétaires des éoliennes** » de **démanteler l'ensemble des éoliennes en fin d'exploitation, fondations comprises, à leur entière charge financière**. De plus, pour garantir ce démantèlement, la loi leur impose de **constituer des garanties financières avant même le début d'exploitation des machines (60 000 € par éolienne de 3 MW dans le cas de Gâtin'EOLE Est)**. A un éventuel défaut de démantèlement par la société propriétaire Gâtin'EOLE Est, son actionnaire majoritaire la SICAP serait dans l'obligation de s'y soumettre. Et en ultime recours, le préfet saisirait les **garanties financières constituées pour payer ce démantèlement**.

Pour compléter votre information, l'arrêté du 22/06/2020 (voir article 20 notamment et annexes) évoqué dans ce chapitre est joint au présent courrier.

QUESTION N° 10 : avez-vous un recul suffisant sur la rentabilité des éoliennes que IMAGIN'ERE a installé?

Les premiers parcs éoliens développés par Didier Mazens (Imagin'ERE) sont ceux appartenant à la société EOLE45 (filiale de la SICAP), à Pithiviers-le-Vieil (construit en 2007) – Bazoches-les-Gallerandes (construit en 2008) – Sermaises et Audeville (construit en 2010). Ils furent parmi les premiers dans le Département du Loiret. La **rentabilité financière de ces installations après respectivement 13, 12 et 10 ans d'exploitation correspond tout à fait aux perspectives prévisionnelles envisagées initialement en phase de développement (entre 2002 et 2006)**. Ces trois projets s'inscrivant dans le cadre de contrat de vente d'électricité d'une durée initiale de 15 ans, le propriétaire EOLE45 envisage à ce jour de poursuivre leur exploitation au-delà de cette durée.

QUESTION N° 11 : peut-il être fait un parallèle entre le parc éolien installé sur la commune de PITHIVIERS LE VIEIL et celui envisagé sur les communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS notamment sur les caractéristiques techniques ? Si oui, quelle est la rentabilité du parc de PITHIVIERS LE VIEIL, ce parc correspond-il à la rentabilité prévue et y a-t-il eu des études faites après l'installation sur le niveau des nuisances sonores – visuelles et lumineuses ainsi que la vie des oiseaux (vol – migration nidification) ? Quelles en ont été les conclusions ?

Le parc éolien de Pithiviers-le-Vieil, constitué de 5 éoliennes Vestas V80 (2 MW unitaire, 80 mètres de hauteur de mât et 80 mètres de diamètre de rotor) est comparable au projet du Clos de Bordeaux mais avec des machines un peu plus réduites (120 mètres en bout de pales au lieu de 162 mètres).

Comme expliqué ci-avant, sa rentabilité est en ligne avec le plan d'affaire envisagé initialement, mais dans le cadre d'un contrat de vente d'électricité de 15 ans (obligation d'achat à 82 €/MWh). Le projet du Clos de Bordeaux envisage une rentabilité similaire (de l'ordre de 9 à 10% comme vous avez pu le constater dans le Volume 1 « **Pièces administratives et réglementaires** » - page 93 et suivantes) mais dans le cadre d'un contrat sur Appel d'Offre CRE de 20 ans (prix estimé à 52 €/MWh).

Les trois années qui ont suivi l'installation du parc éolien de Pithiviers-le-Vieil ont fait l'objet d'un suivi environnemental de l'avifaune diligenté par la DREAL Centre Val de Loire, sans mortalité particulière observée.

En 2018, EOLE45 a fait réaliser par le bureau d'études spécialisé Ouest Aménagement une étude de mortalité des oiseaux et des chauves-souris comme l'impose désormais la loi tous les 10 ans. Ce document a été transmis à la DREAL.

Les conclusions favorables sont présentées ci-contre.

Par ailleurs, le parc éolien de Pithiviers-le-Vieil avait été l'objet d'une étude acoustique de réception réalisée durant l'hiver 2008/2009 par le bureau d'études spécialisé INGEROP.

Sans qu'il n'y ait eu la moindre plainte mais dans une démarche volontariste, EOLE45 avait souhaité vérifier le respect des seuils réglementaires au droit de l'habitation la plus proche située à environ 600 mètres.

Comme expliqué dans l'étude acoustique du « Clos de Bordeaux » (Volume 6 pages 601 et suivantes), la réglementation française impose que l'émergence globale à l'extérieur des habitations, qui est définie comme la différence entre le niveau de bruit ambiant (comportant le bruit particulier en cause) et le niveau de bruit résiduel (en l'absence du bruit particulier), ne dépasse pas 5 dB(A) de 7h à 22h et 3 dB(A) de 22h à 7h.

Tout comme les autres parcs éoliens d'EOLE45 à Bazoches-les-Gallerandes et Sermaises – Audeville, le parc éolien de Pithiviers-le-Vieil respecte parfaitement les seuils réglementaires. La page ci-dessus présente la conclusion de cette étude de réception acoustique réalisée par INGEROP (mai 2009).

Notez enfin que ces études de réception acoustique sont désormais une obligation réglementaire.

Suivi environnemental post implantation d'éoliennes Parc de Pithiviers-le-Vieil



La mortalité constatée pour les chiroptères est nulle. Aucun bridage n'est donc recommandé.

Pour ce qui est de l'avifaune, la mortalité est supérieure à la moyenne observée dans la région voisine (Pays de la Loire). Toutefois, cette mortalité n'impacte qu'une seule espèce patrimoniale : le Faucon crécerelle, figurant sur la liste rouge des espèces riches en France et classée en tant qu'espèce quasi menacée.

Le Faucon crécerelle possède 68000 à 84000 couples en France. La population française est considérée en « déclin modéré » dans l'Atlas des oiseaux de France métropolitaine.

« Tous les milieux ouverts à semi-ouverts du territoire national sont occupés, des atlantiques et méditerranéennes comprises, à l'exception des îlots uniquement rocheux. L'espèce est ainsi présente du littoral à la haute montagne, généralement sous 2500m d'altitude. Les bastions sont constitués par la région Poitou-Charentes (6180-10650 couples), suivie des Pays de la Loire [...] et de la Normandie (5400-7700 couples). La Bretagne compterait 6000 à 8000 couples, en intégrant les effectifs de Loire-Atlantique. Les densités sont en revanche faibles en Champagne-Ardenne, où les populations déclinent, dans le quart sud-ouest (forêt des Landes) et sur le littoral méditerranéen oriental. L'absence d'indices dans la région Nord-Pas-de-Calais provient d'une sous-prospection.

L'impact d'un individu sur le parc de Pithiviers-le-Vieil lors de 32 visites sur 32 semaines ne permet pas de conclure à un impact significatif sur la population de cette espèce.

L'impact du parc de Pithiviers-le-Vieil est considéré comme non significatif pour les populations d'oiseaux et de chauves-souris.

Le prochain suivi devra être réalisé en 2029.

EOLÉ45 – PROJET ÉOLIEN DE PITHIVIERS-LE-VIEIL – ÉTUDE ACOUSTIQUE Réf. interne : TWS ACC AA187700 MER 001 B

6. CONCLUSION

Les mesures réalisées en période hivernale (donc peu végétative) font apparaître les résultats suivants :

- L'analyse par régression linéaire fait apparaître que les émergences réglementaires diurnes et nocturnes sont respectées des deux côtés de l'habitation (côté cour et côté jardin).
- Les émergences sont légèrement plus importantes côté cour que côté jardin.
- Les émergences les plus élevées sont observées pour des vitesses de vent de 3 m/s à 10 m du sol (juste après le démarrage des éoliennes).

On précise par ailleurs que des dépassements d'émergence peuvent toutefois être observés ponctuellement dans certaines conditions particulières, notamment en début de nuit (cf. annexe).

L'analyse a été réalisée en considérant les périodes de vent favorable à la propagation du bruit (vent portant de secteur SW). L'analyse en vent contraire n'est pas représentative par manque d'échantillon avec des vitesses de vent suffisantes.

D'une manière générale, les résultats de ces mesures confirment ceux établis lors de l'étude d'impact acoustique réalisée dans le cadre de la demande du permis de construire, à savoir le respect des seuils réglementaires.

QUESTION N° 12 : est-il prévu de remettre en place les canalisations d'irrigation ou de drainage susceptibles d'être rencontrées lors des opérations d'aménagement des éoliennes soit au niveau de la fondation soit lors du renforcement des chemins d'accès ou leur création ? Est-il prévu une indemnisation aux agriculteurs détenant ces canalisations ?

Un agriculteur, monsieur Gérard CHAGOT, a récemment pris contact avec nous, soucieux d'une canalisation d'irrigation proche de l'éolienne 3 de notre projet du Clos de Bordeaux.

Après notre entretien téléphonique et l'analyse de ses plans d'installation, nous avons été amenés à lui formuler la réponse écrite ci-contre.

Si nécessaire et au-delà du cas de monsieur Chagot, la responsabilité de la remise en état de toutes les canalisations enterrées existantes qui seraient abîmées durant les travaux ou qui justifieraient d'être déplacées incomberait au maître d'ouvrage Gâtin'EOLE Est.

D'éventuelles dégradations et leurs conséquences sur l'exploitation agricole de toutes parcelles seraient prises en charge par le maître d'ouvrage Gâtin'EOLE Est.

Didier Mazars

De: Didier Mazars <didier.mazars@gatin-est.fr>
Envoyé: mercredi 31 mars 2021 15:13
À: Gérard CHAGOT
Cc: maillerey@orange.fr
Objet: RE: colorme clos de bordeaux

Bonjour Monsieur Chagot,

J'ai bien reçu les deux plans représentant votre canalisation d'irrigation à proximité de l'éolienne Est, ainsi qu'à une profondeur d'environ 1 m dans l'emprise du chemin d'exploitation au lieu-dit « le long rince » de la commune d'Alay. Comme expliqué lors de notre entretien téléphonique, les études prévues d'implantation du futur réseau éolien que sont les éoliennes et des accès dérivés seront réalisées :

- Après autorisation environnementale délivrée par la Préfecture
- Après réalisation des études de sol (sur les cas de doléances, niveau montage et chemins d'accès)
- Après un état des lieux réalisé en concertation avec les élus et agriculteurs des terrains concernés

Je peux cependant vous confirmer dès maintenant que le maître d'ouvrage Gâtin'EOLE Est et son actionnaire le SICAP mettront tout en œuvre pour conserver en état ou déplacer au besoin les réseaux existants (drainage et irrigation), dans le respect des engagements pris notamment dans le cadre de la convention d'autorisation d'occupation des chemins communaux signée avec M. le Maire. Le cas échéant, des accords de passage pourront alors être nécessaires auprès des propriétaires et agriculteurs, il va être avec vous.

Espérant avoir répondu à votre attente et restant à votre disposition,

Bien cordialement,

Didier MAZARS
télé : 06 45 79 58 4 9
didier.mazars@gatin-est.fr
www.gatin-est.fr



De : Gérard CHAGOT <gerard.chagot@orange.fr>
Envoyé : vendredi 26 mars 2021 10:44
À : Didier MAZARS (Gâtin'EOLE Est) <didier.mazars@gatin-est.fr>
Objet : colorme clos de bordeaux

Bonjour Monsieur,

Comme convenu lors de notre entretien téléphonique de mardi dernier vous trouverez en pièces jointes 2 plans et le plan de situation de la canalisation d'irrigation.

Bien cordialement,

GÉRARD CHAGOT
450 rue de la rampe à Gendrey 45340 ALAY

COMPLEMENTS D'INFORMATION EN REPOSE AUX REMARQUES FORMULEES PAR LES CONTRIBUTEURS DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

THEME N° 1 : Saturation d'éoliennes – Qualité de vie :

Ce thème, abordé par les questions n°3 et 4 du commissaire – enquêteur, a fait l'objet de nos commentaires et précisions ci-avant.

Par ailleurs, les contributeurs évoquent très souvent la « *quantité importante d'éoliennes dans le paysage* » sans tenir compte que **tous les projets encore en cours d'instruction ne seront pas forcément autorisés par les préfectures du Loiret et de Seine et Marne. Rappelons qu'il appartient aux préfets, sur proposition des services de l'administration (nationaux, régionaux et départementaux) qui instruisent les dossiers d'études d'impact, d'accorder ou de refuser les demandes d'autorisations environnementales.**

THEME N° 2 : Nuisances ; sonores, visuelles, lumineuses,

Ce thème, abordé par les questions n°3, 4 et 11 du commissaire – enquêteur, a fait l'objet de nos commentaires et précisions ci-avant.

En complément, s'agissant des « *remarques relatives aux ultrasons* », le dossier d'expertise acoustique présenté au volume 6 (pages 601 et suivantes) détaille les études menées par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire). En conclusion (page 609), l'ANSES admet que les connaissances actuelles en matière d'effets sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré.

Notez encore que dans le cadre de notre projet du Clos de Bordeaux, les éoliennes se situent à près de 800 mètres des plus proches des habitations, soit bien au-delà de la limite réglementaire fixée à 500 mètres. A cette distance et avec les éoliennes projetées, le respect des seuils réglementaires ne justifie aucunement la mise en place d'un bridage acoustique.

Si le projet est autorisé, une étude acoustique de réception sera réalisée pour contrôler le respect des seuils réglementaires ou, à défaut, définir un plan de bridage adapté (mesure ERC n° S5 comme expliqué dans le volume 3 pages 401 et 408).

En ce qui concerne la signalisation lumineuse de nuit, obligatoire pour la circulation aérienne, des études menées par la Direction Générale de l'Aviation Civile sont en cours pour en limiter le nombre.

THEME N° 3 : Faune et flore,

Les contributions font étrangement et plusieurs fois état de « *l'absence d'études ornithologiques en période de nidification* » ou encore de « *l'absence de mention de la mortalité des chauves-souris par barotraumatisme* » dans notre dossier. **A croire que l'Association Auxy More notamment n'a pas pris le temps de consulter ni le dossier général d'études d'impact (volume 3) ni le dossier d'expertise écologique (Volume 6). Tous deux indiquent pourtant clairement les méthodes et périodes d'inventaires faunistiques et principalement pour l'étude des oiseaux et chauves-souris (pages 426 à 432 du volume 3 et pages 422 à 430 pour le volume 6).**

Les oiseaux nicheurs sont évidemment étudiés tant en termes d'enjeux (aires d'études immédiate, rapprochée et éloignée, voir pages 175 et suivantes du volume 3 – pages 447 et suivantes du volume 6) que d'impacts (voir pages 311 et suivantes du volume 3 – pages 490 et suivantes du volume 6), dont la

conclusion stipule que *la perturbation de leur espace vital en phase d'exploitation est qualifiée de faible à négligeable pour l'ensemble des oiseaux (nicheurs, migrateurs ou hivernants) principalement du fait de la très grande disponibilité en habitats aux abords et de la faible quantité d'oiseaux exploitant le site* (page 509 et 522 du volume 6 et page 327 du volume 3).

Par souci de prévision maximale des risques, une mesure d'évitement de destruction directe de nids d'oiseaux et de dérangement en phase de travaux a enfin été proposée (voir page 523 du volume 6 et page 397 du volume 3), consistant à éviter la période d'avril à juillet.

De même, l'étude d'impact évoque très clairement le barotraumatisme que peuvent subir les chiroptères (voir volume 3 page 320 et volume 6 en pages 511-513-529), en expliquant d'ailleurs ce phénomène (signet 20 en bas de page 513 du volume 6).

Les chauves-souris (chiroptères) ont été l'objet d'une étude approfondie, par de nombreuses observations et écoutes passives au sol en soirées et de nuit, et par un suivi acoustique en continu (du 30/03/2019 au 02/12/2019) à une hauteur de 70 mètres (micros installés sur le mât de mesure de vent). Compte tenu du risque d'impact significatif pour les seules espèces de haut-vol, une mesure de réduction a été préconisée (voir pages 524 et suivantes du volume 6 et pages 402-403 du volume 3) consistant à arrêter les éoliennes de nuit d'avril à octobre sur les journées de vent faible et températures douces.

Les enjeux et impacts écologiques ont été particulièrement bien étudiés par le bureau d'études spécialisé ECOSPHERE et ses chargés d'études très compétents.

THEME N° 4 : Environnement (pollution, écologie).

Quelques affirmations péremptoires laissent entendre que l'énergie éolienne ne serait « *ni propre, ni verte* », que « *la population serait manipulée* », que « *l'Allemagne remplacerait aujourd'hui ses éoliennes par des centrales charbon* » (alors que l'Allemagne a encore battu tous les records d'installations éoliennes en 2020 – voir article Sciences et Avenir du 15/03/2021), que « *la France exporterait 75% de sa production d'électricité* » alors qu'en réalité le solde extérieur des échanges physiques d'électricité en 2019 était de 58 TWh pour une production totale d'électricité en France de 547 TWh, soit moins de 11% (voir pages 56 à 59 du document Chiffres clés 2020 du Ministère de la Transition Energétique joint en annexe).

Les engagements de la France en matière de transition énergétique sont une réalité et sont clairement explicités dans l'étude d'impact (volume 3 pages 25 et suivantes). Précisons que la production d'énergie d'une éolienne lors de sa 1^{ère} année compense l'énergie nécessaire à sa construction et son démantèlement, et que l'énergie éolienne offre l'avantage exceptionnel d'être parfaitement réversible.

THEME N° 5 : Perte de valeur immobilière.

La perte de valeur Immobilière à proximité des parcs éoliens est une crainte souvent formulée sans qu'aucune étude sérieuse n'ait jamais mis en exergue ce phénomène. Au contraire, une étude menée par l'association Climat Energie Environnement dans le Pas-de-Calais en 2010, étude sûrement la plus aboutie en France sur une période de 7 ans et dans 240 communes (voir page 289 du volume 3), conclut en un impact nul sur les biens Immobiliers.

Par notre expérience locale (développement et exploitation depuis près de 15 ans des parcs de Pithiviers – Bazoches – Sermaises et développement de celui de Sceaux-du-Gâtinais/Gironville/Mondreville), nous avons pu constater que les transactions immobilières dans ces communes et celles avoisinantes n'ont absolument pas souffert de la présence d'éoliennes. Cet état de fait est facilement vérifiable auprès des élus des communes concernées.

THEME N° 6 : Destruction paysage, dégradation patrimoine, visibilité.

Ce thème, abordé par les questions n°3 et 4 du commissaire – enquêteur, a fait l'objet de nos commentaires et précisions ci-avant.

En ce qui concerne l'église Saint-Martin d'Auxy, qui n'est pas « classée » comme l'indique un contributeur mais « inscrite » au titre des monuments historiques depuis 1928, elle ne fera pas nécessairement l'objet d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France étant extérieure au périmètre de protection de 500 mètres de rayon (voir page 94 du volume 3). Elle est située à environ 1750 mètres de l'éolienne la plus proche.

L'enjeu et l'impact de cet édifice, situé au cœur du bourg d'Auxy et dont les vues depuis ses abords sont majoritairement fermées par la trame bâtie, présente une sensibilité modérée. Le photomontage n°42 a été réalisé depuis ces abords, qui révèle qu'il n'y aura aucune visibilité du projet éolien, entièrement masqué par les habitations (voir pages 334 et suivantes du volume 6).

THEME N° 7 : Santé humaine.

Ce thème, abordé par les questions n°3, 4 et 11 du commissaire – enquêteur, a fait l'objet de nos commentaires et précisions ci-avant. Il rejoint également le thème n°2 traité ci-avant.

THEME N° 8 : Circulation poids lourds, dégradation voirie, déviation d'Auxy.

Les contributions font étrangement et plusieurs fois état de « la circulation renforcée de poids lourds depuis la création de l'autoroute A19 et du risque d'un accroissement encore plus important avec l'éventuelle création de la Zone d'Activités devant accueillir une plateforme logistique proche de la gare d'Auxy ». Des commentaires qui n'ont rien à voir avec notre projet éolien.

D'autres contributeurs craignent que l'éventuelle déviation des hameaux de Le Vau – Chauffour et La gare d'Auxy envisagée de longue date par les pouvoirs publics dans le cadre de la création de cette Zone d'Activités soit « sacrifiée par le projet éolien » et la soi-disant « trop grande proximité de l'éolienne n°1 ». Le positionnement de cette éolienne a tenu compte de l'éventuelle déviation et, par mesure d'anticipation et de précaution, l'a située à plus d'une hauteur totale d'éolienne de la réserve foncière (165 mètres). Il n'est par ailleurs pas impossible de penser que la présence du projet éolien favorisera la création de la déviation et de la Zone d'Activités plutôt qu'elle ne les sacrifiera.

D'autres contributeurs, dont l'association Auxy More décidément mal informée, évoquent « la nécessité du passage de 800 camions pour la construction du projet éolien ». Une lecture plus attentive de notre dossier aurait pourtant permis de constater que l'estimation réelle est beaucoup plus faible – de l'ordre de 100 camions (voir page 79 du volume 3). Par ailleurs, un état des lieux sera réalisé et en cas de dommages constatés, le Maître d'ouvrage s'est engagé à une remise en état des routes concernées.

THEME N° 9 : Démantèlement, gestion des déchets.

Le thème du démantèlement a été abordé par la question n°9 du commissaire – enquêteur et a fait l'objet de nos précisions ci-avant. Complétons simplement en relevant que l'affirmation régulièrement véhiculée que « les propriétaires des éoliennes se mettront en faillite pour laisser le démantèlement à la charge des propriétaires fonciers » tient purement de la théorie du complot. La France est un Etat de droit et la loi est claire sur ce point (voir notre réponse à la question n°9 ci-avant).

De même, l'association ASPQVB affirme que « *des milliers de tonnes de béton resteront dans les sous-sols* » et dénonce « *l'absence de recyclage des mâts et des pales* ». Une lecture plus attentive de notre dossier aurait pourtant permis de constater la réalité de la loi imposant le démantèlement complet des fondations – arrêté du 22 juin 2020 (voir la page 84 du volume 3) et un recyclage minimum des déchets de démolition et de démantèlement.

Anticipant la loi, la SICAP – actionnaire majoritaire du maître d'ouvrage Gâtin'EOLE Est - avait décidé du démantèlement complet des fondations dès octobre 2019 comme elle l'a écrit aux élus des deux communes et aux propriétaires fonciers concernés (voir page 31 du volume 1).

Un contributeur évoque la « *pollution des batteries et la consommation des métaux rares dénoncées par le journaliste Guillaume Pitron* ». Les génératrices des éoliennes ne sont pas des batteries (on leur reproche d'ailleurs souvent de ne pas stocker l'électricité produite) et si quelques rares constructeurs d'éoliennes utilisent des aimants permanents nécessitant quelques métaux rares (moins de 10% du parc éolien en France), ce n'est pas le cas du constructeur ENERCON pressenti pour le projet du Clos de Bordeaux.

THEME N° 10 : Compensation financière, contribution et autres.

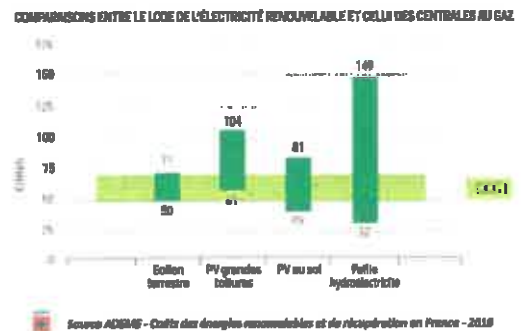
Il est ici fait état de nombreux doutes quant au respect des obligations et engagements des opérateurs éoliens, auxquels notre seule réponse peut être de les inviter à rencontrer directement les élus et agriculteurs des parcs déjà existants, pourtant proches, ou recueillir des informations auprès de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) :

- « *mascarade pour les recettes fiscales...* » : qui représenteront tout de même, si le projet abouti, quelques 144 000 €/an aux collectivités, dont 35 000 €/an pour les deux communes (avec indemnités) et 72 000 €/an pour la communauté de communes
- « *production éolienne non compétitive...* » : voir notre réponse à la question n°8
- « *...communes séduites par une contribution financière relativement faible qui reviendra à terme aux communautés de communes* » : au contraire, la répartition des taxes ignorait les communes jusqu'à la Loi de finances de 2019
- « *... énergies prétendument vertes et dont les promoteurs noient les propriétaires de terrains, souvent des agriculteurs, par des promesses qui ne seront jamais tenues* » : la SICAP a l'habitude de respecter la loi et ses propres engagements. A tel point qu'elle n'hésite pas à proposer à la population de participer à l'investissement et à la gouvernance de sa filiale Gâtin'EOLE Est qui sera propriétaire du projet éolien du Clos de Bordeaux
- « *... Grand gagnant de l'opération : le promoteur. Il va investir plusieurs millions d'euros en partie subventionné, coût entretien faible.* » : la SICAP est une société coopérative qui réinvestit ses bénéfices sur le territoire. Elle n'hésite pas de plus à proposer à la population de participer à l'investissement et à la gouvernance de sa filiale Gâtin'EOLE Est, et à partager ainsi la rentabilité du projet avec les habitants qui le souhaiteraient...

THEME N° 11 – 12 – 14 – 15 : Rentabilité, GATIN'EOLE EST, Emploi, Divers

Là encore, de nombreuses contre-vérités sont énoncées auxquelles nous souhaitons apporter quelques réponses claires :

- « ... des études montrent la très mauvaise rentabilité de cette énergie... », « ... Énergie électrique chère contrairement à l'énergie renouvelable photovoltaïque... » : Voir nos réponses aux questions n°8 et n°10 relatives à l'évolution du prix de l'électricité éolienne. En complément, le graphique ci-contre présente une comparaison d'évolution des coûts des différentes technologies (source ADEME en annexe)



- « ... Production d'une éolienne 4 fois moindre qu'un réacteur nucléaire qui a une durée de vie 4 fois plus longue ... » :

Les éoliennes ont une durée de vie garantie par les constructeurs de 20 à 25 ans. L'actualité récente, avec l'arrêt de la centrale de Fessenheim en 2020 après 42 ans de service, montre pourtant que leur durée de vie est moins de 2 fois supérieure.

- « ... Absence d'étude de compensation alors que la surface agricole prélevée est de 1,37ha, la limite étant de 1ha... », « ... Il est précisé dans le dossier que la justification de l'absence de l'étude s'explique par le tonnage en béton (que 10 000T) et 25 ans de temps d'occupation... »

Deux contributeurs, dont à nouveau l'association AUXYMORE, ne semblent pas avoir lu le dossier, voire le confondre avec un autre, puisque la Chambre d'Agriculture a mené une étude de compensation agricole collective présentée dans notre dossier (page 451 du volume 3).

- « ... Aucune étude alors que le projet se situe à proximité d'une entité archéologique ponctuelle et incluse dans une entité archéologique polygonale ... »

Encore une fois, l'association AUXYMORE ne semble pas avoir lu le dossier, qui évoque pourtant clairement la présence effective d'entités archéologiques à proximité de la zone projetée et l'analyse qui en résulte (voir pages 95 et suivantes du volume 3).

Partiellement couvert par une Zone de Présomption de Prescription Archéologique, ce qui ne constitue pas une interdiction au développement éolien, notre dossier remarque que le terrain sera susceptible de faire l'objet de prescriptions archéologiques préalables à la phase travaux (voir page 241 du volume 3).

Enfin, en cas de découvertes fortuites de vestiges archéologiques, Gâtin'EOLE Est s'est engagée à faire une déclaration auprès du Service Régional de l'Archéologie, conformément à la Loi du 27/09/1941. Les mesures nécessaires de conservation provisoire de ces vestiges seront alors prises en étroite collaboration avec cet organisme (voir page 392 du volume 3).

- « ... Remarques sur la communication faite concernant le projet du parc éolien... », « ... Informations données insuffisantes... »

Encore une fois, l'association AUXYMORE doit confondre les dossiers, mention étant faite « d'une autorisation de la mairie de Beaune-la-Rolande » que nous n'aurions pas obtenue. Alors que cette commune n'est pas concernée par le projet.

De plus, avec quatre réunions publiques d'information de la population menées tout au long de l'avancement du projet, réunions systématiquement annoncées par une distribution de flyers dans chaque boîte aux lettres et relayées par de nombreux articles de la presse locale, il est très étrange de nous reprocher une quelconque insuffisance d'information.

THEME N° 13 : PETITION déposée par l'association AUXY MORE :

Dans son texte de justification, l'association AUXYMORE présente des éléments qui appellent nos commentaires suivants :

- **« vivre à moins de 800 mètres d'une éolienne de 165 m est Inconcevable... »** : l'éolienne E1 est indiquée située à 796 mètres de la plus proche des habitations (en fait de la limite parcellaire de cette habitation). Ce logement du hameau du Vau est à 810 mètres. Les autres éoliennes sont à plus de 1000 mètres (voir page 292 du volume 3). Pour rappel, la loi impose de respecter une distance minimale de 500 mètres seulement.
- **« aucun photomontage ne montre les éoliennes de la plaine vers les habitations du Vau, Chauffour et la Gare d'Auxy, les hameaux qui seront le plus impactés... »** : l'association n'a encore une fois pas consulté le dossier puisque au moins 6 photomontages correspondent à cet axe (voir ci-après et le dossier paysager – volume 6)

Photomontage n°24 : Perception depuis la sortie du hameau de Villeneuve



page 258 du volume 6

Photomontage n°25 : Perception depuis les abords de la Ferme du Mirail



page 270 du volume 6

Photomontage n°28 : Perception depuis l'autoroute A19 et analyse de la concubance visuelle avec la silhouette du bourg de Bordeaux-en-Gâtinais



page 282 du volume 6

Photomontage n°29 : Perception depuis les abords du hameau de la Petite Charlegrôse



page 286 du volume 6

Photomontage n°27 : Perception en sortie de bourg de Bordeaux-en-Gâtinais



page 274 du volume 6

Photomontage n°26 : Perception depuis les abords de l'habitat isolé de Mondestr



page 298 du volume 6

- « ...les éoliennes seront sur le tracé (de la déviation) ... » : l'association n'a encore une fois pas consulté le dossier puisque l'éolienne E1 est située à 165 mètres (soit plus d'une hauteur de l'éolienne) de la réserve foncière réalisée pour cette éventuelle future déviation (voir le thème n°8 ci-avant et la carte page 67 du volume 3)
- « ...il est souhaitable que les études sur les chiroptères soient effectuées avant l'installation des éoliennes et non pas après... » : l'association n'a encore une fois pas consulté le dossier puisque le volet écologique est particulièrement développé concernant les chiroptères par le bureau d'études ECOSPHERE (voir le volume 6). A moins que l'association n'attendait que nous réalisions une étude de mortalité des chiroptères due aux éoliennes sans éolienne sur le site...

D'une manière générale, nous remarquons que la pétition a été signée par 158 personnes, constituant 115 familles résidant à une adresse différente, représentant 14% de la population des deux communes.

Par ailleurs, les contributeurs individuels sont également signataires de la pétition, sauf les deux agriculteurs ayant soumis des remarques constructives relatives à la vigilance à apporter aux réseaux d'irrigation et de drainage. L'un d'eux a pris soin de nous contacter et nous lui avons répondu (voir la réponse à la question n°12 du commissaire-enquêteur).

Didier Mazens – Imagin'ERe – pour le compte du maître d'ouvrage Gâtin'EOLE Est

Pithiviers le 23/04/2021

CERTIFICAT DU MAIRE

**constatant le dépôt en
Mairie d'un dossier
d'enquête**

**Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société GATIN'EOLE EST**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUXY

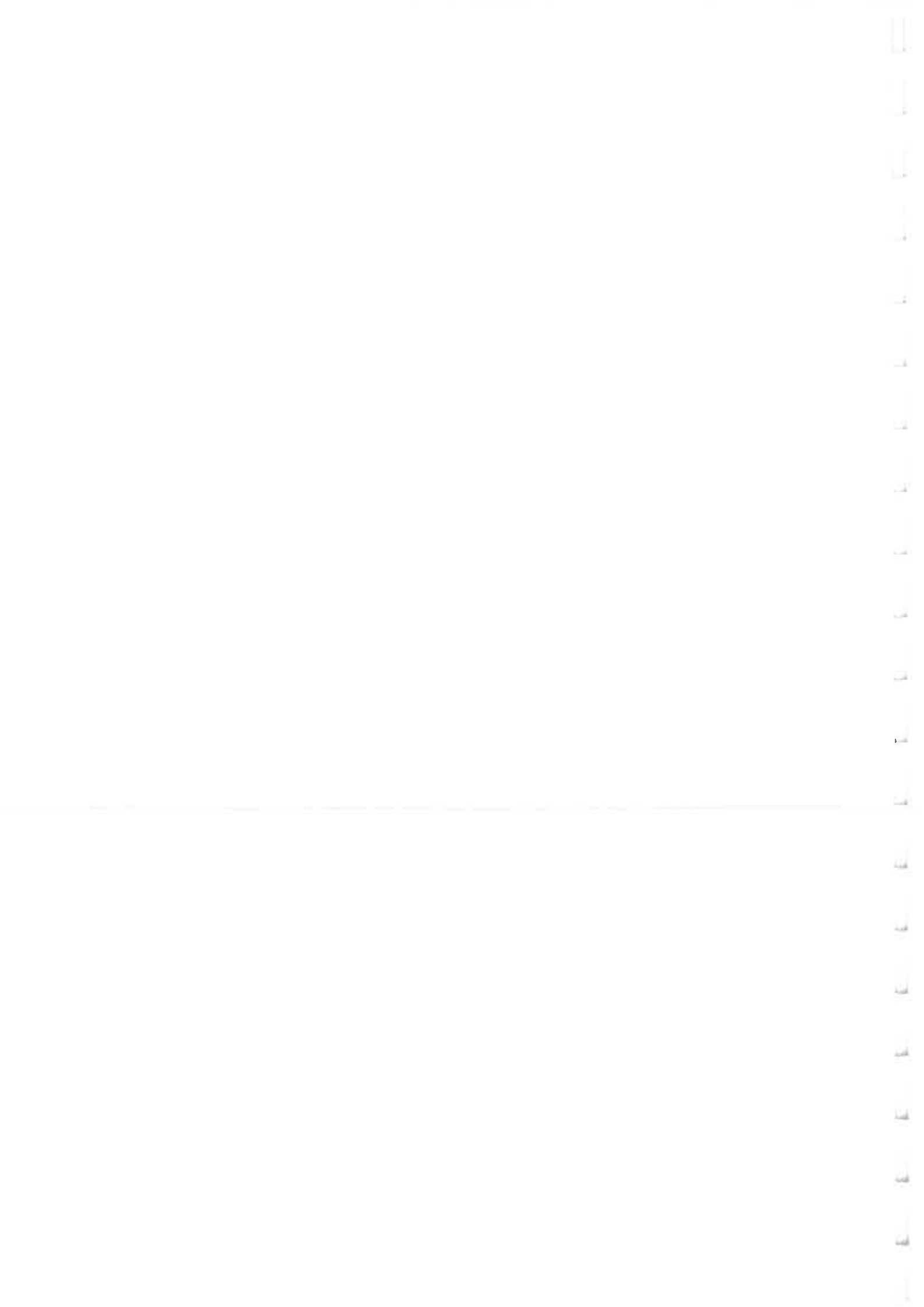
certifie que les pièces composant le dossier d'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **GATIN'EOLE EST** ont été déposées en mairie et sont restées à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Fait à AUXY, le *03 oct. 2021*

LE MAIRE,



La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.



CERTIFICAT DU MAIRE

**constatant le dépôt en
Mairie d'un dossier
d'enquête**

**Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société GATIN'EOLE EST**

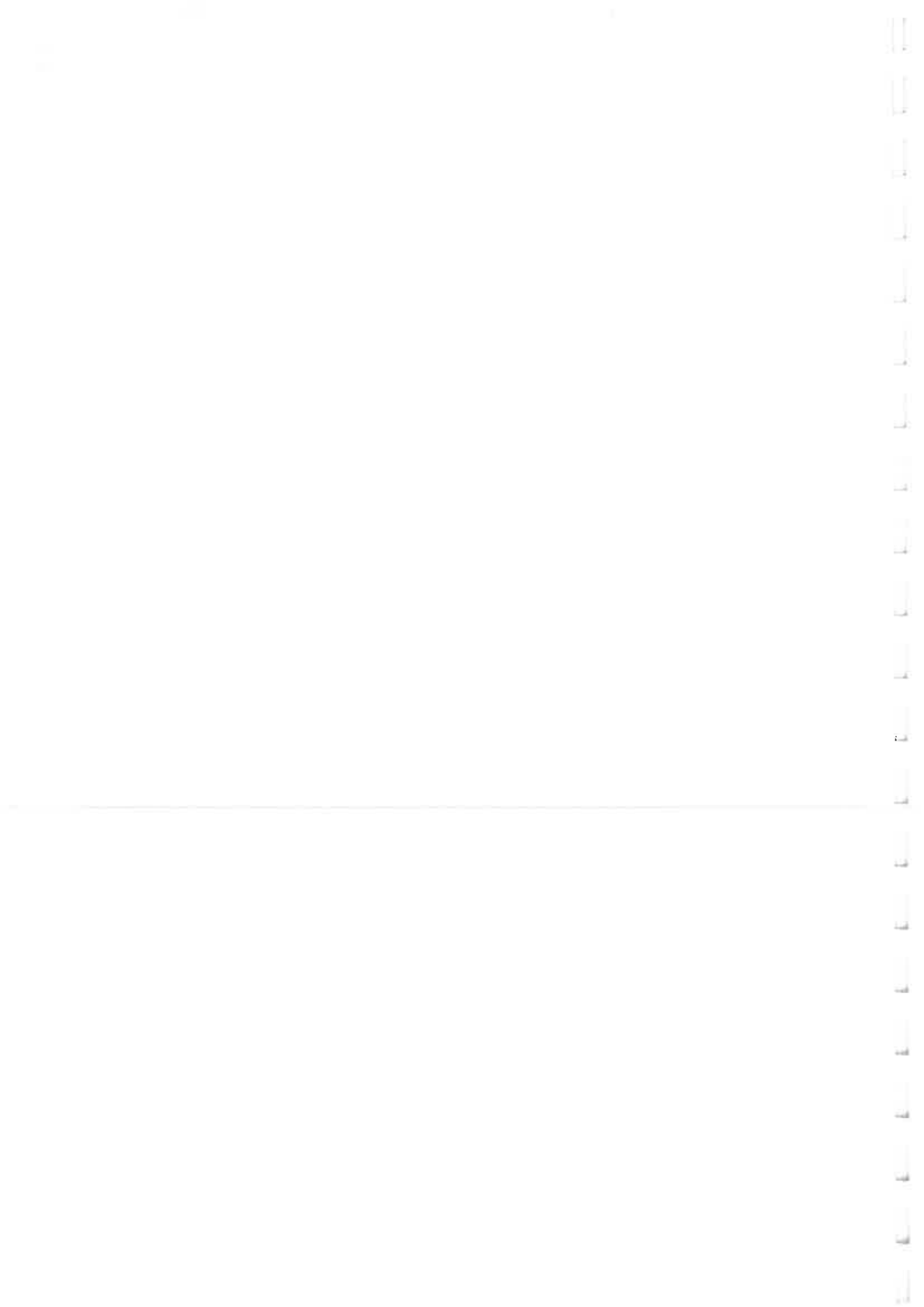
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BORDEAUX EN GÂTINAIS
certifie que les pièces composant le dossier d'enquête publique sur la
demande d'autorisation environnementale présentée par la société
GATIN'EOLE EST ont été déposées en mairie et sont restées à la disposition
du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Fait à BORDEAUX EN GÂTINAIS, le 2.04.2021

LE MAIRE,

The image shows a circular official stamp of the Mairie de Bordeaux-en-Gâtinais. The stamp contains the text "MAIRIE DE BORDEAUX-EN-GÂTINAIS" and the number "45340". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune d' *Auxy*

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **GATIN'EOLE EST** relative au parc éolien du Clos de Bordeaux à AUXY et BORDEAUX EN GÂTINAIS a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

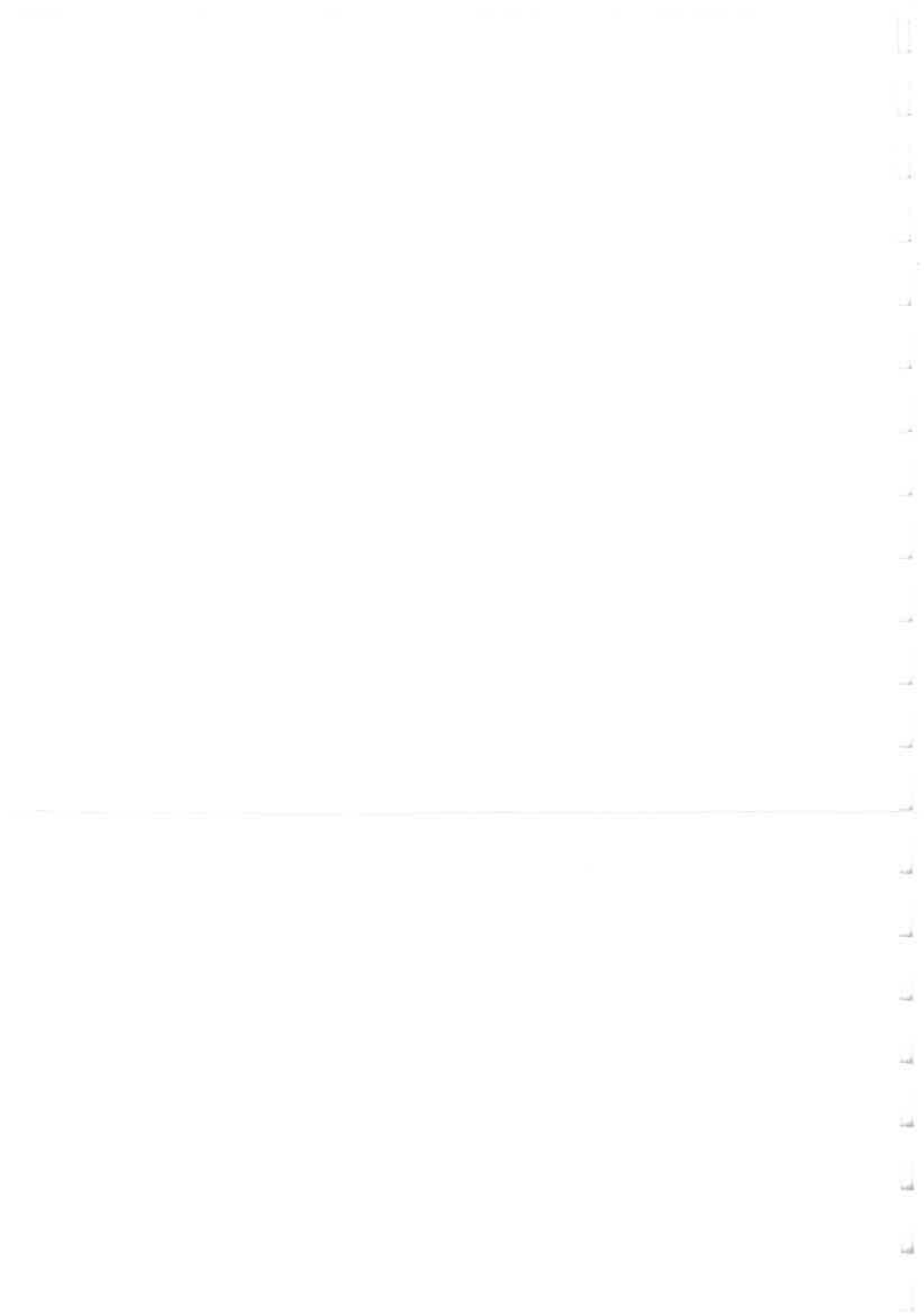
A *Auxy*
M

, le *03.04.2011*

(Sceau de la mairie)



La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de *Bordeaux en Gâtinais*

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **GATIN'EOLE EST** relative au parc éolien du Clos de Bordeaux à AUXY et BORDEAUX EN GÂTINAIS a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

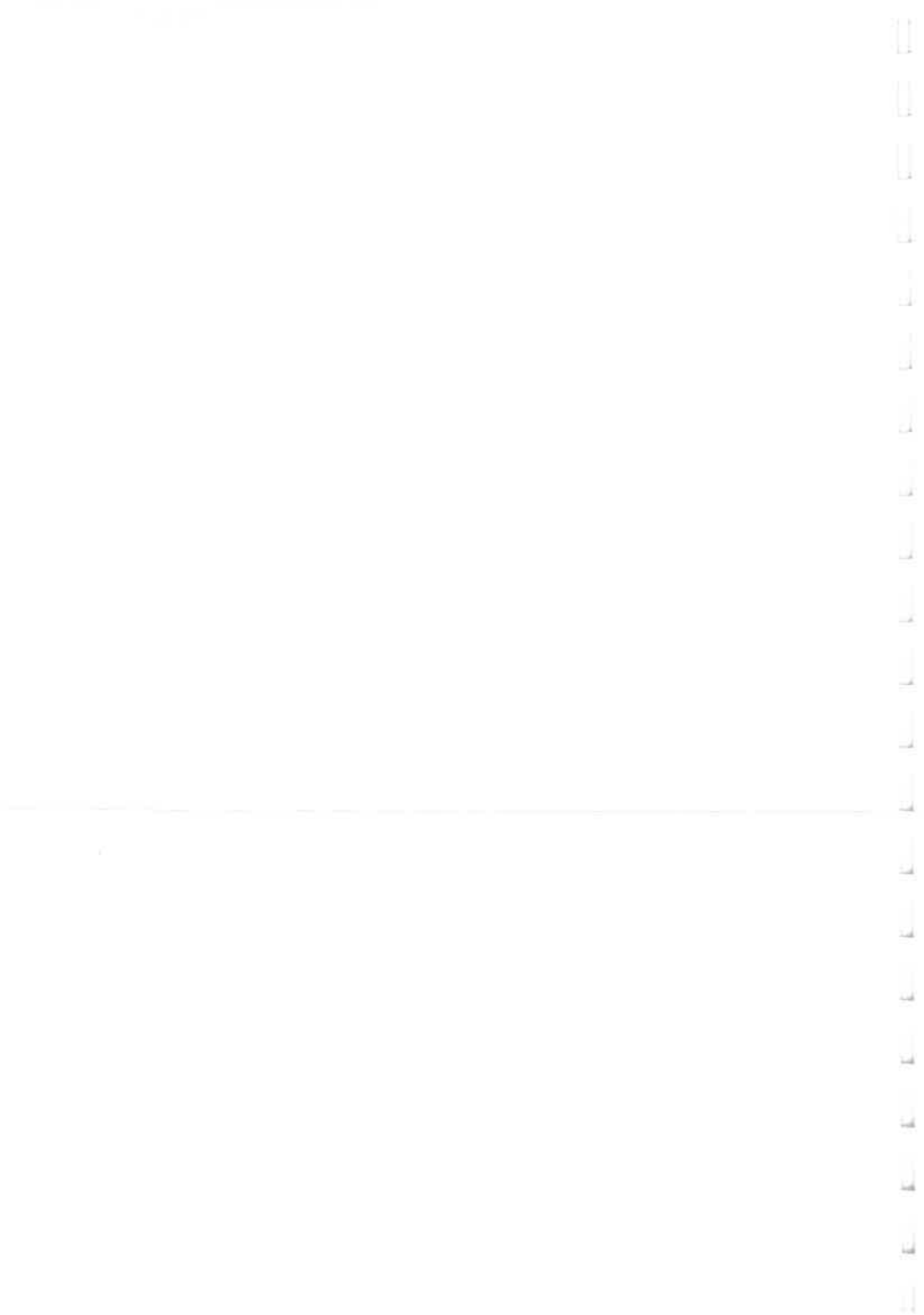
A *Bordeaux*, le *2.04.2021*
en *Gâtinais*

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,



La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de *Beaune-la-Rolande*

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **GATIN'EOLE EST** relative au parc éolien du Clos de Bordeaux à AUXY et BORDEAUX EN GÂTINAIS a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A *Beaune-la-Rolande*, le *03 avril 2021*

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,

Michel MASSON



La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune d'EGRY

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **GATIN'EOLE EST** relative au parc éolien du Clos de Bordeaux à AUXY et BORDEAUX EN GÂTINAIS a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A EGRY le 22 avril 2021



LE MAIRE;



La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de ^ABoëres

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **GATIN'EOLE EST** relative au parc éolien du Clos de Bordeaux à AUXY et BORDEAUX EN GÂTINAIS a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A ^ABoëres

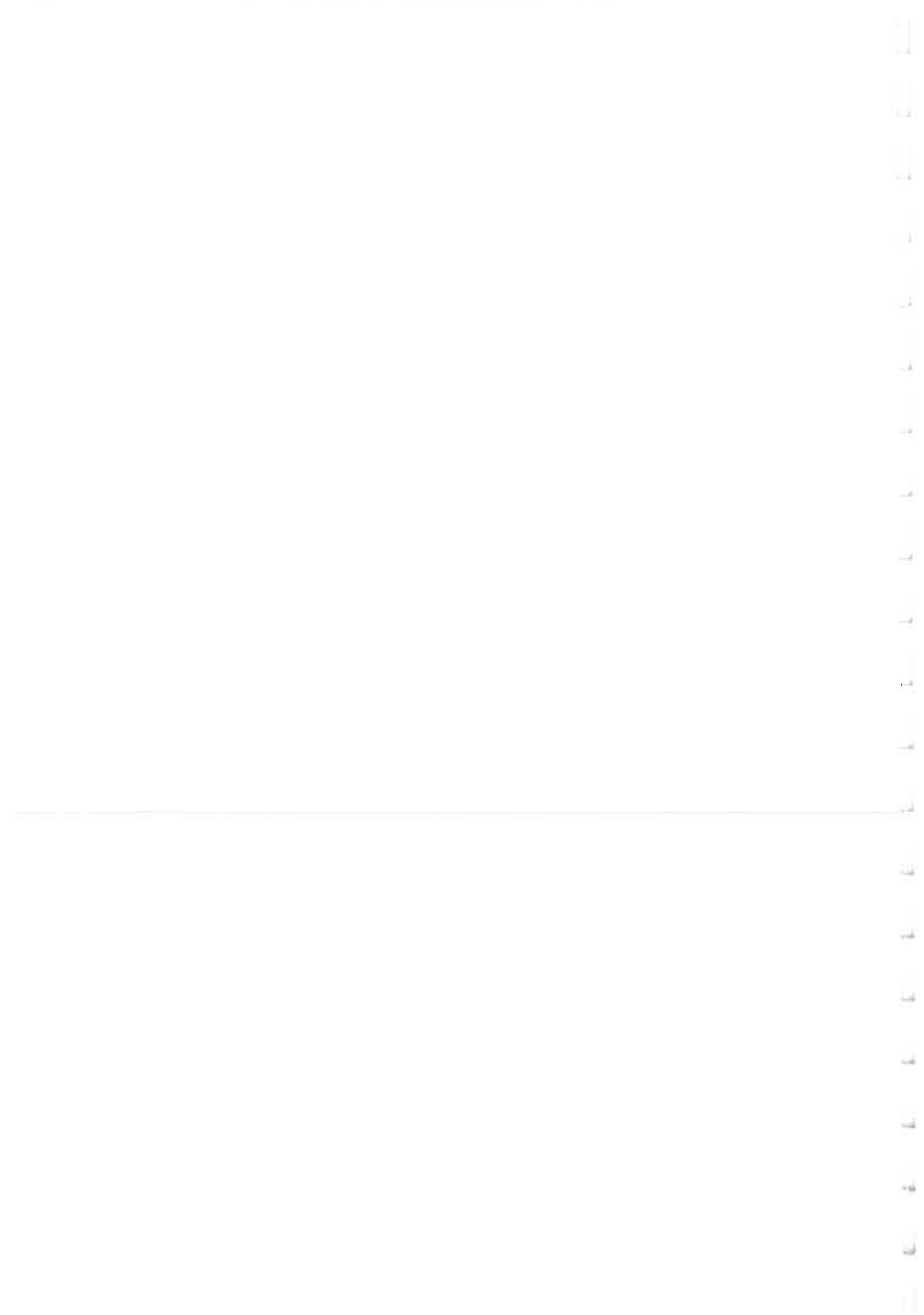
, le 12.04.2021

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,



La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune d' **ECHILLEUSES**

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **GATIN'EOLE EST** relative au parc éolien du Clos de Bordeaux à AUXY et BORDEAUX EN GÂTINAIS a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A **Echilleuses**
m)

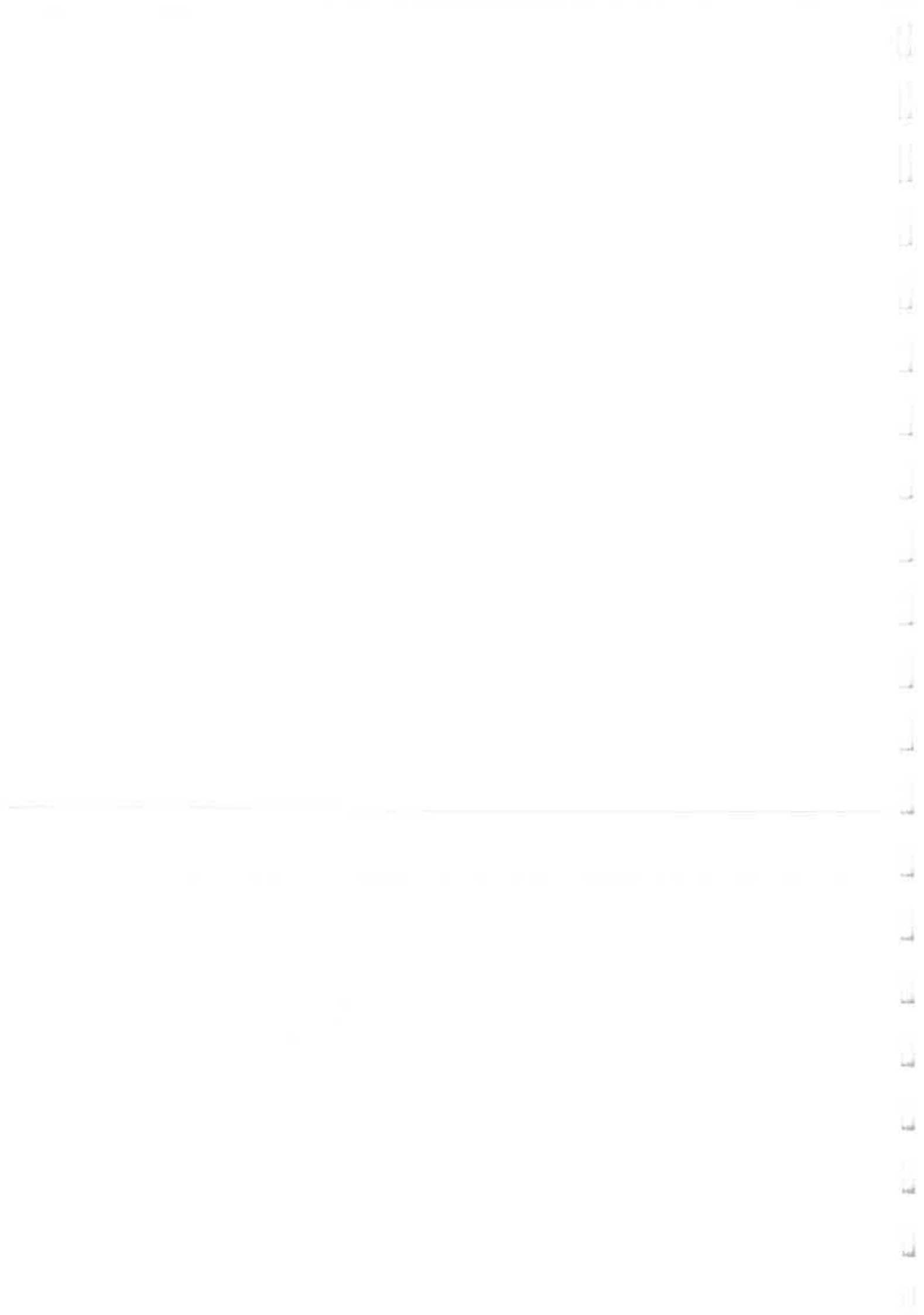
, le **8 avril 2021**

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,



La date d'établissement de ce certificat doit être **au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.**



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de *Gromilles*

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **GATIN'EOLE EST** relative au parc éolien du Clos de Bordeaux à AUXY et BORDEAUX EN GÂTINAIS a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A *Gromilles*

, le *19 Avril 2021*

(Sceau de la mairie)

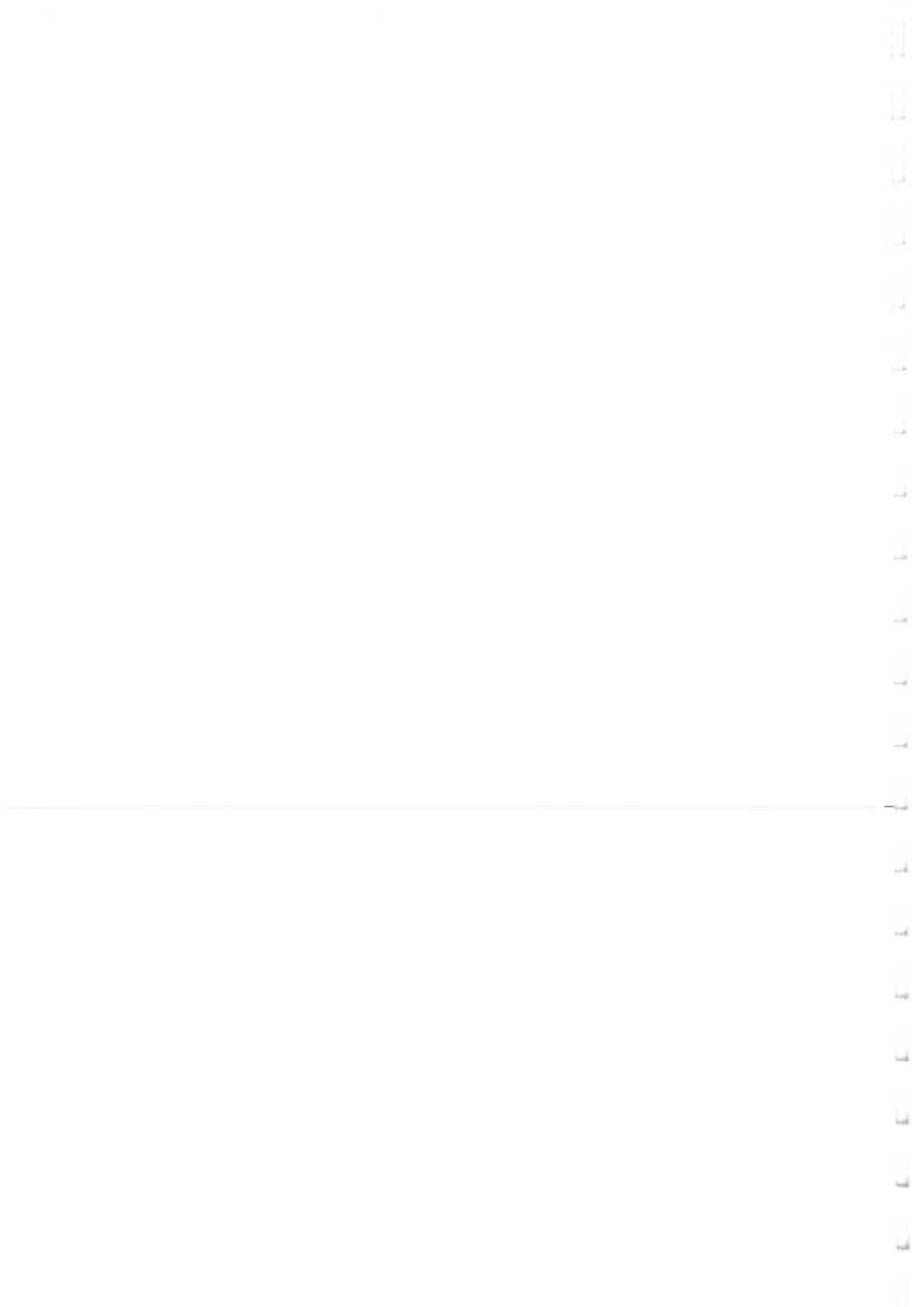


LE MAIRE,

Jean-Luc THOMAS

Une signature manuscrite en bleu-vert, correspondant au nom Jean-Luc Thomas, est apposée sur le document.

La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de *Lorcy*

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **GATIN'EOLE EST** relative au parc éolien du Clos de Bordeaux à AUXY et BORDEAUX EN GÂTINAIS a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A
m

Lorcy

, le 06/04/2021

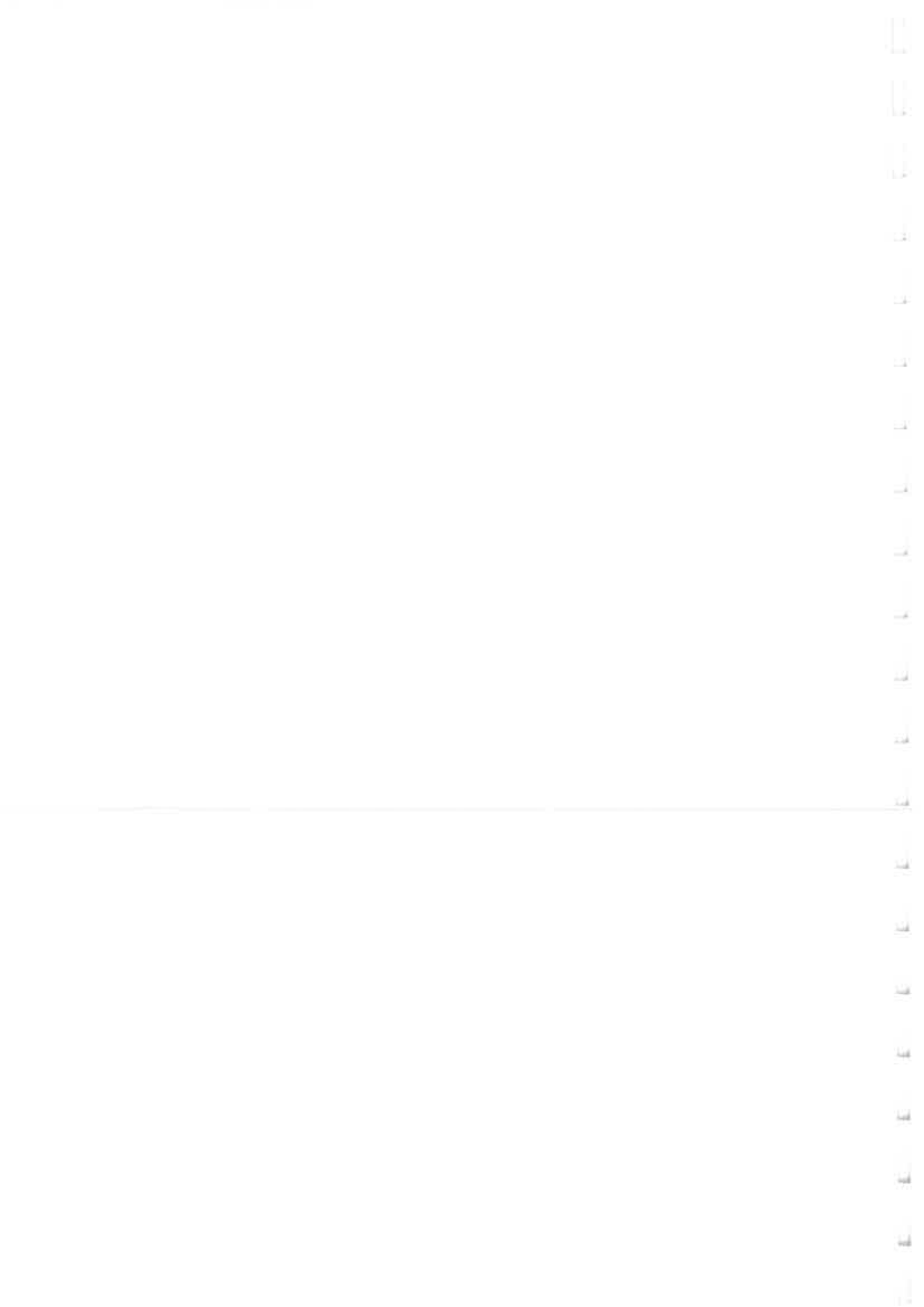
(Sceau de la mairie)



LE MAIRE,

Christophe Bauer
C. BAUER

La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de JURANVILLE

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **GATIN'EOLE EST** relative au parc éolien du Clos de Bordeaux à AUXY et BORDEAUX EN GÂTINAIS a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A Juranville, le 6/04/2021

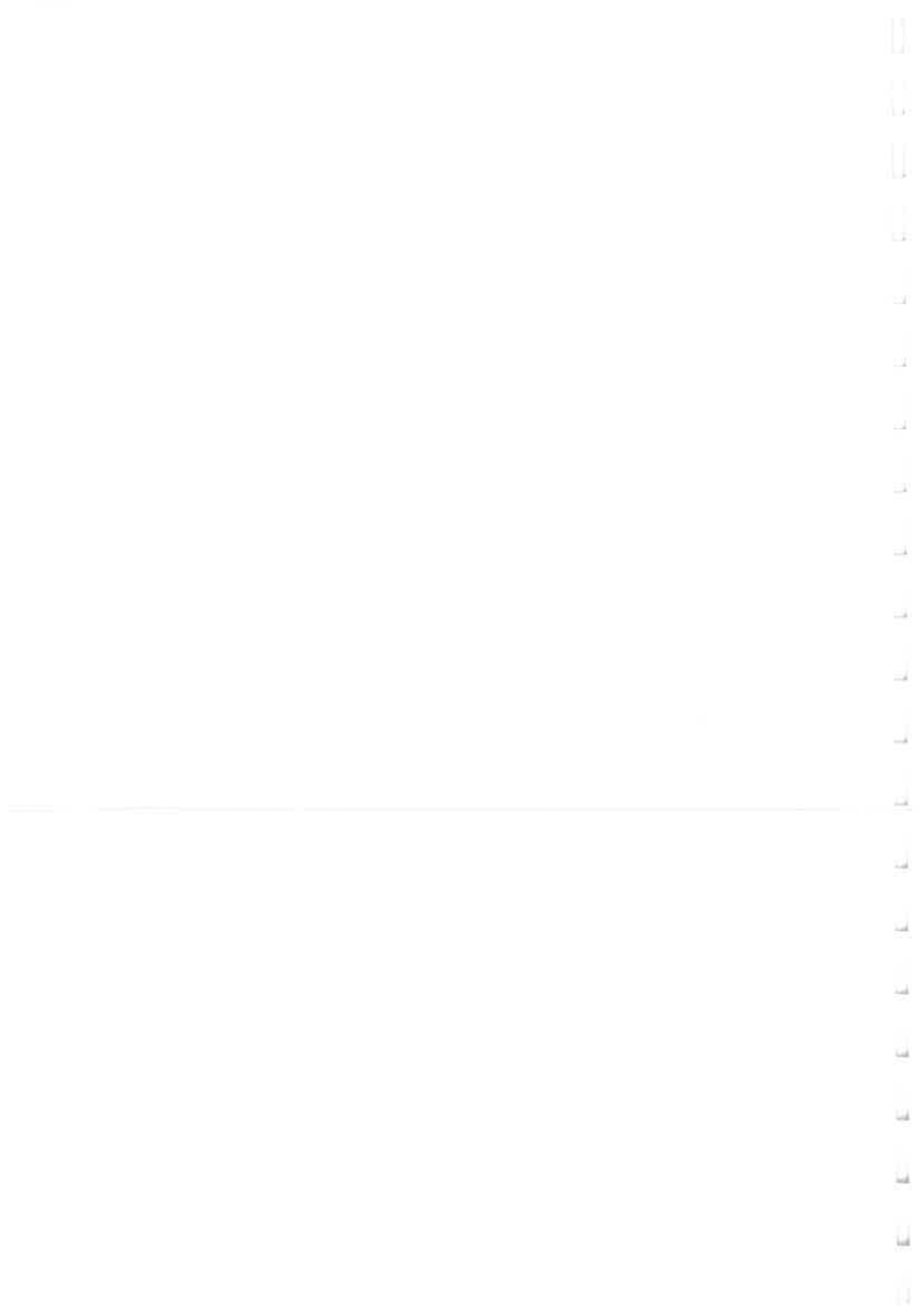
(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,

M. Surcou



La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.



PJ02/10



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de **SCEAUX DU GATINAIS**

CERTIFIE que l’avis annonçant l’enquête publique portant sur la demande d’autorisation environnementale présentée par la société **GATIN’EOLÉ EST** relative au parc éolien du Clos de Bordeaux à **AUXY** et **BORDEAUX EN GÂTINAIS** a été placardé 15 jours au moins avant l’ouverture de l’enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l’attention des intéressés peut être facilement attirée.

A **SCEAUX DU GTS**, le **06 AVRIL 2021**

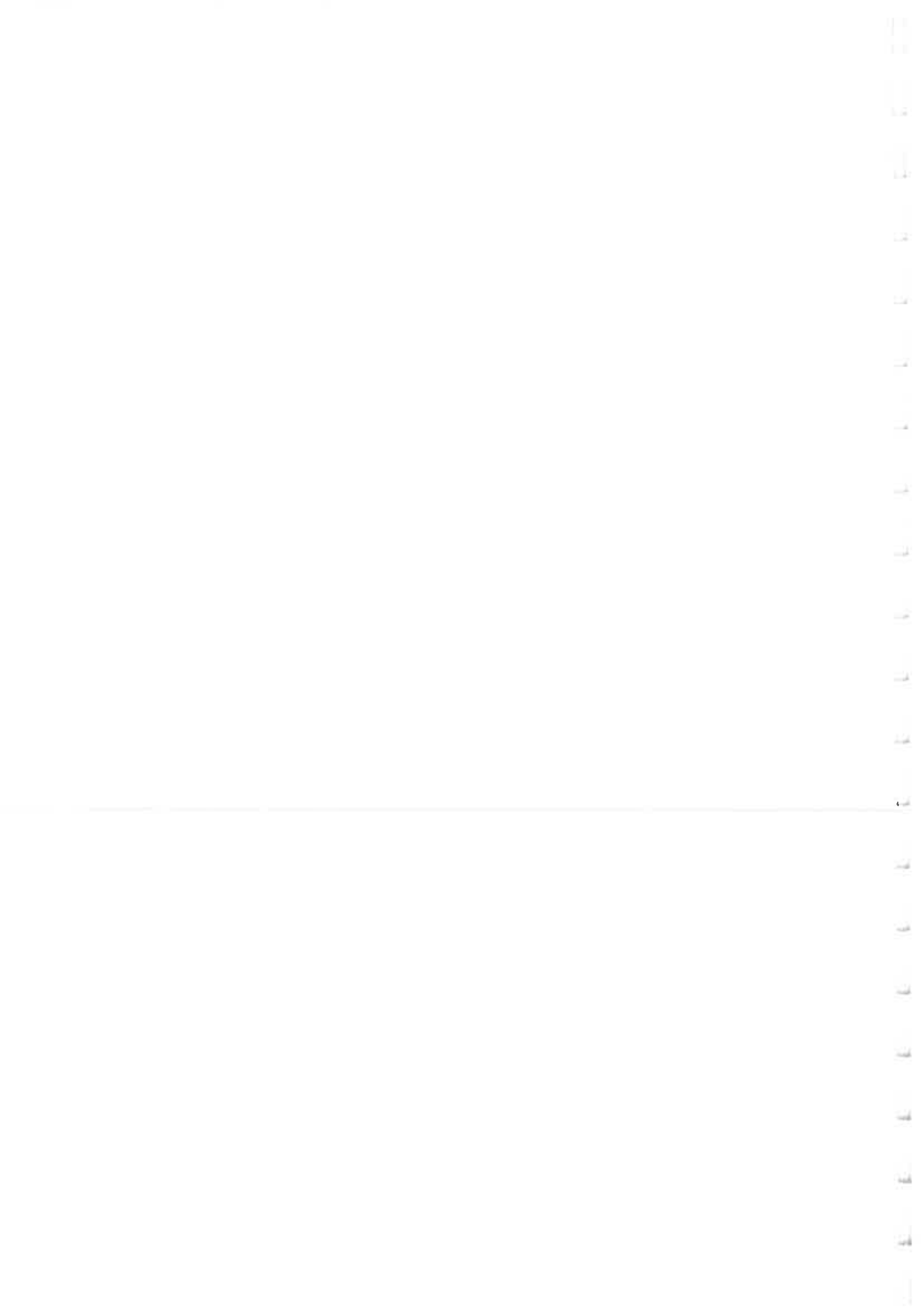
(Sceau de la mairie)



LE MAIRE,

ME GADDES LÉONE.

La date d’établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l’enquête publique.



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de **BEAUMONT-DU-GÂTINAIS**

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **GATIN'EOLE EST** relative au parc éolien du Clos de Bordeaux à **AUXY** et **BORDEAUX EN GÂTINAIS** a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

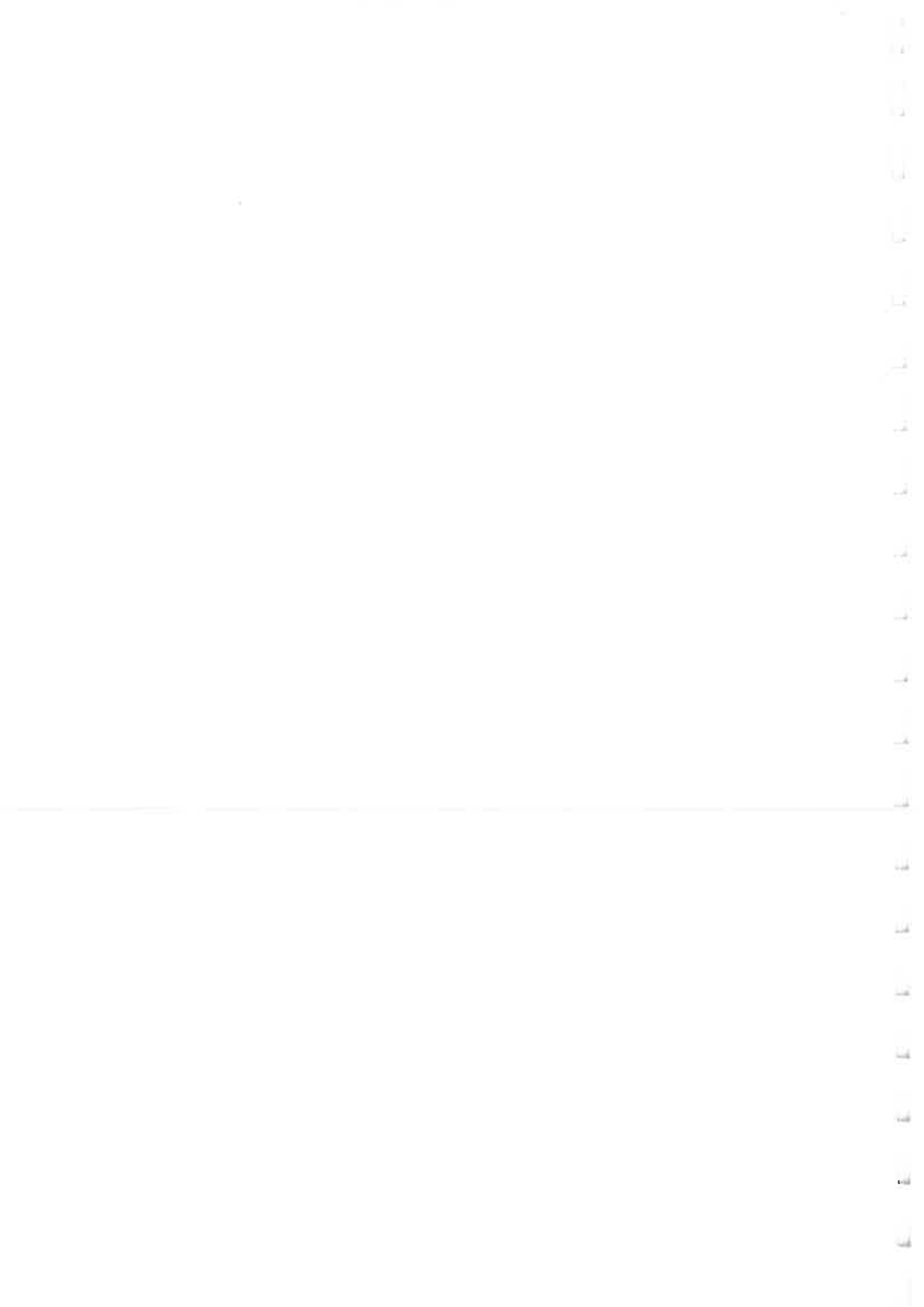
A **BEAUMONT-DU-GÂTINAIS** le 03/04/2021

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,


Hugues MONCEL


La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.



Christophe RUSSEIL
Huissier de Justice
20 Avenue de la République
B.P. 516
45305 PITHIVIERS CEDEX
Tel : 02.38.30.02.07 – Fax ; 02.38.30.50.49
christophe.russeil@wanadoo.fr
huissier-loiret.com

PROCES VERBAL DE CONSTATATIONS
D’AFFICHAGE D’UN AVIS D’ENQUETE
PUBLIQUE

EXPEDITION

L’AN DEUX MIL VINGT ET UN
ET LE QUINZE FEVRIER

A LA REQUETE DE :

La Société GATIN’EOLE EST, dont le siège est 3 rue du Moulin de la Canne 45300 PITHIVIERS, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

LEQUEL M’EXPOSE:

« Dans le cadre d’une demande d’autorisation environnementale relative à un projet de parc éolien comportant 6 aérogénérateurs et 1 poste double de livraison communes d’AUXY (45) et de BORDEAUX EN GATINAIS (45) afin de préserver nos droits pour l’avenir, nous vous requérons à l’effet de dresser un procès-verbal de constat d’affichage des avis d’enquête publique sur les lieux du projet, ainsi que les panneaux d’affichages des Mairies des communes afférentes.»

Déférant à cette réquisition expresse et formelle,

Je, Christophe RUSSEIL, Huissier de Justice près les Tribunaux de Grande Instance d'ORLEANS (45) et de MONTARGIS (45), à la résidence de PITHIVIERS (45), y demeurant 20 Avenue de la République, soussigné,

Certifie m'être transporté ce jour, à quatorze heures trente, commune d'AUXY (45), devant les locaux de la Mairie, où là étant, j'ai constaté l'affichage de l'avis d'enquête publique, dont une copie est jointe à l'expédition du présent procès-verbal de constat.



Par la suite, je me suis transporté, commune d'AUXY (45) sur la route D94, sur l'emplacement indiqué « A » sur le plan joint, où là étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'enquête publique respectant l'arrêté du 24 Avril 2012, ayant une dimension d'au moins 42cm x 59,4 cm (format A2), comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en

caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'Environnement en caractères noirs sur fond jaune.

A l'appui de mes constatations, j'ai pris une photographie de l'avis d'enquête afin d'assurer une meilleure compréhension de la description.



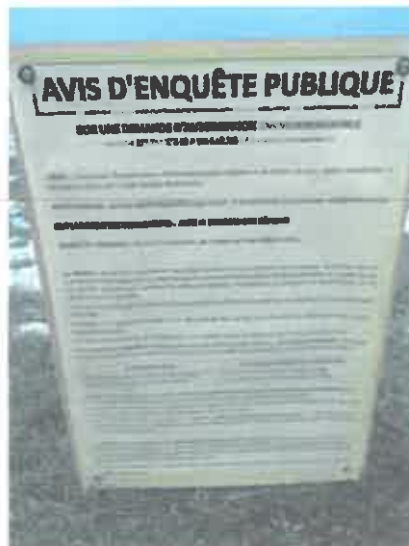
Par la suite, je me suis transporté commune de BORDEAUX EN GATINAIS (45) devant les locaux de la Mairie, où là étant, j'ai constaté l'affichage de l'avis d'enquête publique, dont une copie est jointe à l'expédition du présent procès-verbal de constat.





Par la suite, je me suis transporté, commune de BORDEAUX EN GATINAIS (45) sur la route D165, sur l'emplacement indiqué « B » sur le plan joint, où là étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'enquête publique respectant l'arrêté du 24 Avril 2012, ayant une dimension d'au moins 42cm x 59,4 cm (format A2), comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'Environnement en caractères noirs sur fond jaune.

A l'appui de mes constatations, j'ai pris une photographie de l'avis d'enquête afin d'assurer une meilleure compréhension de la description.



N'ayant plus rien à décrire ni à constater, je me suis retiré et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

DONT ACTE.

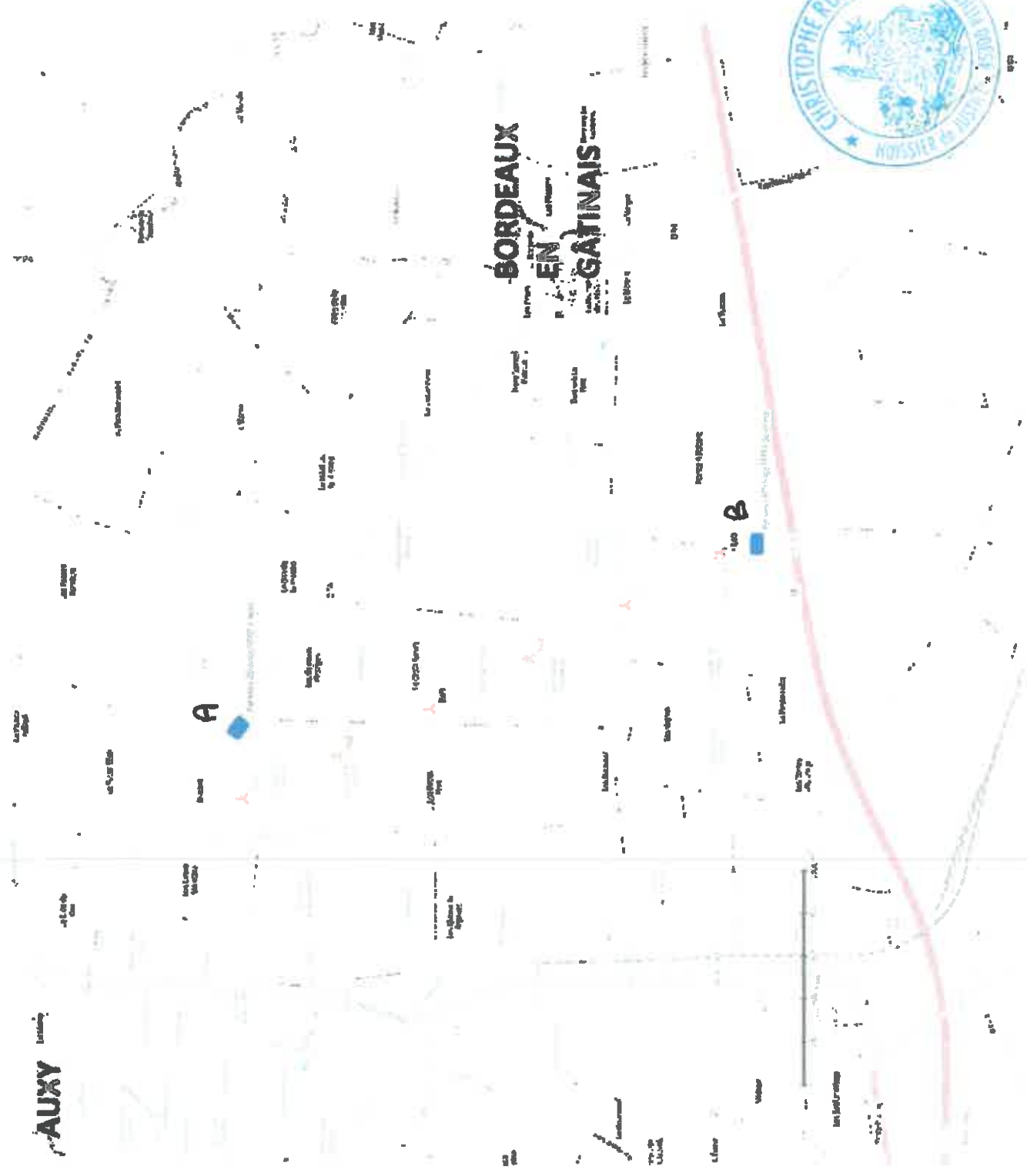
AUXY

BORDEAUX
EN
GATINAIS



A

B



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

(ARTICLES L.123-9 A L.123-18, R.123-3 A R.123-27 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

OBJET : Demande d'autorisation environnementale relative à un projet de parc éolien comportant 6 aérogénérateurs et 1 poste double de livraison

PETITIONNAIRE : Société GATIN'EOLE EST (siège social : 3 rue du Moulin de La Canne – 45300 PITHIVIERS)

EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS : AUXY et BORDEAUX EN GÂTINAIS

DUREE DE L'ENQUETE : 32 jours consécutifs, du 2 mars au 2 avril 2021 inclus.

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de l'autorité environnementale, est déposé dans les mairies d'AUXY et BORDEAUX EN GÂTINAIS où le public pourra en prendre connaissance, pendant les heures habituelles d'ouverture, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Une version numérique du dossier sera consultable à la D.D.P.P. du Loiret (service sécurité de l'environnement industriel)

Le dossier sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret : www.loiret.gouv.fr

le public pourra solliciter des informations sur le projet auprès du siège social de la société GATIN'EOLE EST.

Le Commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif d'Orléans, M. Christian BRYGIER, Gendarme en retraite, tiendra les permanences suivantes pour recueillir les observations orales et écrites du public :

À la Mairie d'AUXY

- le mercredi 10 mars 2021 de 13h30 à 16h30
- le lundi 22 mars 2021 de 13h30 à 16h30

À la Mairie de BORDEAUX EN GÂTINAIS

- le mardi 2 mars 2021 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 2 avril 2021 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres déposés à cet effet dans les mairies d'AUXY et BORDEAUX EN GÂTINAIS,
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de BORDEAUX EN GÂTINAIS, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie,
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddm-sei-gatineoleest@loiret.gouv.fr ; les observations communiquées par voie électronique seront publiées sur le site Internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique en mairies d'AUXY et BORDEAUX EN GÂTINAIS, à la Direction départementale de la protection des populations du Loiret (service Sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret.

À l'issue de la procédure, le Préfet du Loiret statuera par arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.



Christophe RUSSEIL
Huissier de Justice
20 Avenue de la République
B.P. 516
45305 PITHIVIERS CEDEX
Tel : 02.38.30.02.07 – Fax : 02.38.30.50.49
christophe.russeil@wanadoo.fr
huissier-loiret.com

PROCES VERBAL DE CONSTATATIONS
D’AFFICHAGE D’UN AVIS D’ENQUETE
PUBLIQUE

MINUTE

L’AN DEUX MIL VINGT ET UN
ET LE DEUX MARS

A LA REQUETE DE :

La Société GATIN’EOLE EST, dont le siège est 3 rue du Moulin de la Canne 45300 PITHIVIERS, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

LEQUEL M’EXPOSE:

« Dans le cadre d’une demande d’autorisation environnementale relative à un projet de parc éolien comportant 6 aérogénérateurs et 1 poste double de livraison communes d’AUXY (45) et de BORDEAUX EN GATINAIS (45) afin de préserver nos droits pour l’avenir, nous vous requérons à l’effet de dresser un procès-verbal de constat d’affichage des avis d’enquête publique sur les lieux du projet, ainsi que les panneaux d’affichages des Mairies des communes afférentes.»

Déférant à cette réquisition expresse et formelle,

Je, Christophe RUSSEIL, Huissier de Justice près les Tribunaux de Grande Instance d'ORLEANS (45) et de MONTARGIS (45), à la résidence de PITHIVIERS (45), y demeurant 20 Avenue de la République, soussigné,

Certifie m'être transporté ce jour, à treize heures trente, commune d'AUXY (45), devant les locaux de la Mairie, où là étant, j'ai constaté l'affichage de l'avis d'enquête publique, dont une copie est jointe à l'expédition du présent procès-verbal de constat.



Par la suite, je me suis transporté, commune d'AUXY (45) sur la route D94, sur l'emplacement indiqué « A » sur le plan joint, où là étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'enquête publique respectant l'arrêté du 24 Avril 2012, ayant une dimension d'au moins 42cm x 59,4 cm (format A2), comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'Environnement en caractères noirs sur fond jaune.

A l'appui de mes constatations, j'ai pris une photographie de l'avis d'enquête afin d'assurer une meilleure compréhension de la description.



Par la suite, je me suis transporté commune de BORDEAUX EN GATINAIS (45) devant les locaux de la Mairie, où là étant, j'ai constaté l'affichage de l'avis d'enquête publique, dont une copie est jointe à l'expédition du présent procès-verbal de constat.





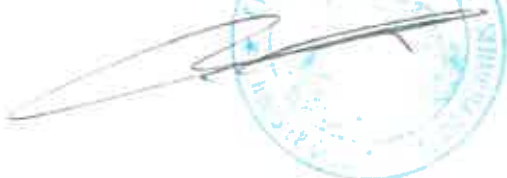
Par la suite, je me suis transporté, commune de BORDEAUX EN GATINAIS (45) sur la route D165, sur l'emplacement indiqué « B » sur le plan joint, où là étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'enquête publique respectant l'arrêté du 24 Avril 2012, ayant une dimension d'au moins 42cm x 59,4 cm (format A2), comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'Environnement en caractères noirs sur fond jaune.

A l'appui de mes constatations, j'ai pris une photographie de l'avis d'enquête afin d'assurer une meilleure compréhension de la description.



N'ayant plus rien à décrire ni à constater, je me suis retiré et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

DONT ACTE.



TCV frais	2 500,00
SA	7,67
Taxes	4,52
TVA à 20%	51,53
TTC :	313,72 € 4

Christophe RUSSEIL
Huissier de Justice
20 Avenue de la République
B.P. 516
45305 PITHIVIERS CEDEX
Tel : 02.38.30.02.07 – Fax : 02.38.30.50.49
christophe.russeil@wanadoo.fr
huissier-loiret.com

PROCES VERBAL DE CONSTATATIONS
D’AFFICHAGE D’UN AVIS D’ENQUETE
PUBLIQUE

MINUTE

L’AN DEUX MIL VINGT ET UN
ET LE DEUX AVRIL

A LA REQUETE DE :

La Société GATIN’EOLE EST, dont le siège est 3 rue du Moulin de la Canne 45300 PITHIVIERS, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

LEQUEL M’EXPOSE:

« Dans le cadre d’une demande d’autorisation environnementale relative à un projet de parc éolien comportant 6 aérogénérateurs et 1 poste double de livraison communes d’AUXY (45) et de BORDEAUX EN GATINAIS (45) afin de préserver nos droits pour l’avenir, nous vous requérons à l’effet de dresser un procès-verbal de constat d’affichage des avis d’enquête publique sur les lieux du projet, ainsi que les panneaux d’affichages des Mairies des communes afférentes.»

Déférant à cette réquisition expresse et formelle,

Je, Christophe RUSSEIL, Huissier de Justice près les Tribunaux de Grande Instance d'ORLEANS (45) et de MONTARGIS (45), à la résidence de PITHIVIERS (45), y demeurant 20 Avenue de la République, soussigné,

Certifie m'être transporté ce jour, à seize heures quinze, commune d'AUXY (45), devant les locaux de la Mairie, où là étant, j'ai constaté l'affichage de l'avis d'enquête publique, dont une copie est jointe à l'expédition du présent procès-verbal de constat.



Par la suite, je me suis transporté, commune d'AUXY (45) sur la route D94, sur l'emplacement indiqué « A » sur le plan joint, où là étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'enquête publique respectant l'arrêté du 24 Avril 2012, ayant une dimension d'au moins 42cm x 59,4 cm (format A2), comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'Environnement en caractères noirs sur fond jaune.

A l'appui de mes constatations, j'ai pris une photographie de l'avis d'enquête afin d'assurer une meilleure compréhension de la description.



Par la suite, je me suis transporté commune de BORDEAUX EN GATINAIS (45) devant les locaux de la Mairie, où là étant, j'ai constaté l'affichage de l'avis d'enquête publique, dont une copie est jointe à l'expédition du présent procès-verbal de constat.





Par la suite, je me suis transporté, commune de BORDEAUX EN GATINAIS (45) sur la route D165, sur l'emplacement indiqué « B » sur le plan joint, où là étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'enquête publique respectant l'arrêté du 24 Avril 2012, ayant une dimension d'au moins 42cm x 59,4 cm (format A2), comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'Environnement en caractères noirs sur fond jaune.

A l'appui de mes constatations, j'ai pris une photographie de l'avis d'enquête afin d'assurer une meilleure compréhension de la description.



N'ayant plus rien à décrire ni à constater, je me suis retiré et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

DONT ACTE.




Mr fesi : 210,00
ET : 767
Jamb : 4,52
TUA : 51,53
HC : 313,72

Annonces classées

SOMPT CENTRE
Société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 €
Siège social : 207, route de Saint-Mézard,
45150 Saint-Pyrré-Gabriel-Mézard,
INTRA-TRICOLE au RCS d'Orléans n° 338.843.038, a été approuvé, à l'issue de la 31^{ème} assemblée générale ordinaire, le 31 décembre 2020, les décisions suivantes :

AVIS

Après l'adoption de ces décisions, l'associé unique de la société SOMPT CENTRE :

- approuve le projet de fusion décrit par acte sous signature privée en date du 5 novembre 2020, entre d'une part la société SOMPT CENTRE NGT, société par actions simplifiée au capital de 1.170.000 €, dont le siège social est 207, route de Saint-Mézard 45150 Saint-Pyrré-Gabriel-Mézard, INTRA-TRICOLE au RCS d'Orléans sous le numéro 338.843.038, et d'autre part, de l'autre part, la société SOMPT CENTRE de la totalité de son actif évalué à 2.268.585,77 €, et de charge de la totalité de son passif évalué à 382.442,88 €, la valeur nette des apports s'élevant donc à 1.886.142,89 € ;
- décide, pour rémunérer cet apport, d'augmenter son capital d'un montant de 1.015.200 € par la création de 5075 actions nouvelles de 200 € chacune, de même catégorie que les anciennes, entièrement libérées, et attribuées successivement à la société SOMPT CENTRE NGT à raison de 5.075 actions de la société SOMPT CENTRE contre 10.000 actions de la société SOMPT CENTRE NGT, puis la société devenant propriétaire de ses propres titres, et de réduire le capital de 1.006.000 €, par l'annulation de 5050 actions, et de modifier en conséquence l'article 7 des statuts. La prime de fusion s'élève globalement à 870.942,89 €.

La fusion est devenue définitive le 31 décembre 2020 et il résulte du procès-verbal des décisions de l'assemblée unique de la société SOMPT CENTRE NGT en date du 31 décembre 2020 et du procès-verbal des décisions de l'assemblée unique de la société SOMPT CENTRE en date du 31 décembre 2020, que la fusion a été réalisée à l'issue de la 31^{ème} assemblée générale ordinaire de la société SOMPT CENTRE NGT, le 31 décembre 2020, d'un point de vue comptable et fiscal, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la société SOMPT CENTRE NGT depuis le 1^{er} janvier 2020 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion sont reprises réelles, dans le cas, en ce qui concerne la société SOMPT CENTRE et les opérations courantes accomplies par la société SOMPT CENTRE depuis le 1^{er} janvier 2020. En conséquence de l'augmentation et de la réduction de capital, l'article 7 des statuts relatif au capital social a été modifié comme suit :

- Actions nouvelles : Le capital social est fixé à 1.006.000 €.
- Actions existantes : Le capital social est fixé à 1.005.200 €.

Le 31 décembre 2020, l'associé unique de la société SOMPT CENTRE a également décidé la nomination en qualité de directeur général, à compter du 1^{er} janvier 2021, de M. Laurent BASSINISTEGUY, demeurant 505, rue Bretonnière à Orléans (45100), pour la durée du mandat du président.

Pour info : Le président.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNE DE CHATELAIN (Loiret)

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

Le préfet du Loiret communique :

Une consultation du public de 4 semaines est ouverte, du lundi 7^{ème} mars au mardi 29 mars 2021 inclus, sur le dossier d'enregistrement présenté par la SAEL FERTYLACRY en vue d'implanter une unité de méthanisation copolyle sur le territoire de la commune de Chatelain, dans le Lotz (45210) où, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures, le public pourra en principe connaître et formuler ses observations sur un registre spécial ouvert à cet effet pendant la durée de la consultation du public. Au regard des mesures sanitaires prises pour limiter l'épandage de la Covid 19, une seule personne à la fois pourra consulter le dossier dans le matin.

Les observations pourront également être adressées, pendant cette période, par voie postale, au préfet du Loiret, Direction Départementale de la Protection des Populations, service Sécurité de l'Environnement Industriel, 101, rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cedex 1, ou par voie électronique à l'adresse courriel : d4pp-est@loiret.gouv.fr

La demande de permis de construire sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet du Loiret prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales édictées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du Code de l'Environnement, ou un arrêté de refus.

AMÉNAGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Souscrit acte reçu par M^{me} Alain BUTÉ, notaire à Orléans Loiret, 12, rue de la République, le 4 février 2021, a été reçu le changement de régime matrimonial sans apport de biens à la communauté et écart d'un avantage entre époux en présent effet en cas de décès de l'un d'eux aux par M. Jean-Marc Claude Marcel PARY et M^{me} Catherine Michelle MAUJER, demeurant à Orléans (45100), 17, avenue du Champ-de-Mars. Monsieur est né à Orléans (45000) le 10 septembre 1933, madame est née à Orléans (45000) le 15 mai 1937. Mariés à la suite de Saint-Charles-de-Pholot (45590) le 17 juin 1978, sous le régime de la communauté d'acquies à l'écart de contrat de mariage préalable.

Les oppositions des créanciers à ce changement de régime, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, au l'adresse notariale où domicilié a été élu à cet effet.

Pour insertion : Le notaire.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le préfet du Loiret communique :

Une enquête publique de 32 jours sera ouverte du 2 mars au 2 avril 2021 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GATINVALE EST concernant le projet de parc éolien du Coteau-Borieux, sur les communes d'Azay et Bourdonnes-en-Gâtinais.

Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sera déposé dans les mairies d'Azay et Bourdonnes-en-Gâtinais, où le public pourra en prendre connaissance, pendant les jours et heures indiqués ci-dessous, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Une version résumée du dossier sera consultable sur un poste informatique dédié à la D.D.P.P. du Loiret (service sécurité de l'environnement industriel). Ce dossier sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret : www.loiret.gouv.fr

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès du siège social de la société GATINVALE EST (S), rue du Moulin de la Courne, 45300 Pithiviers.

M. Christian BRUYER, géomètre en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans, tiendra les permanences suivantes pour recueillir les observations orales et écrites du public :

- à la mairie d'Azay, les mairies 10 mars 2021 de 13 h 30 à 16 h 30 et lundi 22 mars 2021 de 13 h 30 à 16 h 30.
- à la mairie de Bourdonnes-en-Gâtinais, les mardi 2 mars 2021 de 14 heures à 17 heures et vendredi 2 avril 2021 de 14 heures à 17 heures.

Dans le contexte d'épidémie de Covid-19, les mesures sanitaires seront respectées en matière.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies d'Azay et Bourdonnes-en-Gâtinais ;
- sur courriel à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Bourdonnes-en-Gâtinais, afin qu'elles soient émises au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : d4pp-est-gatinvale@loiret.gouv.fr

Les observations formulées par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique dans les mairies d'Azay et Bourdonnes-en-Gâtinais, à la D.D.P.P. du Loiret (service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret.

A l'issue de la procédure, le préfet du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.



SIREN 308 641 022, rue d'Orléans-Lorraine, 45004 Orléans

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Souscrit acte reçu par M^{me} Régine MERCIER, notaire associée à Orléans, 62, rue d'Alsace-Lorraine, le 28 janvier 2021, M. Sylvain, Titouan MERCIER et Mme Audrey LY, demeurant ensemble à Orléans (45000), 5, avenue du Général-Pétain, mariés à la suite de Montcaumon-Lairière (45220) le 17 mai 2008, sans contrat de mariage préalable, ont modifié leur régime matrimonial afin d'adopter le régime de la séparation de biens pure et simple. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, au l'adresse de M^{me} MERCIER où domicilié a été élu à cet effet.

Pour insertion : Le notaire.

le numéro de référence

francemarchés.com TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le préfet du Loiret communique :

Une enquête publique de 32 jours sera ouverte du 2 mars au 2 avril 2021 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GATINVALE EST concernant le projet de parc éolien du Coteau-Borieux, sur les communes d'Azay et Bourdonnes-en-Gâtinais.

Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sera déposé dans les mairies d'Azay et Bourdonnes-en-Gâtinais, où le public pourra en prendre connaissance, pendant les jours et heures indiqués ci-dessous, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Une version résumée du dossier sera consultable sur un poste informatique dédié à la D.D.P.P. du Loiret (service sécurité de l'environnement industriel). Ce dossier sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret : www.loiret.gouv.fr

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès du siège social de la société GATINVALE EST (S), rue du Moulin de la Courne, 45300 Pithiviers.

M. Christian BRUYER, géomètre en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans, tiendra les permanences suivantes pour recueillir les observations orales et écrites du public :

- à la mairie d'Azay, les mairies 10 mars 2021 de 13 h 30 à 16 h 30 et lundi 22 mars 2021 de 13 h 30 à 16 h 30.
- à la mairie de Bourdonnes-en-Gâtinais, les mardi 2 mars 2021 de 14 heures à 17 heures et vendredi 2 avril 2021 de 14 heures à 17 heures.

Dans le contexte d'épidémie de Covid-19, les mesures sanitaires seront respectées en matière.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies d'Azay et Bourdonnes-en-Gâtinais ;
- par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Bourdonnes-en-Gâtinais, afin qu'elles soient émises au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : d4pp-est-gatinvale@loiret.gouv.fr

Les observations formulées par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique dans les mairies d'Azay et Bourdonnes-en-Gâtinais, à la D.D.P.P. du Loiret (service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret.

A l'issue de la procédure, le préfet du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

Moret-Loing-Orvanne

MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU QUADRILÈGE ET DE L'ARTISANAT DE PREMIÈRE COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VENISE-LES-SABLONS

Vo la carte générale des Collectivités Territoriales, Vo le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 214-1 à L. 214-3, Vo le PLU de la commune déléguée de Venise-les-Sablons adopté le 5 octobre 2017, Vo l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne, Vo l'avis favorable de la Chambre des métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne, Considérant qu'il convient d'instaurer un périmètre de sauvegarde du patrimoine composé des secteurs de l'avenue de Fontainebleau, de la rue Centre-Normand, sur la commune déléguée de Venise-les-Sablons, DIT que la présente délibération sera consultable au plan local d'urbanisme et sera l'objet des mesures de publicité et d'information dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme, DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Seine-et-Marne.

Pour extrait conforme, en mairie, le 3 décembre 2020.

POUR VOS ANNONCES OFFICIELLES

06 26 09 01 02

centrefranchises.com

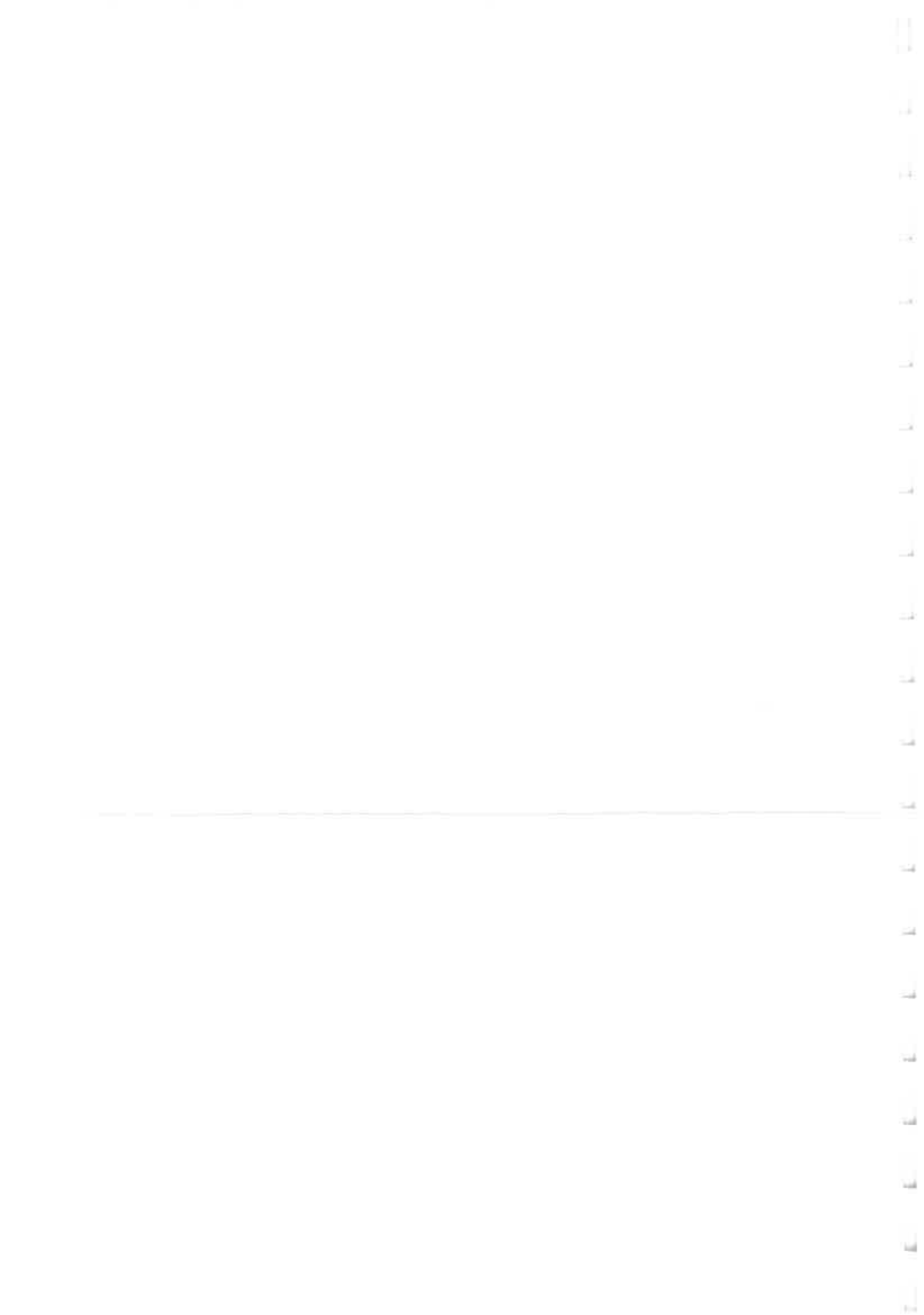
Centre France PubliCité

NOUVEAU FORAITS Avis de constitution

Notre équipe dédiée vous accompagne dans vos démarches

+15000 annonces/an
+de 400 titres partenaires

04 73 17 31 27
legnies@centrefrance.com
www.centrefrance.com



1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Avis d'obsèques / Annonces classées

AVIS D'OBSÈQUES

Consultation des avis
Dépôt gratuit de condoléances
Témoignages de sympathie
sur
larep.fr
rubrique annonces
et sur le site de notre partenaire
dansnoscoeurs.fr

Les obsèques célébrées ce jour *
- Loiret -
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

- Beauce-la-Rolande**
14 h 30 : Jody BORDEAUX, au cimetière.
- Boynes**
15 h 00 : Thérèse ROUZIER, en l'église.
- Flcury-la-Rolande**
10 h 30 : Éliane MALLERON, en l'église Saint-André.
- Gornicq-des-Prés**
9 h 30 : Chantal-Marie BOUBAULT, en l'église.
- Glen**
10 h 30 : Hubert PÉPIN, en l'église Sainte-Jeanne-d'Arc.
- Ingré**
14 h 30 : Sandra LEFÈVRE, en l'église Saint-Loup.
- Loury**
15 h 00 : Henri BOUDARD, en l'église.
- Olivet**
15 h 00 : Bernard MONTIGNY, en l'église Saint-Martin.
- Orléans**
15 h 00 : Denise VALENTINO, église Saint Patern.
- Quevau-sur-Loire**
15 h 00 : Jeannine BOUTROU, en l'église.
- Pithiviers**
15 h 00 : Raymond PICARD, en l'église de Saint-Saturnon Saint-Grégoire.
- Saint-Jean-de-Braye**
10 h 30 : Jean CHANTÔME, en l'église Saint-Jean-Baptiste.
15 h 00 : Jacqueline GRANDHOMME, au cimetière Frédeville.
15 h 00 : Yvon POINTEAU, en l'église.
- Saron**
10 h 00 : Guy LAMNAY, au crématorium des ifs.
13 h 00 : Monique ROUZEAU, au crématorium des ifs.
14 h 00 : Michel JAULT, au centre funéraire des ifs.

(* Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

SAINTE-JEAN-DE-LA-RUEILLE
M. Lucien HÉMERY (†), son époux ; Annick PICHOTIN, née HÉMERY, sa fille ; M. et Mme MERAH, ses amis, ont la tristesse de vous faire part du décès de
Madame Suzanne HÉMERY
survenu le 10 février 2021, à l'âge de 103 ans.
Les obsèques auront lieu le **jeudi 18 février 2021, à 10 heures, au crématorium des ifs, 8 Saron.**
PF Caton, Saron (02.38.72.43.43).

BEAUGENCY
Dominique, Laurent, Sylvie, Franck, ses enfants ; Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ont la tristesse de vous faire part du décès de
Madame Michelle HUILLET
survenu le 10 février 2021, à l'âge de 87 ans.
Un dernier hommage lui sera rendu le **mercredi 17 février, à 16 heures, au crématorium des ifs, 8 Saron, dans l'intimité familiale.**
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PF Caton, Beaugency (02.38.46.45.75).

SAINTE-DENIS-EN-VAL
Delphine et Gaëlle QUÉTARD, ses petites-filles ; Manon, Sélima, Key, Nell et Mal, ses arrière-petites-filles, ont la tristesse de vous faire part du décès de
Monsieur Bernard QUÉTARD
survenu le 11 février 2021, à l'âge de 94 ans.
Les obsèques civiles auront lieu le **vendredi 19 février 2021, à 15 heures, au cimetière du bourg de Saint-Denis-en-Val.**
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PF Caton, Olivet (02.38.49.32.32).

JARGEAU
Sa famille nous prie d'annoncer le décès de
Madame Renée DELAGUETTE
survenu le 11 février 2021, à l'âge de 96 ans.
Les obsèques auront lieu le **mercredi 17 février 2021, à 14 heures, en l'église de Jargeau.**
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PF Peneceux, Olivet (02.38.69.03.69).

ANNONCES OFFICIELLES
Retrouvez toutes les publications sur www.annoncesofficellesg.centrefrance.com
04.73.17.31.27
annoncesofficellesg.centrefrance.com

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS
AVIS RECTIFICATIF
DU 10 FÉVRIER 2021
Organisme acheteur : RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE, M. François BONNEAU, président, DPES 9, rue Saint-Mère-Léodig, CS 9417, 45041 Orléans Cedex 1, tél. 02.38.70.30.30, mail : marchés-depues@regioncentre.fr web : <http://www.centre-valde Loire.fr>
Références : ZFT01/80.
Mots-clés : 40.795,60 €.

Objet : Marché de la consultation : ZFT01T. Lycée Valaire à Orléans (45). Travail pour l'agencement de la copacité du lycée et création d'un site d'accueil.
Renseignements complémentaires :
Appel à soumission : Les visites sont programmées aux dates suivantes : 3 février 2021, à 14 heures, 10 février 2021, à 14 heures ;
dépense : Visite sur site supplémentaire le mercredi 17 février 2021, à 14 heures.
Pour retrouver cet avis intégré, allez sur : <http://marches-publics.centrevalde Loire.fr>

Centre-Val de Loire
AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
Organisme acheteur : RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE, M. François BONNEAU, président, DPES 9, rue Saint-Mère-Léodig, CS 9417, 45041 Orléans Cedex 1, tél. 02.38.70.30.30.
Références acheteur : ZFT02T/2/80.
L'avis traite un marché public.
Objet : numéro de la consultation : ZFT02T/2, lycée Marie-Curie-Leduc à Saint-Jean-de-la-Ruelle (45), travaux de réfection de chevilles et de menuiseries extérieures.
Procédure : procédure adaptée.
Forme du marché : prestation globale en lots : oui.
- Lot n°1 : chauffage, ventilation, électricité.
- Lot n°2 : menuiseries extérieures.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'intention ou document descriptif).
Réponse des offres : 23 mars 2021 à 12 heures au plus tard.
Date de la publication de : 11 février 2021.
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Ce document est téléchargeable sur le site internet de la Région Centre-Val de Loire. Pour retourner cet avis intégré, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <http://marches-publics.centrevalde Loire.fr>

Les résidences de l'Orléanais
OPH d'Orléans Métropole
AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
Organisme qui passe le marché : LES RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS, OPH D'ORLÉANS MÉTROPOLIS, Monsieur le Directeur général, 15, avenue de la Moutellerie, SP 18178, 45001 Orléans Cedex 2.
L'avis implique un marché.
Objet : immeuble six, rue des Cloches à Orléans, réhabilitation partielle de 6 logements collectifs, lots 4 et 5 relatifs.
- 60 m, lots 4 et 5 : valeur technique de l'offre.
- 40 m, lots 4 et 5 : prix des prestations.
Réponse des offres le : 4 mars 2021 à 12 heures au plus tard.
Date de la publication de : 15 février 2021.
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégré, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <http://residences-orleans.nos.marches-publics.fr>

AVIS D'ATTRIBUTION
Organisme acheteur : VILLE DE CHÂTEAU-RENAUD, Jocelyn BURON, Maire de la Meire, 57, place de l'Hôtel de Ville, 45220 Château-Renaud, tél. 02.38.28.79.00, fax 02.38.28.79.01, mail : accueil45220@orange.fr
Objet : attribution de bureau d'apprentissage à pédoncule.
Références acheteur : IV2-2020.
Mots-clés du marché : travaux.
Procédure adaptée.
Attribution de marché : date d'attribution : 3 février 2021. TPAC, AOS, rue de la Courrière, 45200 Amilly.
Montant HT min : 40.795,60 €.

Date de la publication : le 11 février 2021.
Pour retrouver cet avis intégré, allez sur <http://www.marches-publics.fr>

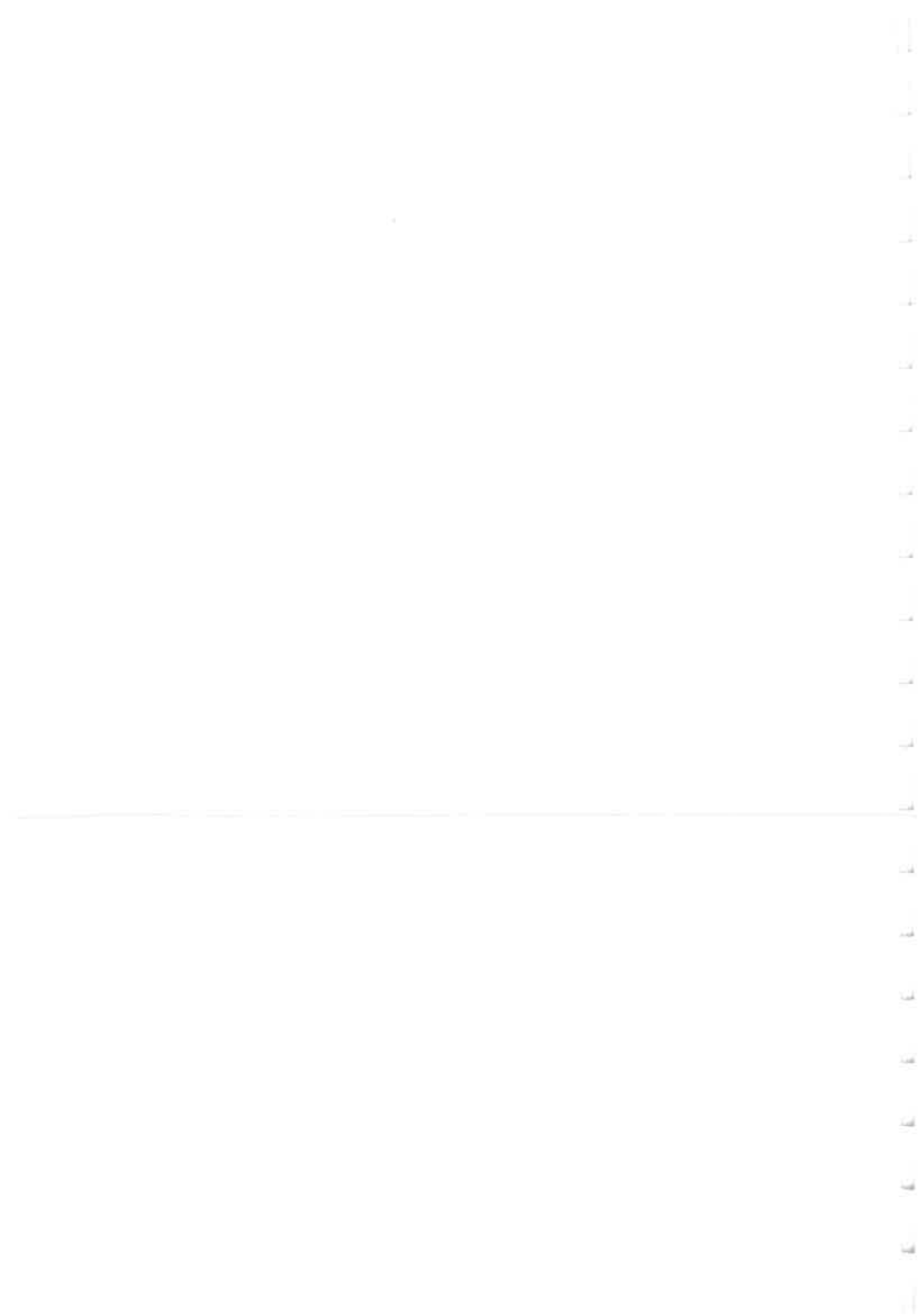
AVIS D'ATTRIBUTION
Objet et adresse officielle de l'organisme acheteur : CNRS, délégué Orléans. Correspondent : MOUTSET Séverine, 3E, avenue de la Recherche Scientifique, 45071 Orléans, tél. 02.38.25.78.14, fax 02.38.69.70.31, courriel : droit.lille.fr.pole.achat@cnrs.fr
Intitulaire d'attribution de marché qui figure dans l'appel d'offres : 844115.
Objet du marché : prestations de redresse d'œuvre pour les travaux de réfection des locaux de la zone 6 allée dans le bâtiment laboratoire du TAAH sur le campus du CNRS d'Orléans. Les plans et guides sont mis à disposition des candidats sur demande via la plateforme PLACE.
Critères d'attribution retenus : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'intention ou document descriptif).
Type de procédure : procédure adaptée.
Valeur totale estimée (HT) : 48.944 €
A l'attention de : Mme du Développement : LE UON INGENIERE, 21, rue du Four-Saint, 45340 La Perle Saint-Aubin.
Montant (HT) : 48.944 €.
Taux de TVA applicable : 2 tranches optionnelles.
Taux de TVA : 1 tranche ferme.
Sous-traitance : non.
Date d'attribution de marché : 30 décembre 2020.
Montant total d'offres reçues : 6.
Date d'appel de paiement ou de la publication : 10 février 2021.

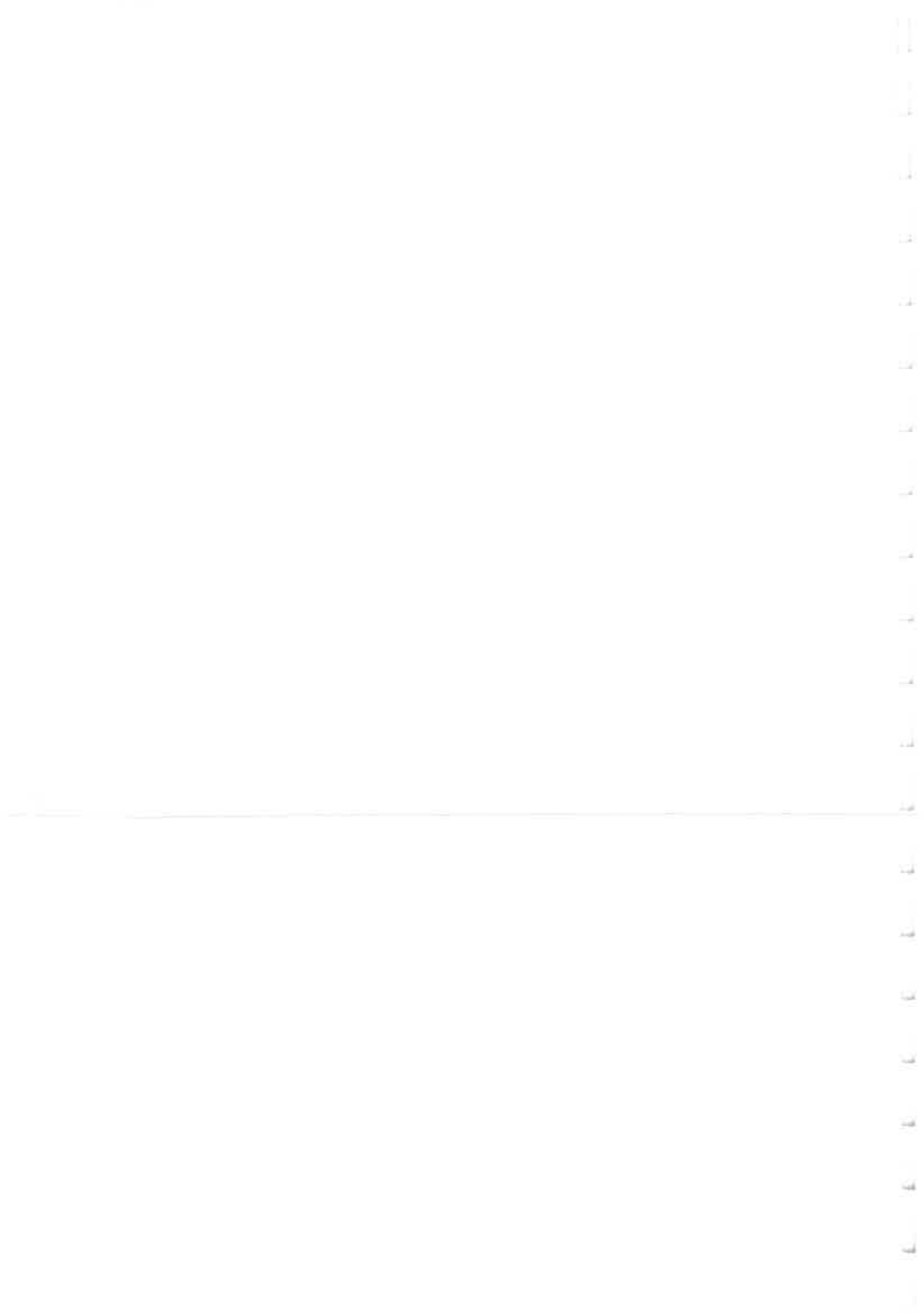
ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Le préfet de Loiret communique :
Une enquête publique de 32 jours sans ouverture du 2 mars au 2 avril 2021 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GATIFEROLE EST concernant le projet de parc éolien du Coeur-Bordeaux, sur les communes d'Azay et Bourdeaux-en-Gâtinais.
Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sera déposé dans les mairies d'Azay et Bourdeaux-en-Gâtinais, où le public pourra en prendre connaissance, pendant les jours et heures habituels d'ouverture, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Une mission indépendante ou dossier sera consultable sur un poste informatique dédié à la D.D.P.P. du Loiret (service spécialisé de l'environnement industriel). Ce dossier sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret : www.loiret.gouv.fr
Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès du siège social de la société GATIFEROLE EST (S), rue du Moulin de la Carve, 45300 Pithiviers.
M. Frédéric BERGÈRE, géomètre, agréé, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans, tiendra les personnes admises pour recueillir les observations orales et écrites du public :
- à la mairie d'Azay, les mercredi 10 mars 2021 de 15 h 30 à 16 h 30 et jeudi 11 mars 2021 de 15 h 30 à 16 h 30 ;
- à la mairie de Bourdeaux-en-Gâtinais, les mardi 2 mars 2021 de 14 heures à 17 heures et vendredi 2 avril 2021 de 14 heures à 17 heures.
Dans le cadre de l'équité de Coeur-93, les mesures barrières seront respectées en matière.
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies d'Azay et Bourdeaux-en-Gâtinais ;
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Bourdeaux-en-Gâtinais, où ces lettres seront annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : departement.loiret@loiret.gouv.fr
Les observations formulées par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret dans les meilleurs délais.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique dans les mairies d'Azay et Bourdeaux-en-Gâtinais, à la D.D.P.P. du Loiret (service spécialisé de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.
A l'issue de la procédure, le préfet de Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

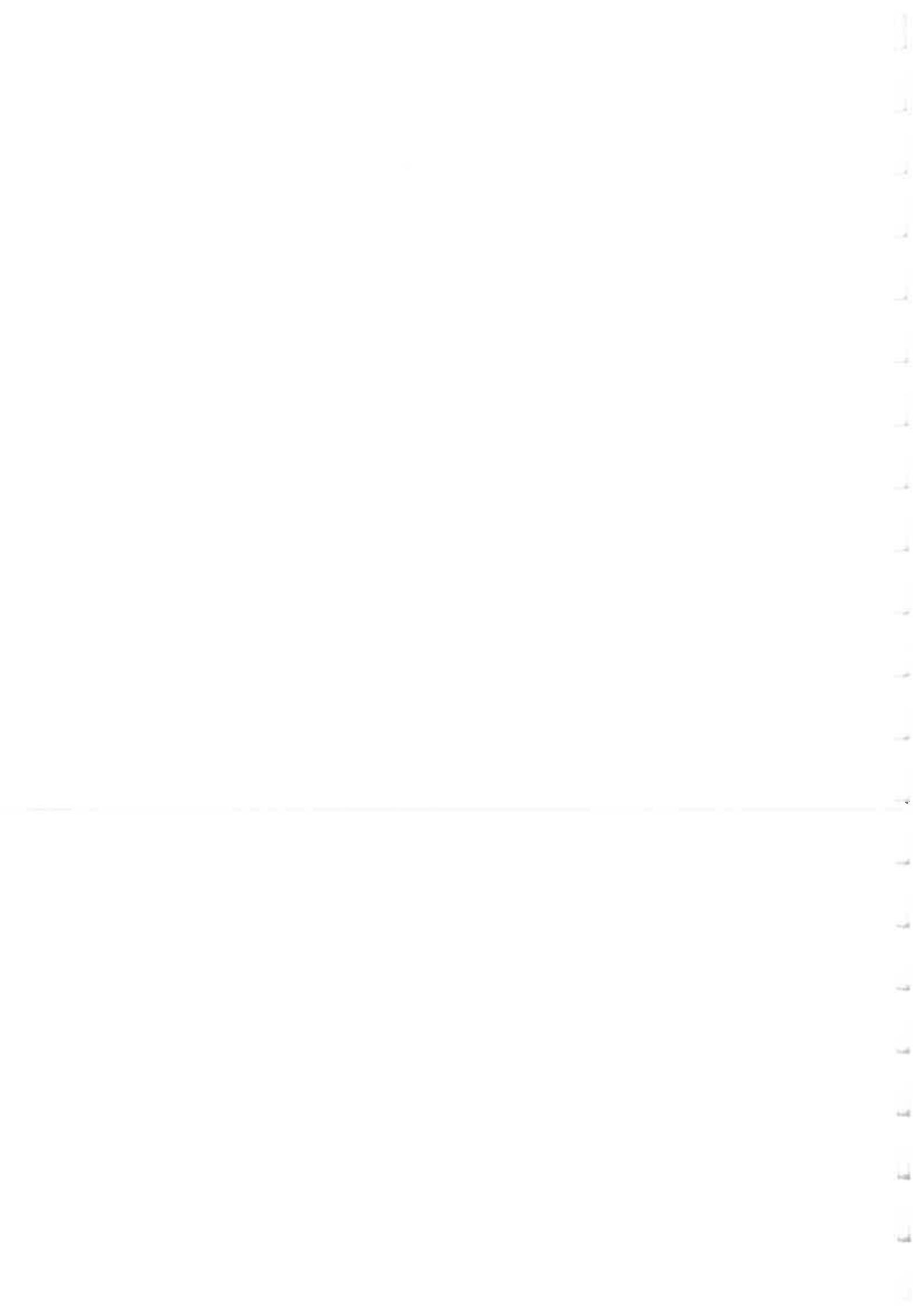
AVIS D'ATTRIBUTION
Objet : attribution de bureau d'apprentissage à pédoncule.
Références acheteur : IV2-2020.
Mots-clés du marché : travaux.
Procédure adaptée.
Attribution de marché : date d'attribution : 3 février 2021. TPAC, AOS, rue de la Courrière, 45200 Amilly.
Montant HT min : 40.795,60 €.

POUR VOS ANNONCES OFFICIELLES
0 626 09 01 02
www.annoncesofficelles.com

Avis d'obsèques
Pour transmettre vos avis d'obsèques et de remerciements
0 825 21 10 10







Annonces légales

Ventes

7247488101 - PB

ENCHÈRES

Paris Sud-Est

Maitre Hervé MABON
6, place des Drapeaux - 77170 BRÉ-OGARTE-ROBERT
RD 080 282 712 - Tél. 06 01 90 93 82 - email : h.mabon@outlook.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Mardi 9 mars 2021 à 10 h 00 (départ 9 h 30/10 h 00) :
Boutangerie
Site 13, rue Léonard-de-Vinci - Bré-Corbe-Robert

Lundi 22 mars 2021 à 10 h 00 (départ 9 h 30/10 h 00) :
Marché de Bré
Site 80, avenue de l'Andromède - Orly

Détail et photo : <https://www.lesencheres.com/77008>
(Prix Judiciaire 14,4 96TTO - Règlement CB sur Espèces)

Marchés publics

Procédure adaptée

7247104101 - BF
SM4VB

Etude hydrographique des bassins versants

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme acheteur : SM4VB, Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Bré, Communauté de communes Bré des Rivères et Châteaux, 77880 La Croix-en-Brie.

Objet du marché : étude hydrographique dans le cadre de la compétence GEMAPI sur l'ensemble des bassins versants du territoire de compétence du SM4VB, dont les principaux sont :

- l'Anceux - Aumont,
- le rd de la Vallée Juvet,
- le rd de la Noue,
- le rd du Châtalet.

Conditions de participation : suvant les indications du règlement de consultation.


Modalités d'obtention :
Les dossiers sont à retirer sur <https://marchés.marchésdemarchés.com/7057280>

Conditions de délai :
Date limite de réception des offres : le 6 avril 2021 à 12 h 00.
Composition du dossier : voir le règlement de consultation.
Date d'envoi de l'avis de publication : mercredi 24 février 2021.

Avis d'attribution

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

7247630301 - AT



Entretien des appareils de robinetterie et divers

AVIS D'ATTRIBUTION

Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : OPH de Coulommiers.
Correspondant : Marie-José THOURST, 18, allée de La Fonderie, 77190, Coulommiers, tél. : 01 84 03 81 34, courriel : mariejosethourst@opm.com

Adresse Internet : <https://opm-coulommiers.com/avis-attribution>
Pièces jointes (si applicable) du pouvoir adjudicateur : logement et équipements collectifs.

Références de l'avis initial mis en ligne sur le site BOAMP, annonces no°79-8080.
Objet du marché : accord-cadre concernant l'entretien des appareils de robinetterie et divers à assurer dans les divers groupes d'immeubles appartenant au patrimoine de l'Office Public de l'Habitat de Coulommiers.

Catégorie de services : (1) services d'entretien et de réparation.
Lieu d'exécution : Coulommiers, 77190 Coulommiers.
Code NUTS : FRY98
CNP - Code principal : 80000000.
Critères d'attribution retenus : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (départ de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Type de procédure : procédure adaptée.
Attribution du marché ou du lot :
Numéro du marché ou du lot : 80. Accord-cadre concernant l'entretien des appareils de robinetterie et divers à assurer dans les divers groupes d'immeubles appartenant au patrimoine de l'Office Public de l'Habitat de Coulommiers.
Le présent marché prendra effet à compter du 14 mars 2021.
Nom du titulaire / adjudicataire : Société PROMOSERVE, 105-108, rue Anatole-France, 88000 Lunéville-Parré, FR.
Montant maximal annuel : 85 000 euros.
Date d'attribution du marché : 24 février 2021.
Montant total d'œuvre engagé : 6.
L'avis concerne l'attribution d'un accord-cadre.
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Melun, 43, rue du Général-de-Gaulle, 77000 Melun, tél. : 01 80 55 55 30.
Date d'envoi du présent avis à la publication : 8 mars 2021.

Avis administratifs

724084201 - AA

Société GATIN'EOLE EST

Demande d'autorisation environnementale

Projet de parc éolien du Océ de Bordeaux sur les communes d'Ausy et Bordeaux-en-Gâtinais

2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet du Loiret communique :

Une enquête publique est ouverte du 2 mars au 2 avril 2021 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GATIN'EOLE EST concernant le projet de parc éolien du Océ de Bordeaux, sur les communes d'Ausy et Bordeaux-en-Gâtinais.

Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sera déposé dans les mairies d'Ausy et Bordeaux-en-Gâtinais, où le public pourra en prendre connaissance, pendant les jours et heures habituelles d'ouverture, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Une version numérique du dossier sera consultable sur un poste informatique dédié à la D.D.P.R. du Loiret (service sécurité de l'environnement industriel).

Ce dossier sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans le département de Loiret : www.loiret.gouv.fr

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès du siège social de la société GATIN'EOLE EST (8, rue du Moulin de la Carne, 46300 Prizy-sur-Loire).

M. Christian BRUYÈRE, gardien, en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif d'Orléans, assurera les permanences prévues pour recueillir les observations écrites et faites du public :

- à la mairie d'Ausy les mercredi 10 mars 2021 de 18 h 30 à 18 h 30 et lundi 22 mars 2021 de 18 h 30 à 18 h 30,
- à la mairie de Bordeaux-en-Gâtinais les mardi 2 mars 2021 de 14 h 00 à 17 h 00 et vendredi 3 avril 2021 de 14 h 00 à 17 h 00.

Dans le contexte d'épidémie de Covid-19, les mesures barrières seront respectées en mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies d'Ausy et Bordeaux-en-Gâtinais,
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Bordeaux-en-Gâtinais, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie,
- par voie électronique à l'adresse suivante : dapp-enq-gatin@leloiret.gouv.fr

Les observations formulées par voie électronique seront publiées sur le site Internet des services de l'État dans le département du Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique dans les mairies d'Ausy et Bordeaux-en-Gâtinais, à la D.D.P.R. du Loiret (service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site Internet des services de l'État dans le département du Loiret.

A l'issue de la procédure, le préfet du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

724888801 - AA

Préfet de SEINE-ET-MARNE
Direction de la Coopération
des Services de l'État

Enquête publique environnementale unique

2ÈME AVIS

Par arrêté préfectoral n° 2021/08/DOSS/BPEAO du 5 février 2021, une enquête publique environnementale unique est ouverte pendant 48 jours consécutifs, du lundi 8 mars 2021 à 8 h 00 au dimanche 10 avril 2021 à 18 h 00, relative aux demandes suivantes :

- par la SCI NANGIS, domiciliée au rd de l'Europe à Phalsbourg (87370), pour l'édification d'un bâtiment à usage d'entrepôt logistique et de bureaux (PG 07 257 18 00081), situé ZAC de Nangis Ardèche à Nangis (77370),
- par la société FM FRANCE SAS, domiciliée rue de l'Europe à Phalsbourg (87370), pour l'exploitation d'une plateforme logistique à usage d'entrepôt, de conditionnement et de transport de marchandises, soumise au classement «BIVBBO Bassin Haute», situé ZAC de Nangis Ardèche à Nangis (77370),
- par la société FM FRANCE SAS pour l'installation de nouvelles unités publiques incluses par les effets ferrugineux et toxiques sur des terrains voisins du projet, localisé ZAC de Nangis Ardèche à Nangis (77370).

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Nangis, site rue du Marché-de-Laiterie-de-Tourigny.

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête sont mis à la disposition aux heures d'ouverture de la mairie de Nangis, en format papier et en version numérique sur un poste informatique dédié, tenu par la société Publilog.

- Aux jours et heures d'ouverture des mairies de Grandpuits-Bailly-Carrois (7, rue de la Croix-Boisée, 77720 Grandpuits-Bailly-Carrois), Océ-Fontaine (6, rue de Nangis, 77370 Océ-Fontaine), La Croix-en-Brie (44, rue des Tempêtes, 77370 La Croix-en-Brie) et Ramponville (1, rue de l'Orme-du-Bouin, 77370 Ramponville), communes comprises dans un rayon de 5 kilomètres autour du site projeté, déterminé conformément à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, en format papier.
- Sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consulter et consigner ses observations et propositions :

- Sur la mairie de Nangis en format papier ouvert à la mairie de Nangis, aux jours et heures d'ouverture, ainsi que sur le registre dématérialisé accessible et consultable sur un poste informatique dédié, tenu par la société Publilog.
- Sur les registres d'enquête en format papier ouvert en mairies de Grandpuits-Bailly-Carrois, Océ-Fontaine, La Croix-en-Brie et Ramponville.
- Sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques
- Par courrier électronique adressé à l'adresse suivante : mfirnos-nangis@enquetespubliques.net

Jusqu'au terme de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale au président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête (mairie de Nangis, rue du Marché-de-Laiterie-de-Tourigny, 77370 Nangis). Cette-ci seront annexées au registre papier et transmis à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont également accessibles en ligne de la personne qui en formule la demande.

Pour conclure cette enquête publique, le président du Tribunal administratif de

Meln a désigné une commission d'enquête, qui se compose :

- d'un président : M. Jean-Pierre CHALLET, général de gendarmerie, retraité,
- de deux membres titulaires : M. Jean-Luc BOISSONNIER, chef de secteur travaux publics, retraité, et M. Daniel TROOPE, ingénieur EDF, retraité.

Afin de recevoir les observations et propositions du public, un registre sera mis à la disposition de l'enquête au Vendredi à la disposition du public au siège de l'enquête et dans les locaux des services techniques municipaux de Nangis de 9h, rue de la Boucherie à Nangis, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- le mardi 16 mars 2021, locaux des services techniques de Nangis, de 14 h 00 à 17 h 00,
- le vendredi 8 avril 2021, locaux des services techniques de Nangis, de 9 h 00 à 12 h 00,
- le samedi 7 avril 2021, locaux des services techniques de Nangis, de 14 h 00 à 17 h 00,
- le samedi 17 avril 2021, mairie de Nangis, de 9 h 00 à 12 h 00.

Cette même fin, un membre du collège de la commission d'enquête élu par le maire de Grandpuits-Bailly-Carrois, Océ-Fontaine, La Croix-en-Brie et Ramponville aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- Mairie de Grandpuits-Bailly-Carrois, 7, rue de la Croix-Boisée, 77720 Grandpuits-Bailly-Carrois :
 - le mercredi 24 mars 2021, de 14 h 00 à 17 h 00
 - le jeudi 11 avril 2021, de 14 h 00 à 17 h 00
- Mairie de Océ-Fontaine, 7, rue de Nangis, 77370 Océ-Fontaine :
 - le lundi 22 mars 2021, de 14 h 00 à 17 h 00
 - le jeudi 15 avril 2021, de 14 h 00 à 17 h 00
- Mairie de La Croix-en-Brie, 44, rue des Tempêtes, 77370 La Croix-en-Brie :
 - le jeudi 11 mars 2021, de 8 h 00 à 18 h 00
 - le jeudi 6 avril 2021, de 9 h 00 à 12 h 00
- Mairie de Ramponville, 1, rue de l'Orme-du-Bouin, 77370 Ramponville :
 - le vendredi 9 avril 2021, de 14 h 00 à 17 h 00
 - le jeudi 18 avril 2021, de 9 h 00 à 11 h 30

Toute information relative au projet peut être obtenue auprès de M. Hervé KOEFLER, Bureau d'Études «MS Concept» : ukoe@msconcept.com

Par ailleurs, conformément à l'article L.181-87 II du code de l'environnement relatif à l'installation de servitudes d'utilité publique, le président de la commission d'enquête organisera une réunion publique d'information le mercredi 14 avril 2021 de 18 h 30 à 20 h 30 dans les locaux du centre municipal d'activités de Nangis de 18, rue Aristide-Briand à Nangis (77370).

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête déposés en préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État, bureau des procédures environnementales, 18, rue des Saints-Pères, 77010 Melun Cedex. Courriel : pref-seine-et-marne.gouv.fr).

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public en mairie de Nangis, Grandpuits-Bailly-Carrois, Océ-Fontaine, La Croix-en-Brie et Ramponville. Sur la même durée, ces documents seront également consultables sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques

Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur les demandes par arrêté du préfet de Seine-et-Marne, pour les demandes d'installation de servitudes d'utilité publique et d'autorisation d'exploiter, et du maire de la commune de Nangis pour la demande de permis de construire.

Cet avis est consultable sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques

7247601001 - AA

Commune de CHÂTELET-EN-BRIE

Délibération complémentaire à la délibération n°2020-84 du 12 novembre 2020 valant prescription de la modification de droit commun n°1 du PLU

AVIS

Mme le Maire rappelle qu'une délibération de prescription de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été prise par délibération du 12 novembre 2020.

Depuis, il apparaît nécessaire d'ajouter plusieurs points à modifier dans le cadre de cette procédure de modification n°1 du PLU, à savoir :

- rectifier sur le plan de zonage un espace initialement en secteur UDa en secteur UDb ;
- corriger plusieurs erreurs matérielles constatées sur le plan de zonage de PLU approuvé le 20 décembre 2019 ;
- modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « zone AU de Robillard » ;
- rectifier sur le plan de zonage en zone 1AU l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « rue du Château des Dames » initialement classée en zone UA.

CONSIDÉRANT que ces points à ajouter à la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU ne sont pas de nature à changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, à réduire une protection d'éléments en raison des risques de ruissellement, de la qualité des écosystèmes, des paysages ou des milieux naturels ou à promouvoir une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AJOUTE les points susénumérés dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLU ;
- rectifie sur le plan de zonage un espace initialement en secteur UDa en secteur UDb ;
- corrige plusieurs erreurs matérielles constatées sur le plan de zonage de PLU approuvé le 20 décembre 2019 ;
- modifie l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « zone AU de Robillard » ;
- rectifie sur le plan de zonage en zone 1AU l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « rue du Château des Dames » initialement classée en zone UA.

ET que les autres dispositions de la délibération du 12 novembre 2020 prescrivent la modification de droit commun n°1 du PLU et fixent les objectifs poursuivis de manière inchangeable ;

ET que la présente délibération fera l'objet d'un formulaire d'affichage pendant une durée d'un mois en mairie aux horaires habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal. De même, la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Tarif de référence stipulé dans l'Art. 2 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020 soit 5,14 € HT la ligne

Les annexes sont téléchargeables, conformément au décret du 2012-1547 du 20 décembre 2012, les annexes disponibles sur les sites et dans les communes concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont disponibles sur le site www.archipel.fr dans une base de données consultable en ligne.

